



# LE CHASSEUR ARDENNAIS



ORGANE TRIMESTRIEL DE LA  
FRATERNELLE DES CHASSEURS ARDENNAIS

REDACTION  
rue Gabrielle 59 - 1180 Bruxelles  
TEL. 45 61 32

ADMINISTRATION ET PUBLICITE  
avenue Em. Bossaert 38 - 1080 Bruxelles - TEL. 25 04 76  
CCP 21 33 93 " LE CHASSEUR ARDENNAIS " 1080 BRUXELLES

## IL Y AURA BIENTOT 40 ANS...



Plaine de Waltzing, le 15 septembre 1934. Sa Majesté le Roi Léopold vient de remettre leurs drapeaux aux trois groupements mixtes qui vont bientôt devenir les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments de Chasseurs Ardennais. Nous commémorerons, en août ou en septembre prochains le 40<sup>e</sup> anniversaire de cet événement.  
Légende plus détaillée en page 8.

**NAMUR - 28 AVRIL - CONGRÈS NATIONAL**

SECTIONS REGIONALES

**ARLON**  
C.C.P. 9808.49  
Président :  
Joseph SCHMITZ  
Rue des Espagnols 5, 6700 Arlon  
Tél. 063 / 239.83

Secrétaire :  
Robert DEBIERE  
Rue des Hêtres 64, 4700 Arlon  
Tél. : 063 / 221.78

Trésorier :  
Fernand CROCHET  
Rue de Bastogne 171, 6700 Arlon  
Tél. : Privé : 063 / 243.13  
Bureau : 063 / 229.01

**ATHUS - MESSANCY - AUBANGE**  
C.C.P. 7012.06

Président :  
Léon SPOIDENNE  
Rue de Panorama 7, 6790 Athus  
Tél. : 063 / 381.98

Secrétaire :  
André PERIN  
Rue de l'Athénée 5, 6790 Athus

Trésorier :  
Jean MARTIN  
Rue des Acacias 3, 6790 Athus  
Tél. : 063 / 390.77

**BASTOGNE - MARTELANGE - SIBRET**  
C.C.P. 2409.28

Président :  
J. MAUS de ROLLEY  
6653 Longchamps  
Tél. : 062 / 221.20

Secrétaire-Trésorier :  
Victor LEFFEBVRE  
Rue de Neufchâteau 168,  
6650 Bastogne  
Tél. 062 / 213.64

**BERTRIX**  
C.C.P. 3805.47

Président :  
Edouard KIELS  
Grand-Place 22, 6800 Bertrix  
Tél. 061 / 413.89

Secrétaire-Trésorier :  
Emile COLSON  
Grand-Place 31, 6800 Bertrix  
Tél. 061 / 410.76

**BRABANT**  
C.C.P. 3522.42

Président :  
Jean GOFFART  
Rue des Prés 5  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061 / 619.56

Secrétaire :  
Roger REUMONT  
Rue Elise 85, 1050 Bruxelles  
Tél. 02 / 48.35.04

Trésorier :  
Albert GUSTIN  
Avenue de la Brabançonne 80B  
1040 Bruxelles  
Tél. 02 / 35.34.05

**EREZEE**  
C.C.P. 8188.71

Président :  
Yvon LOMRE  
Rue des Combattants, 5460 Erezée  
Tél. 086 / 470.23

Secrétaire-Trésorier :  
Joseph BAUDOIN  
Rue de l'Ourthe 53,  
5400 Marche-en-Famenne  
Tél. 084 / 316.19

**ETALLE**  
C.C.P. 8229.62

Président :  
Gaston EPPE  
6741 Vance

Secrétaire :  
Léon POSTAL  
6735 Fratin (Ste-Marie s. Semois)  
Tél. 063 / 451.87

Trésorier :  
R. CLAUSSE  
6742 Chantemelle

**FLORENVILLE**  
C.C.P. 8043.97

Président :  
Roger FRANÇOIS, pharmacien  
6820 Florenville  
Tél. 061 / 210.44

Liste d'adresses des membres  
du conseil d'administration  
et des dirigeants des sections régionales

**PRESIDENT D'HONNEUR :**  
Generat-Major e.r. Lucien CHAMPION  
Boulevard du Souverain 213 — 1160 Bruxelles

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRESIDENT NATIONAL**

et Rédaction du bulletin :

Albert HUBERT  
Rue Gabrielle 59, 1180 Bruxelles  
Tél. : Privé : 02 / 45.61.32  
Bureau : 02 / 19.44.50

**VICE-PRESIDENTS**

**NATIONAUX**

Robert LEPAGE  
6741 Vance  
Tél. 063 / 451.76

Secrétaire :  
Joseph ANDRE  
Brisy - 6673 Cherain  
Tél. 080 / 173.73

Trésorier :  
Jean GOFFART  
Rue des Prés 5  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061 / 619.56

René PIEDBCEUF  
Rue des Rieux 53  
4220 Jemeppe-sur-Meuse  
Tél. 04 / 33.54.89

**SECRETIRE NATIONAL :**

Victor ROBERT  
Drève des Etangs 26,  
1630 Linkebeek  
Tél. 02 / 58.26.08

**SECRETIRE**

**NATIONAL-ADJOINT :**

François GUIOT  
Avenue de la Brabançonne 80 B,  
1040 Bruxelles  
Tél. (h. de bureau) :  
02 / 34.93.00 - 34.94.00

Extensions : 221 et 301  
Privé : 02 / 34.15.98

**TRÉSURIER NATIONAL :**

Fernand CROCHET  
Rue de Bastogne 171,  
6700 Arlon  
Tél. : Privé : 063 / 243.13  
Bureau : 063 / 229.01

C.C.P. de la Fraternelle : 3449.69

Secrétaire :  
Joseph JACQUES  
Rue d'Orval 18,  
6820 Florenville

Trésorier :  
Marcel JACQUES  
6820 Florenville

**HOUFFALIZE**  
C.C.P. 000-0762137-08

Président :  
Joseph ANDRE  
Brisy 6673 Cherain  
Tél. 080 / 173.73

Secrétaire-Trésorier :  
Lucien SCHILTZ  
Rue de Paix 23  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061 / 611.32

**VIELSALM**  
C.C.P. 8709.76

Président :  
Roscius CATIN  
Rue des Combattants 8, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 164.77

Secrétaire :  
Joseph HAIDON  
Rue Ruxthiel 15, 6688 Liernux

Trésorier :  
Emile GOOSSE  
Avenue de la Salm 10, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 167.45

**VIRTON**  
C.C.P. 7291.00

Président :  
René AUTPHENNE  
Champi 24, 6763 Dampicourt  
Tél. 063 / 577.18

Secrétaire-Trésorier :  
Paul TALBOT  
Rue du 113e R.I.F. 114,  
6758 Signoulx-Bleid

**T<sup>h</sup> CHASSEURS ARDENNAIS**  
B.P.S. 14 - 4090 FBA - C.C.P. 8223.03

Président :  
Adjudant-chef retraité Robert MOTTE

Secrétaire-Trésorier :  
Adjudant Marcel LEJONC

Président :  
Eugène DEVOGHEL  
Quai de l'Ourthe 4  
4000 Liège  
Tél. 04 / 43.29.46

**MARCHE-EN-FAMENNE**  
C.C.P. 3255.67

Président :  
Desiré PIROT  
Rue de Hologne, 5406 Waha  
Tél. 084 / 316.54

Secrétaire-Trésorier :  
Alexis BAUDOUIN  
Rue de la Plovinette 11,  
5400 Marche-en-Famenne  
Tél. 084 / 310.78

**NAMUR**  
C.C.P. 3640.57

Président :  
Georges BILSOUL  
Rue de Grioux 60  
5000 Namur  
Tél. 02 / 11.42.00 (heures de bureau)

Secrétaire-Trésorier :  
Léopold MISSON  
Rue de l'Eglise 6  
5820 Spy  
Tél. 07 / 78.57.40

**NEUFCHATEAU - LIBRAMONT**  
C.C.P. 7151.93

Président :  
Joseph MOUZON  
Place Ch. Bergh 6, 6620 Neufchâteau  
Tél. 061 / 273.13

Secrétaire-Trésorier :  
Théo LEDENT  
Rue Saint-Roch 5, Neuvillers  
6603 Rocogne  
Tél. 061 / 224.77

**SAINT-HUBERT**  
C.C.P. 8001.73

Président :  
Jean DOM  
6904 Loicy-Arville  
Tél. 061 / 610.67

Secrétaire-Trésorier :  
Lucien SCHILTZ  
Rue de Paix 23  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061 / 611.32

**VIELSALM**  
C.C.P. 8709.76

Président :  
Roscius CATIN  
Rue des Combattants 8, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 164.77

Secrétaire :  
Joseph HAIDON  
Rue Ruxthiel 15, 6688 Liernux

Trésorier :  
Emile GOOSSE  
Avenue de la Salm 10, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 167.45

**VIRTON**  
C.C.P. 7291.00

Président :  
René AUTPHENNE  
Champi 24, 6763 Dampicourt  
Tél. 063 / 577.18

Secrétaire-Trésorier :  
Paul TALBOT  
Rue du 113e R.I.F. 114,  
6758 Signoulx-Bleid

**T<sup>h</sup> CHASSEURS ARDENNAIS**  
B.P.S. 14 - 4090 FBA - C.C.P. 8223.03

Président :  
Adjudant-chef retraité Robert MOTTE

Secrétaire-Trésorier :  
Adjudant Marcel LEJONC

Président :  
Eugène DEVOGHEL  
Quai de l'Ourthe 4  
4000 Liège  
Tél. 04 / 43.29.46

**MARCHE-EN-FAMENNE**  
C.C.P. 3255.67

Président :  
Desiré PIROT  
Rue de Hologne, 5406 Waha  
Tél. 084 / 316.54

Secrétaire-Trésorier :  
Alexis BAUDOUIN  
Rue de la Plovinette 11,  
5400 Marche-en-Famenne  
Tél. 084 / 310.78

**NAMUR**  
C.C.P. 3640.57

Président :  
Georges BILSOUL  
Rue de Grioux 60  
5000 Namur  
Tél. 02 / 11.42.00 (heures de bureau)

Secrétaire-Trésorier :  
Léopold MISSON  
Rue de l'Eglise 6  
5820 Spy  
Tél. 07 / 78.57.40

**NEUFCHATEAU - LIBRAMONT**  
C.C.P. 7151.93

Président :  
Joseph MOUZON  
Place Ch. Bergh 6, 6620 Neufchâteau  
Tél. 061 / 273.13

Secrétaire-Trésorier :  
Théo LEDENT  
Rue Saint-Roch 5, Neuvillers  
6603 Rocogne  
Tél. 061 / 224.77

**SAINT-HUBERT**  
C.C.P. 8001.73

Président :  
Jean DOM  
6904 Loicy-Arville  
Tél. 061 / 610.67

Secrétaire-Trésorier :  
Lucien SCHILTZ  
Rue de Paix 23  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061 / 611.32

**VIELSALM**  
C.C.P. 8709.76

Président :  
Roscius CATIN  
Rue des Combattants 8, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 164.77

Secrétaire :  
Joseph HAIDON  
Rue Ruxthiel 15, 6688 Liernux

Trésorier :  
Emile GOOSSE  
Avenue de la Salm 10, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 167.45

**VIRTON**  
C.C.P. 7291.00

Président :  
René AUTPHENNE  
Champi 24, 6763 Dampicourt  
Tél. 063 / 577.18

Secrétaire-Trésorier :  
Paul TALBOT  
Rue du 113e R.I.F. 114,  
6758 Signoulx-Bleid

**T<sup>h</sup> CHASSEURS ARDENNAIS**  
B.P.S. 14 - 4090 FBA - C.C.P. 8223.03

Président :  
Adjudant-chef retraité Robert MOTTE

Secrétaire-Trésorier :  
Adjudant Marcel LEJONC

Président :  
Eugène DEVOGHEL  
Quai de l'Ourthe 4  
4000 Liège  
Tél. 04 / 43.29.46

**MARCHE-EN-FAMENNE**  
C.C.P. 3255.67

Président :  
Desiré PIROT  
Rue de Hologne, 5406 Waha  
Tél. 084 / 316.54

Secrétaire-Trésorier :  
Alexis BAUDOUIN  
Rue de la Plovinette 11,  
5400 Marche-en-Famenne  
Tél. 084 / 310.78

**NAMUR**  
C.C.P. 3640.57

Président :  
Georges BILSOUL  
Rue de Grioux 60  
5000 Namur  
Tél. 02 / 11.42.00 (heures de bureau)

Secrétaire-Trésorier :  
Léopold MISSON  
Rue de l'Eglise 6  
5820 Spy  
Tél. 07 / 78.57.40

**NEUFCHATEAU - LIBRAMONT**  
C.C.P. 7151.93

Président :  
Joseph MOUZON  
Place Ch. Bergh 6, 6620 Neufchâteau  
Tél. 061 / 273.13

Secrétaire-Trésorier :  
Théo LEDENT  
Rue Saint-Roch 5, Neuvillers  
6603 Rocogne  
Tél. 061 / 224.77

**SAINT-HUBERT**  
C.C.P. 8001.73

Président :  
Jean DOM  
6904 Loicy-Arville  
Tél. 061 / 610.67

Secrétaire-Trésorier :  
Lucien SCHILTZ  
Rue de Paix 23  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061 / 611.32

**VIELSALM**  
C.C.P. 8709.76

Président :  
Roscius CATIN  
Rue des Combattants 8, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 164.77

Secrétaire :  
Joseph HAIDON  
Rue Ruxthiel 15, 6688 Liernux

Trésorier :  
Emile GOOSSE  
Avenue de la Salm 10, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 167.45

**VIRTON**  
C.C.P. 7291.00

Président :  
René AUTPHENNE  
Champi 24, 6763 Dampicourt  
Tél. 063 / 577.18

Secrétaire-Trésorier :  
Paul TALBOT  
Rue du 113e R.I.F. 114,  
6758 Signoulx-Bleid

**T<sup>h</sup> CHASSEURS ARDENNAIS**  
B.P.S. 14 - 4090 FBA - C.C.P. 8223.03

Président :  
Adjudant-chef retraité Robert MOTTE

Secrétaire-Trésorier :  
Adjudant Marcel LEJONC

Président :  
Eugène DEVOGHEL  
Quai de l'Ourthe 4  
4000 Liège  
Tél. 04 / 43.29.46

**MARCHE-EN-FAMENNE**  
C.C.P. 3255.67

Président :  
Desiré PIROT  
Rue de Hologne, 5406 Waha  
Tél. 084 / 316.54

Secrétaire-Trésorier :  
Alexis BAUDOUIN  
Rue de la Plovinette 11,  
5400 Marche-en-Famenne  
Tél. 084 / 310.78

**NAMUR**  
C.C.P. 3640.57

Président :  
Georges BILSOUL  
Rue de Grioux 60  
5000 Namur  
Tél. 02 / 11.42.00 (heures de bureau)

Secrétaire-Trésorier :  
Léopold MISSON  
Rue de l'Eglise 6  
5820 Spy  
Tél. 07 / 78.57.40

**NEUFCHATEAU - LIBRAMONT**  
C.C.P. 7151.93

Président :  
Joseph MOUZON  
Place Ch. Bergh 6, 6620 Neufchâteau  
Tél. 061 / 273.13

Secrétaire-Trésorier :  
Théo LEDENT  
Rue Saint-Roch 5, Neuvillers  
6603 Rocogne  
Tél. 061 / 224.77

**SAINT-HUBERT**  
C.C.P. 8001.73

Président :  
Jean DOM  
6904 Loicy-Arville  
Tél. 061 / 610.67

Secrétaire-Trésorier :  
Lucien SCHILTZ  
Rue de Paix 23  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061 / 611.32

**VIELSALM**  
C.C.P. 8709.76

Président :  
Roscius CATIN  
Rue des Combattants 8, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 164.77

Secrétaire :  
Joseph HAIDON  
Rue Ruxthiel 15, 6688 Liernux

Trésorier :  
Emile GOOSSE  
Avenue de la Salm 10, 6690 Vielsalm  
Tél. 080 / 167.45

**VIRTON**  
C.C.P. 7291.00

Président :  
René AUTPHENNE  
Champi 24, 6763 Dampicourt  
Tél. 063 / 577.18

Secrétaire-Trésorier :  
Paul TALBOT  
Rue du 113e R.I.F. 114,  
6758 Signoulx-Bleid

**T<sup>h</sup> CHASSEURS ARDENNAIS**  
B.P.S. 14 - 4090 FBA - C.C.P. 8223.03

Président :  
Adjudant-chef retraité Robert MOTTE

Secrétaire-Trésorier :  
Adjudant Marcel LEJONC

Président :  
Eugène DEVOGHEL  
Quai de l'Ourthe 4  
4000 Liège  
Tél. 04 / 43.29.46

**MARCHE-EN-FAMENNE**  
C.C.P. 3255.67

Président :  
Desiré PIROT  
Rue de Hologne, 5406 Waha  
Tél. 084 / 316.54

Secrétaire-Trésorier :  
Alexis BAUDOUIN  
Rue de la Plovinette 11,  
5400 Marche-en-Famenne  
Tél. 084 / 310.78

**NAMUR**  
C.C.P. 3640.57

Président :  
Georges BILSOUL  
Rue de Grioux 60  
5000 Namur  
Tél. 02 / 11.42.00 (heures de bureau)

Secrétaire-Trésorier :  
Léopold MISSON  
Rue de l'Eglise 6  
5820 Spy  
Tél. 07 / 78.57.40

**NEUFCHATEAU - LIBRAMONT**  
C.C.P. 7151.93

Président :  
Joseph MOUZON  
Place Ch. Bergh 6, 6620 Neufchâteau  
Tél. 061 / 273.13

Secrétaire-Trésorier :  
Théo LEDENT

## CEUX DE GRANDE-BRETAGNE

Comme nous l'écrivons ailleurs, nous n'avons jamais nourri que des sentiments d'admiration et de reconnaissance à l'égard de ceux qui ont pu continuer la lutte après le 28 mai 1940, soit depuis la Grande-Bretagne, soit depuis d'autres territoires d'outre-mer, et nous pensons plus particulièrement à ces vaillants aviateurs qui n'avaient pu donner leurs preuves chez nous et ont si magnifiquement contribué à mettre nos Ailes à l'honneur. Sans oublier les autres, dont nous parlons plus loin.

Nous ferions cependant entorse à notre réputation de franchise si nous ne remémorions l'amertume et parfois la rancœur qui furent nôtres, à nous les sacrifiés de mai 1940 qui avions cependant fait tout ce qui était possible, quand nous avons dû constater que dans l'euphorie de la victoire et des années qui l'ont immédiatement suivie, nous étions totalement oubliés, ignorés. Passe encore — Vae Victis ! — que ceux qui faisaient partie des armées victorieuses ou qui les suivaient aient monopolisé la gloire et ses accompagnatrices-rançons, mais ce qui nous a parfois remplis d'irritation et de tristesse, c'est de trouver dans le chef de certains, revenus de Londres (pas tous !), le dédain, la morgue hautaine, voire le mépris dont ils gratifiaient l'armée de 1940.

Faut-il rappeler qu'on dut attendre mai 1947 pour qu'un premier hommage officiel fût rendu aux Chasseurs Ardennais ? Et encore, le fait que deux anciens Béréts verts faisaient partie du cabinet du ministre de la Défense nationale n'y fut pas étranger ; que c'est seulement dans la seconde moitié de 1947 que des distinctions honorifiques furent octroyées à nos deux commandants de Division et à des commandants de régiment ? Que les premières Croix de Guerre, exception faite de quelques-unes pour des grands invalides, ne vinrent qu'en février 1949 ?

Faut-il rappeler que les prisonniers de guerre, otages de la nation pendant cinq ans, durent descendre dans la rue pour obtenir un statut qui avait déjà été accordé à toutes les autres catégories ? Que c'est seulement en 1964 que fut pris un arrêté royal « portant statut de reconnaissance nationale en faveur des militaires belges qui ont effectué du service au cours des différentes phases de la guerre 1940/1945 », alors que les membres des Forces belges de Grande-Bretagne disposaient d'un statut spécial depuis 1960 et qu'il eût été plus normal de les inclure avec tous les autres militaires, éventuellement dans un chapitre spécial, parmi le statut unique de tous les militaires combattants 1940/1945 ?

Cela devait être écrit. Point final.

## LES POLLUEURS DES ESPRITS SONT-ILS TABOUS ?

Quelle aubaine pour les subversionnistes de tous poils et leurs supporteurs que cette diffusion, en pleine campagne électorale, d'une note confidentielle établie par un officier du Service général du Renseignement et qui était intitulée : « Etude sur l'objectivité et les mass-média ».

En fait, le document est daté de septembre 1973, et il avait été proposé en vain à plusieurs publications avant qu'il n'arrive dans un nouvel hebdomadaire qui, après avoir reçu au baptême une belle dénomination, en est toujours à rechercher des lecteurs, alors qu'il se trouve déjà à sa troisième formule.

Dès la parution, les petits olibrius des journaux parlés de la RTB, dont certains ont des attaches avec ledit hebdomadaire qui adopte des allures gauchissantes dans l'espoir de faire une percée dans ces milieux de toutes les contestations, ont monté l'affaire en épingle comme si elle était plus importante que celle du Watergate. Et le matraquage a duré plusieurs jours, suivant la technique-maison, sans que l'opinion publique ait cessé de s'intéresser à la hausse des prix, à l'approvisionnement en produits pétroliers et aux prochaines vacances.

Exception faite des réactions délirantes de quelques grotesques qui ont parlé de « bruit de bottes » ou qui ont rêvé d'une menace pour la démocratie, l'affaire a tourné court. Nous avons gardé pour la bonne bouche ce communiqué d'un syndicat de la RTB, parlant d'un « plan anti-subversif », alors qu'il s'agissait uniquement d'un travail d'analyse personnelle d'un officier supérieur ; demandant aux « autorités politiques responsables » (sic) qu'elles « ... garantissent la neutralité de l'armée... ». Ils auraient pu utilement ajouter : « et une information impartiale de la part d'une institution publique. »

Nous avons lu attentivement le document incriminé — du moins celui qui a été publié — et il ne justifie nullement tout ce tintamarre. D'abord, il s'agit d'une note d'initiative, à usage interne ; demain, un autre officier du SGR pourrait très bien affirmer des tendances assez différentes.

Il est, d'autre part, normal que l'Armée s'inquiète de l'état d'esprit des populations qu'elle aurait à défendre, ainsi que de l'ennemi intérieur contre lequel elle aurait à lutter EN TEMPS DE GUERRE. Et pourquoi donc n'aurait-elle pas le droit d'analyser « divers aspects de la vie civile, notamment l'information » si elle le fait en considération de la mission qui est sienne. Elle le doit d'autant plus que la subversion est toujours plus insidieuse, en même temps

que permanente. L'auteur la définit remarquablement comme « une technique non violente d'affaiblissement de l'autorité » et de démoralisation de la nation par des moyens psychologiques et, principalement, par l'usage des mass-média ».

Quand il dénonce les infiltrations subversives dans la presse, la radio, la TV, le cinéma, il ne fait que procéder à une analyse objective d'une situation déplorée par l'immense majorité des Belges. Et il met bien en exergue les procédés utilisés : la dramatisation de tous les conflits sociaux, même les plus mineurs ; le travestissement de la vérité et le cavardage des textes. Il faut y ajouter cette politique systématique, surtout de la RTB, qui consiste à gonfler toutes les manifestations hostiles à l'Armée ou à l'ordre public, à ignorer ou à présenter sous des angles tendant à les rendre ridicules toutes les manifestations patriotiques ou militaires.

En encore cette confusion ridicule mais soigneusement exploitée entre antibellicisme et antimilitarisme.

Nous formulerons toutefois une réserve sur la définition d'une seconde mission de l'Armée, ainsi énoncée :

« Mais l'armée a aussi une seconde fonction dans notre régime démocratique, celle d'assurer le libre exercice des droits politiques garantis par notre Constitution. »

En fait, ce n'est pas le rôle de l'Armée. Et de toutes façons, à partir du moment où ce document était susceptible d'être l'objet d'indiscrétions, cela devenait une maladresse, surtout au moment où l'on veut renforcer la part des « professionnels » au sein de nos forces armées.

Le ministre de la Défense nationale, personnellement visé autant que l'Armée, par la publication en cause, a réagi modérément, comme il se devait en période électorale où les hommes politiques sont quelque peu gênés aux entournures. M. Vanden Boeynants a dit qu'il voulait couper court à l'exploitation électorale d'un document de défense nationale à usage strictement interne, et qu'il voulait éviter aussi que soit déclenchée une nouvelle campagne de dénigrement de l'armée. Il a rappelé que le service général de renseignement n'a aucun devoir judiciaire. (N.D.L.R. : L'auteur du rapport ne propose d'ailleurs aucune mesure coercitive, mais d'agir par persuasion, par une meilleure information). Le document en question ne peut évidemment engager l'armée ni le ministre.

« Le rôle de l'armée n'est pas de maintenir l'ordre, ni de se substituer au pouvoir judiciaire. »

Il est cependant une chose qui nous a surpris dans cet incident : c'est que personne, apparemment, n'ait semblé trouver anormal qu'un document confidentiel de défense nationale puisse se balader impunément dans des rédactions de journaux ; c'est que, semble-t-il, aucune instruction

judiciaire n'ait été ouverte à charge de l'auteur de l'indiscrétion et de ses exploités. Où allons-nous si les dossiers de notre Deuxième Bureau sont livrés en pâture sur la place publique ? Il reste qu'à nos yeux, c'est le droit et le devoir de l'armée de se soucier de la subversion au plan de ses missions, c'est-à-dire, pour reprendre la définition du ministre, de toutes « activités contraires à la sécurité des forces armées. »

Il serait temps aussi que l'on remette de l'ordre dans les organismes d'intérêt public qui se font les instruments conscients et parfois inconscients de toutes les activités subversives. Que l'on cesse de nous rebattre les oreilles avec tous les communiqués de mouvements confidentiels qui n'ont pour seule préoccupation que de jeter le trouble dans les esprits et de désarmer moralement les citoyens.

L'an dernier, au Congrès de l'Union nationale des Combattants en France, le recteur Capelle, rapporteur, lançait un appel à une lutte nouvelle, celle à engager contre « la pollution des esprits ». Et dans une analyse lucide, il relevait notamment :

« Depuis quelques années, les valeurs nationales, les valeurs morales, les valeurs de la société sont attaquées soit directement, soit par des formes insidieuses au nom de la liberté. Mais, quelle est cette liberté qui ne respecte pas celle des autres ? Par exemple, à un antimilitarisme un peu folklorique a succédé une lutte contre le principe même de la défense nationale. »

Et le président de cette grande association d'ajouter, après avoir regretté que les anciens combattants aient perdu leur impact sur les jeunes :

« Nous devons maintenant prêcher l'exemple dans le combat contre la pollution des esprits. Nous nous sommes battus pour la défense d'une société. La pollution des esprits résulte peut-être d'une guerre subversive. »

Pour notre part, nous remplacerions sans hésiter le « peut-être » par « certainement ».

Telle doit être aussi la préoccupation d'une association comme la nôtre. Nous ne nous réunissons pas pour nous gargariser de notre gloire ou de celle des plus méritants d'entre nous. Nous devons certes d'abord veiller à raviver nos liens de camaraderie et de solidarité. Mais, dans la ligne de notre devoir de maintenir et perpétuer l'esprit Chasseur Ardennais, nous nous devons de nous soucier de la sauvegarde de la santé morale du pays, et partant de contrarier toutes les entreprises qui y portent atteinte, notamment celles des maniaques ou des machiavéliques de la subversion, de la pollution des esprits.

Albert HUBERT,  
Président national.

Dimanche 28 avril 1974 à Namur

# Congrès national de la Fraternelle

organisé par la section de Namur

## PROGRAMME

A partir de 9 h Rassemblement place Saint-Aubain

- 9 h 15 **Entrée** des participants dans la cathédrale
- 9 h 20 **Arrivée des autorités** qui auront été accueillies au palais provincial
- 9 h 30 **Messe solennelle**, sous la présidence de Mgr Charue, évêque de Namur-Luxembourg, et concélébrée par Mgr Musty, évêque auxiliaire et aumônier Ch. A., entouré de prêtres, religieux et prêtres, anciens aumôniers ou brancardiers Ch. A.  
Homélie par l'abbé Body, curé de Saint-Nicolas à Namur.
- 10 h 25 **Départ du cortège historique**
- 10 h 30 **Formation du cortège** des Anciens et associations patriotiques  
Les personnes accompagnant les congressistes seront conduites rue de Fer
- 10 h 40 **Départ de ce cortège**
- 10 h 55 **Rue de Fer - Inauguration d'une plaque-souvenir** rappelant le siège de l'Ecole Divisionnaire des Chasseurs Ardennais  
**Remise de son Drapeau** à la section de Namur
- 11 h 35 **Cérémonie d'hommage au Monument du Roi-Chevalier**  
Le président national ranimera la flamme.  
Le président d'honneur déposera une couronne de fleurs
- 11 h 50 **Maison de la Culture - Hommage à François Bovesse**
- 12 h **Séance académique**, dont l'ordre du jour comprendra notamment :
  - Solut aux Drapeaux et hommage aux morts
  - Assemblée générale statutaire de l'a.s.b.l. « Fraternelle des Chasseurs Ardennais »
  - Discours du président national
  - Remise de distinctions
  - Allocution de clôture du président d'honneur
- 13 h **Réception** offerte aux personnalités par le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Namur.
- 14 h **Banquet** au GB - Motor Hôtel à Wépion

### MENU

- Velouté ardennais
- Bouchée à la reine
- Rôti de porc — Sauce chasseur — Pommes croquettes
- Tarte
- 1/2 Cuvée Maison rouge
- Frais de participation : 250 F par convive.

Les inscriptions seront clôturées le 15 avril. Nous insistons, de façon pressante, pour que dans toute la mesure du possible, chacun s'inscrive dans sa section. Ceux qui voudraient cependant absolument s'inscrire individuellement sont priés de le faire dans le délai indiqué, par versement de 250 F au CCP 36 40 57 de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, Namur, rue de l'Eglise 6, 5820 Spy.

### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS

- 1) Le présent avis tient lieu de convocation pour tous les membres de la Fraternelle.
- 2) Les participants sont invités à porter, tous, leur baret vert et leurs décorations, grand ou petit module.
- 3) Les congressistes se rendent à Namur en autocar ou en voiture particulière seront obligés de parquer leur véhicule au pied de la Citadelle, juste derrière le monument au roi Albert : ce parking leur est réservé de 8 à 13 heures. De cet endroit, on peut atteindre la cathédrale Saint-Aubain à pied, par la rue des Brassiers. Il est évident que les autocars peuvent s'arrêter place Saint-Aubain pour permettre à leurs passagers de descendre, et gagner ensuite le lieu de parage imposé. Ceux qui voudraient ranger leur voiture au centre de la ville risquent d'être exposés à des difficultés.
- 4) En dehors des chants grégoriens, la chorale royale « Les Bardes de la Meuse » interprétera, durant la messe, l'« Ave-Verum » de Mozart et « Gloire aux Vaillants ». Les grandes orgues seront tenues par le maître Jean Verrees, professeur au Conservatoire royal de Bruxelles. L'ensemble sera placé sous la direction de l'abbé Paul Léonard, maître de chapelle de la cathédrale.
- 5) Les participants sont invités à pénétrer dans la cathédrale Saint-Aubain dès leur arrivée, afin de ne pas embouteiller l'entrée : des emplacements leur seront réservés. Seuls, les drapeaux attendant l'arrivée des autorités qui

se présenteront ensemble, pour les précéder à l'entrée dans l'édifice. A l'issue de la messe, et suivant l'usage, les drapeaux sortiront les premiers, tandis que les autres congressistes sont priés de rester à leur place et d'attendre la sortie des autorités.

- 6) A la fin de la messe, les personnes accompagnant les Chasseurs Ardennais sont invités à suivre le commissaire délégué qui les conduira aux emplacements réservés, à leur intention, rue de Fer et marché de l'Anglo.
- 7) La première partie du cortège présentera une synthèse du folklore militaire à Namur : elle comprendra notamment un cordan de police, les « Arbalétriers namurois » précédés de sonneurs de trompettes théâtrales, les « Canaris », révolutionnaires en uniforme du XVIIIe siècle, les sepeurs et grenadiers de l'armée de Groenby, et enfin, « Ceux de 1830 » portant l'authentique drapeau qui accompagna les combattants namurois ayant participé aux Journées de Septembre à Bruxelles.
- 8) Le cortège des associations patriotiques comprendra les dirigeants et membres des groupements de la province de Namur, et notamment des « Fraternelles des régiments namurois de 1914 et de 1940-45 », les « Chéchos rouges » du Be Zouaves, les drapeaux de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais. Les personnes accompagnant ces derniers sont priées de ne pas prendre place dans les rangs.
- 9) Dès la fin de la séance académique, les congressistes sont priés de gagner le « GB Motor Hôtel » à Wépion où aura lieu le dîner. Cet établissement, parfaitement indiqué, se trouve du côté gauche de la route Namur-Dinant. Pour dégager l'esplanade d'entrée, les propriétaires de véhicules sont priés de se placer sur les emplacements situés à gauche de l'entrée.

### JOURNÉE

DU 27 AVRIL 1974

En guise de prélude au congrès, la section de Namur organise, le samedi 27 avril, des manifestations à Namur et à Temploux destinées principalement à ses membres, mais auxquelles peuvent se joindre d'autres Chasseurs Ardennais. En voici le programme :

- Namur, 15 h : en union avec les fraternelles des régiments namurois 1914/1918 et 1940/1945 (Artillerie de forteresse, e Chasseurs à Cheval, 13e de Ligne et 4e Génie), dépôt de fleurs au monument provincial sis Pont de l'Évêché.
- Temploux — Amitiés franco-belges, en collaboration avec les autorités locales :
- 19 h : messe et bénédiction du drapeau de la section de Namur de la Fraternelle;
- 20 h : cortège aux flambeaux et cérémonie au monument aux morts du 12 mai 1940, en présence de représentants français et belges;
- 21 h : réception des autorités et lunch;
- 22 h : bal populaire franco-belge.

### EREZEE

#### DECES

Au cours de l'année 1973, la section a eu à déplorer le décès de trois de ses membres. Outre Albert Linchet de La Roche, déjà cité dans notre n° 94, il s'agit des camarades Eugène Cornet de Mormont et Hubert Marchot d'Amoines.

### Le Lieutenant-Colonel Delogne,

#### Commandant de l'Ecole des candidats sous-officiers, à Dinant

Le 21 décembre 1973, à la caserne Bismar à Dinant, a eu lieu la cérémonie de baptême de la 19e promotion de l'Ecole n° 1 de candidats sous-officiers des Forces armées (ECSOFA).

Le parrain en était le 1er Maître principal Hoogewijs, de la Force navale, où il était adjoint au commandant du Groupe des plongeurs démineurs ; il trouva la mort en 1969, en accomplissant une mission de déminage à Oostduinkerke.

Ensuite, le major Lebègue a remis le commandement de l'Ecole, qu'il exerçait depuis le 30 mars 1971, et le général-major Broeckmans, commandant opérationnel FDI, a procédé à la reconnaissance du nouveau chef de Corps, le lieutenant-colonel Delogne, ancien commandant du 1er Chasseurs Ardennais.

De nombreuses personnalités étaient présentes, parmi lesquelles le colonel Bonheure, commandant de la province de Namur, et le colonel Herneupont,

commandant le Groupe territorial de Gendarmerie de la province de Namur.

Au cours du vin d'honneur qui succéda à la prise d'armes, des allocutions furent prononcées par le général Broeckmans qui insista sur la mission délicate et de plus en plus difficile du Corps des sous-officiers, et aussi par le président national de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais qui congratula le major Lebègue, ancien commandant en second du 1 CHA, qui prend sa retraite, ainsi que le nouveau commandant de l'Ecole qui assure la continuité des bécots verts à la tête de cet important établissement.

Il faut souligner aussi que les trois Forces participaient à la manifestation puisque aussi bien, un Chasseur Ardennais succédait à un Chasseur Ardennais à la tête de l'Ecole, le parrain de la promotion était issu de la Force navale, et la musique de la Force aérienne assurait la partie musicale.

### EMISSION, EN OCTOBRE PROCHAIN, D'UN TIMBRE SPECIAL CONSACRE AU MONUMENT NATIONAL DE MARTELANGE

A l'occasion du quarantième anniversaire de la remise des drapeaux aux trois régiments de Chasseurs Ardennais, M. J. Daems, secrétaire d'Etat aux PTT, a bien voulu décider d'émettre, cette année, un timbre spécial dédié aux Chasseurs Ardennais et dont le motif principal sera constitué par le Sanglier de Martelange.

L'émission publique est, en principe, fixée au 28 octobre 1974, la prévente ayant lieu les 26 et 27 octobre. Nous en reparlerons dans nos prochains numéros.

La Fraternelle exprime sa très vive gratitude à Monsieur le ministre Daems pour cette marque de sympathie à l'égard des bécots verts.

1914 - 1918

## FRATERNELLE

des

Anciens Combattants du 10<sup>e</sup> de Ligne

NAMUR - TERMONDE - YSER - EESSEN - CORTEMARCK



1914 - 1918

## VERBROEDERING

der

Oud-Strijders van het 10<sup>e</sup> Linië

NAMEN - DENDERMONDE - UZER - EESSEN - KORTEMARCK

Président - Voorzitter

C. BEKE

J. Van Arteveldeplein, 69  
9000 Gent  
Tél. (09) 25.40.92

Secrétaire/Trésorier  
Secretaris/Schatbewaarder

FRANS ARIAS

Av. de Limburg Sluim, 170  
1810 Wemmel  
Tél. (02) 79.13.43

## RENDEZ-VOUS DE MAI

Avec le printemps la nature change d'aspect. Aussi, les hommes comme les plantes subissent l'influence des saisons. Peut-être que nous autres — anciens — nous ne ressentons plus tellement ce changement; toutefois nous avons besoin de nous dégourdir les jambes. Eh bien! le Conseil d'Administration de notre Fraternelle vous présente cette occasion et vous appelle à Bruxelles au mois de mai pour la Fête du 10<sup>e</sup> de Ligne. Nous avons notre assemblée générale suivie du dîner familial. Tout le monde doit y assister.

Les dames voudront bien aider leur conjoint là où cela s'avère nécessaire ou bien un ami mieux conservé présentera son bras à un moins favorisé. Les dames veuves sont aussi cordialement invitées.

De plus amples renseignements vous seront communiqués par circulaire. Le Comité veut maintenant attirer votre attention sur l'assemblée générale pour que vous puissiez prendre vos dispositions pour le mois de mai.

Chères Dames et Chers Camarades, profitez de cette réunion pour une fois vous revoir et parler des joies et des peines de la vie.

Tous et Toutes au poste à Bruxelles.

## DE BIJENKOMST IN MEI

Eenmaal de winter achter de rug ontluiken de planten en bomen. Wanneer men tot een zekere ouderdóm gekomen is, is er misschien geen sprake meer van ontluiken, doch we kunnen dat dan ontwaken noemen, daar de winterslaap voorbij is. Het oogenblik is gekomen om Uw stramme benen te strekken en op stap te gaan. Het Bestuur van de Verbroedering roept U allen op, zonder uitzondering, om in de maand mei de Algemeen Vergadering bij te wonen te Brussel, gevolgd van het gezellig samenzijn aan de distafel. Niemand mag ontbreken, moesten de benen te stram zijn, dan zullen de meesten toch wel een helpende arm loegestoken krijgen van hun echtgenote of een vriend.

De Dames Weduwen mogen niet ontbreken op deze grote dag: het feest van het 10<sup>e</sup> Linië! Meer nieuws krijgt U hierover per rondschriften aan huis. Het bestuur wil U er nu alleen attent op maken, opdat U de verplaatsing zoudt voorbereiden.

Geachte Dames en Beste Makkers, een enige gelegenheid wordt U aangeboden om elkander eens terug te zien en Uw belevissen van het gezamenlijk doorstane leed te kunnen ophalen in een vrolijke stemming.

Zodus allen op post te Brussel.

# Le monument national de Martelange sera réédifié cette année encore

M. Alfred Califice, ministre des Travaux publics, a approuvé, au début du mois de mars, le cahier des charges permettant la mise en adjudication des travaux de réédification du monument national des Chasseurs Ardennais à Martelange, lequel ne se situait plus dans un site correspondant à celui dans lequel il avait été construit, et ce en raison des travaux routiers.

C'est là l'aboutissement de plus de cinq années de démarches, d'interventions et de réunions du président national de la Fraternelle, qui a reçu plus particulièrement l'appui de M. Maurice Brasseur, gouverneur du Luxembourg.

C'est le 13 janvier 1969 que le président de la Fraternelle reçut une communication signée par le chef de cabinet de M. De Saeger, ministre des Travaux publics, disant :

« J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'après examen de cette affaire, M. le Ministre marque son accord de principe sur les propositions formulées dans votre lettre précitée concernant l'aménagement du monument national érigé en l'honneur des Chasseurs Ardennais à Martelange. »

Le dossier fut ensuite confié, pour examen, aux services du Plan Vert, avec qui des projets furent discutés, qui subirent certains remaniements. L'établissement définitif du projet, et sa mise au point, ont été effectués par la direction pour la province de Luxembourg de l'Administration des Routes.

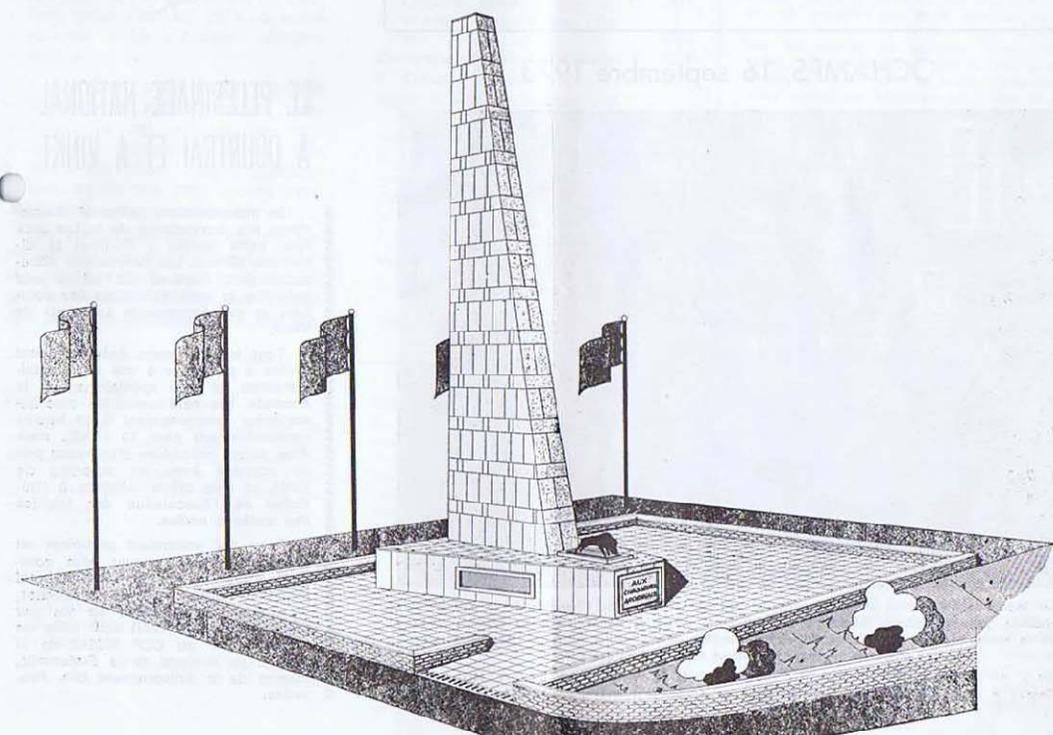
Le croquis perspectif ci-dessous donne une idée de ce que sera le nouveau monument proprement dit. Les abords, c'est-à-dire tout l'espace entre l'ancien et le nouveau tracé de la RN 4, seront aménagés en plantations et en zones de parcage.

L'adjudication des travaux est prévue pour le 30 avril. Le gros œuvre sera terminé avant l'hiver, et les plantations devraient être entièrement réalisées avant le 1<sup>er</sup> mai 1975, de telle sorte qu'en mai 1975, il puisse être procédé à la réinauguration de ce monument si cher au Luxembourg et aux Chasseurs Ardennais.

Nous sommes heureux de pouvoir adresser nos remerciements les plus chaleureux à tous ceux qui ont pris une part à la réussite de cette entreprise, et notamment MM. les ministres De Saeger et Califice, M. le gouverneur Brasseur, MM. Lefèvre, chef de cabinet du ministre des Travaux publics, Lerot, ingénieur en chef-directeur du Plan Vert, Gomrée, ingénieur en chef-directeur des Ponts et Chaussées du Luxembourg, et son adjoint M. Lardinois, ainsi que M. Collignon, un Luxembourgeois, conseiller au cabinet du ministre des Travaux publics.

Nous nous devons aussi de rappeler que notre regretté Raymond Reuter fut, pour toutes les négociations, le bras droit et le conseiller du président national, et qu'il attachait un très grand prix à leur conduite à bonne fin.

Le Président national.



15 SEPTEMBRE 1934

### NOTRE COUVERTURE

A l'avant-plan, les commandants des trois groupements à qui le Roi a remis les drapeaux qui lui étaient présentés par les trois officiers instructeurs de la Compagnie Ecole, à savoir, respectivement: le capitaine Bricart (drapeau du 1 ChA) tombé à Bedange, le lieutenant Dhuren (2 ChA), tombé à Vinkt, et le lieutenant Peel (3 ChA).

De gauche à droite, le major Massonnet, commandant le 1 ChA, le major Deneckere, commandant le 2 ChA, et le lieutenant-colonel Robert, commandant le 3 ChA.

Les porte-drapeau sont: pour le 1 ChA le capitaine Krack, qui fut secrétaire national de la Fraternelle et président du Brabant; pour le 2 ChA, le lieutenant A. Regnier; pour le 3 ChA, le lieutenant Gillet, aujourd'hui colonel B.E.M. e.r., et qui appartenait en 1910 à l'EM 1 D/ChA.

Ils sont escortés de six adjudants ayant fait la guerre 1914/1918 au sein du 10<sup>e</sup> de Ligne, soit, de gauche à droite: Ensch qui est membre de notre section d'Arlon, Schmit, décédé, Chevalier, décédé, Olivier, décédé, et Jacquemin qui vit toujours au pays d'Arlon. Le sixième est masqué par le colonel Robert; peut-être quelqu'un pourra-t-il nous rappeler son nom?

### ABONNEMENTS DE SOUTIEN

Le montant des abonnements de soutien, pour les non-membres, a été porté à 50 F pour quatre numéros, depuis le premier janvier 1972.

Versements: C.C.P. 2133.93

« Le Chasseur Ardennais » 1080 Bruxelles.

## ACHETEZ ET PROPAGEZ LE DRAPEAU DE L'ARDENNE

On accepte aussi au même C.C.P. 2133.93

des versements  
pour le soutien du bulletin.

## Manifestations 1974

Bloquez dès maintenant les dates suivantes pour l'année 1974 :

- 28 avril — Congrès national à NAMUR
- 10 - 11 mai — Fastes du 1 Ch A à Spich
- 16 - 17 mai — Fastes du 3 Ch A à Vielsalm
- 26 mai — Pèlerinage à Courtrai et Vinkt
- 31 mai — Fête de l'Infanterie à Arlon
- 27 - 30 juin — Marche du Souvenir et de l'Amitié
- 25 août (probablement) — Arlon — Commémoration du 40<sup>e</sup> anniversaire de la remise des Drapeaux aux 1, 2 et 3 Ch A
- 21 septembre — Inauguration d'une stèle à la place des Chasseurs Ardennais à Schaerbeek

OCHAMPS, 16 septembre 1973



Les impératifs de la mise en pages nous ont contraints de reporter l'insertion de la photographie ci-dessus, prise au château de Ronfay à Ochamps, à l'occasion de la remise du nouveau drapeau de la section de Bexrivier et de la charmante réception offerte, en sa résidence, par notre membre d'honneur et grande bienfaitrice Mme Paul van den Corput.

On y voit les bérêts veris entourant leur nouvel emblème, et l'on distingue, au fond, Mme van den Corput; à sa gauche, M. J.M. Roelands, et à sa droite, le président national de la Fraternelle.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Fraternelle, élargi aux représentants de toutes les sections, s'est réuni à Libramont le 9 mars. Seules, les sections de Marche et de Saint-Hubert n'étaient pas représentées.

Le président national a congratulé le nouveau président de la section d'Arlon, Joseph Schmitz.

Des télégrammes de gratitude furent expédiés à M. Callifce, ministre des Travaux publics, pour avoir approuvé la mise en adjudication des travaux de reconstruction du monument national de Martelange, et à M. le secrétaire d'Etat aux PTT Daems, pour sa décision d'émettre un timbre spécial à l'occasion du quarantième anniversaire de la remise de nos drapeaux.

Une grande partie de la réunion a été consacrée à la préparation de l'assemblée générale statutaire. Les rapports des secrétaires, trésoriers, administrateur du bulletin, commissaires aux comptes, etc... ont été examinés en détail, de manière à alléger l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il fut aussi longuement question de l'organisation du prochain congrès national à Namur, de la commémoration du quarantième anniversaire fixée, en principe, au dimanche 25 août, et des diverses autres manifestations prévues pour 1974.

## LE PELERINAGE NATIONAL A COURTRAI ET A VINKT

La manifestation nationale d'hommage aux combattants de la Lys aura lieu, cette année, à Courtrai le dimanche 26 mai. Les cérémonies débuteront à 11 heures. Le même jour aura lieu la commémoration des combats et des événements sanglants de Vinkt.

Tous les Chasseurs Ardennais sont invités à participer à ces deux manifestations, et plus spécialement à la seconde. Les cérémonies les plus importantes commenceront à 15 heures (rassemblement pour 14 h 45), mais elles seront précédées d'un repas pris en commun avec les autorités de Vinkt, et d'un office religieux à l'initiative de l'Association des familles des victimes civiles.

Ceux qui voudraient participer au déjeuner (dont le menu sera composé d'une entrée, d'un rôti de bœuf jardinière avec pommes croquantes, d'un quart de bouteille de vin par personne et d'un café) sont près de verser 200 F au CCP 352242 de la section du Brabant de la Fraternelle, avenue de la Brabançonne 80b, Bruxelles.

## LE SOUTIEN DU BULLETIN

Une personnalité, grande amie des Chasseurs Ardennais qui tient absolument à conserver l'anonymat et qui n'appartient ni au monde politique, ni à celui de la finance (car nous sommes férus d'indépendance) a versé au président national, à l'intention de la Fraternelle, un don de 250.000 F que le président a décidé d'affecter au financement de notre bulletin. Faut-il répéter que nous vouons une reconnaissance exceptionnelle à l'auteur de ce geste, lequel n'est d'ailleurs pas le premier en faveur des Chasseurs Ardennais ?

D'autre part, on nous permettra de souligner aussi les importantes et nouvelles contributions de notre section 1 Ch A, venant s'ajouter à celles du régiment lui-même, en faveur de notre meilleur agent de saison.

Nous avons reçu également, avec grand plaisir, une lettre de la section cantonale d'Eupen de la FNI nous annonçant un versement de 500 F, et nous disant notamment :

« Par sympathie pour votre Fraternelle qui « résiste et mords » et défend si vaillamment l'idéal patriotique dans notre pays, la section FNI d'Eupen a décidé de souscrire un abonnement de soutien, pour l'année 1974, à votre journal « Le Chasseur Ardennais » ...

« ... C'est avec le plus grand plaisir que nous prenons connaissance des articles, qui sont toujours empreints d'une très haute élévation d'esprit patriotique, et de vos non moins franchants « coups de boutoir » ! ...

Les problèmes financiers de notre périodique, qui s'étaient présentés dernièrement, sont maintenant provisoirement résolus, en raison des actes de générosité de nos lec-

teurs, comme en témoignent les chiffres ci-après. Cela ne signifie cependant pas qu'il y ait lieu de ralentir le mouvement, ne serait-ce que pour manifester ainsi l'intérêt et la sympathie pour notre organe dont on se plaint, hors de chez nous, à nous répéter souvent qu'il est le plus beau de tous les bulletins des associations patriotiques. « Noblesse oblige », comme répéterait notre secrétaire national.

Versements pour le bulletin depuis le début de l'exercice social 1973-1974 (1er novembre au 31 octobre)

Report des versements annoncés au numéro précédent	12.230 F
Anonyme	250.000 F
Section 1 Ch A, Spich (RFA)	25.000 F
Les membres de la Section 1 Ch A, FBA	10.000 F
Y. Somville, Sombreffe	1.000 F
FNI - Section cantonale d'Eupen	500 F
Mme H. Hovine, Chièvres	300 F
F. Peeters, Bruxelles	300 F
Général e.r. L. Champion, Bruxelles (versement trimestriel)	250 F
Colonel e.r. F. Van de Walle, Bruxelles	250 F
Mme J. Weiz, Lierneux	250 F
Major L. Cocquij, Bruxelles	200 F
A. Genard, Mons	200 F
J. Lemaire, Mouscron	200 F
M. et Mme Lenglez-Mosse, Tournoi	200 F
Général e.r. R. Lecocq, Bruxelles	150 F
E. Colusse, Signeulx	100 F
Major A. Evrard, Kananga (Zaire)	100 F
Mme Gatelier, Gilly	100 F
A. Godts, Bruxelles	100 F
Mme C. Grandjean, Cugnon	100 F
Cdt G. Hautecler, Kraainem	100 F
H. Keffer, Ciney	100 F
T. Lahure, Bruxelles	100 F
Mme J. Lenaerts, Bruxelles	100 F
V. Robert, Linkebeek	100 F
Total au 15.3.1974	302.030 F

## FIANÇAILLES

Nous avons appris les fiançailles de Mlle Chantal Godet, fille du colonel B.E.M. e.r., ancien 3/6 ChA, commandant du 1 ChA en 1963-1965, et de Mme Louis Godet avec M. Luc Fanard, Toutes nos félicitations.

## MARIAGE

Mlle Marie-Ghislaine Stenuit a épousé, le 22 décembre 1973, M. Jacques Doyen, architecte.

Nos vœux de bonheur et nos félicitations particulières au Colonel et à Madame Roger Stenuit.

## DECES

Le Colonel Boutique, ancien Commandant du 1 ChA.

La presse nous a appris le décès, en décembre dernier, du Colonel e.r. Hubert Boutique, qui commanda le 1er Chasseurs Ardennais d'août 1951 à octobre 1952.

Nos condoléances à sa famille.

\*\*\*

Nos sentiments de vive sympathie vont au Colonel e.r. Fernand Wattiez, ancien Commandant du 1 ChA (1955-1956), à la suite du décès de son épouse, ainsi qu'au docteur Arthur Weber, ancien du 2 ChA, échevin de Martelange, et dont la femme est décédée inopinément le 27 décembre 1973.



« FM » = « VOX »

Dans notre précédent numéro, nous nous étions d'avoir constaté que l'abonnement à l'hebdomadaire « FM » était passé, d'une année à l'autre, de 40 à 150 F : nous ignorions, en écrivant ces lignes, que ce périodique serait transformé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974. Il a abandonné le format « demi-journal », que les spécialistes appellent « tabloid », pour le format désormais usuel des revues, c'est-à-dire le DIN A 4 ; en même temps, on est passé de la typographie à l'offset.

Le titre « FM » qui était contesté par certains — mais que ne conteste-t-on pas, quand il s'agit de l'Armée ? — a été changé et est devenu « Vox ». Vox dei aut magistri ?

## LE RESULTAT

Personnellement — et nous possédons tout de même une expérience certaine en arts graphiques — nous regrettons « FM », qui, disposant de plus d'espace, pouvait se permettre des mises en pages plus aérées, à la portée du grand public, ce qui n'est pas le cas d'une présentation sous forme de revue ; ensuite, la formule « journal » permet de faire illusion, et elle est moins exigeante. En outre, pour faire une revue de qualité, il faut beaucoup d'argent et de bons journalistes ; or, il semble que le service de l'information du MDN ne soit pas fort pourvu de l'un et des autres !

Dès lors, on en est arrivé — du moins pour l'instant — à une présentation graphique de journal qui est ensuite réduite au format revue, alors que les techniques sont nettement différenciées. Nous sommes d'avis, en outre, que les articles sont beaucoup trop techniques pour intéresser la masse des membres des Forces armées : on a le sentiment que des penseurs ont été imposés aux divers services, mais comment meublera-t-on la revue quand le tour aura été terminé, ce qui sera le cas très bientôt ? On ne voit pas bien un très grand nombre de lecteurs de la publication s'intéresser à des articles peu vulgarisés qui traitent de la chasse aux mines, de la défense aérienne électronique, des missiles Hercules ou de l'opération Big Litt !

Les promoteurs ont exprimé des intentions fort louables, à savoir : évoquer les grands problèmes militaires (la mise à exécution serait truffée de dangers comme un champ de mines) ; ouvrir le dialogue entre l'Armée et le Belge moyen (mais celui-ci s'en fout !) ... A notre sens, une publication de l'espèce devrait être, avant tout, le reflet de ce qui se passe à l'Armée.

Nous n'écrivons pas cela dans un but de critique systématique, mais constructive. Nous savons combien il est difficile de concevoir et de réaliser une publication officielle, et surtout, d'y trouver le juste milieu.

## RESISTE ET MORDS !

En dépit donc des observations formulées ci-avant, nous saluons avec sympathie la naissance de « Vox », et nous lui souhaitons d'autant plus volontiers bonne chance que le dernier numéro, reçu au moment où nous avons écrit ces lignes — c'est-à-dire le n° 7 — portait en tête notre devise et un large compte rendu du dernier challenge du Fusilier d'Assaut.

Mais diable ! Pourquoi les publications militaires poussent-elles, depuis quelque temps, le souci de... neutralité jusqu'à ne plus reproduire le classement final d'épreuves de l'espèce ? C'est à peine si on réussit à discerner, entre les lignes, le nom du vainqueur ! C'est un peu comme si on faisait courir un Tour de France sans classements, et si on cessait de donner les résultats des matches de football !

# DANS NOS SECTIONS

## BERTRIX

### DECES

La section a perdu, le 25 décembre 1973, le camarade Charles Rausch qui était né à Bertrix. Nos sincères condoléances à sa famille.

### BANQUET ANNUEL

Le banquet annuel de la section de Bertrix a lieu le samedi 6 avril, comme à l'habitude dans les locaux de l'Athénée Royal. La soirée sera agrémentée par un orchestre ardennais.

## BRABANT

### ACTIVITES.

Le 16 décembre dernier, la section a tenu son assemblée générale statutaire. Elle débuta par une messe dite à la mémoire des membres décédés au cours de l'exercice écoulé.

Les membres sortants du comité furent reconduits dans leur fonction respective et un second vice-président, M. René Strainchamps, fut élu.

Des télégrammes d'attachement et de loyalisme furent adressés à LL.M.M. le Roi et la Reine ainsi qu'au roi Léopold.

Le banquet qui suivit rassembla plus de quatre-vingts participants dans une atmosphère de grande cordialité.

Le 10 février en la cathédrale St-Michel, et le 17 février, en l'église de Laeken, une délégation avec drapeau a assisté aux Offices célébrés à l'occasion du 40e anniversaire de la mort tragique du roi Albert à Marche-les-Dames.

### NAISSANCES.

Sont devenus grands-pères :

— M. E. Maillard, membre effectif, conseiller communal à Auderghem, d'un petit-fils, Olivier, né le 15 janvier.

— M. René Baudru, membre effectif, d'une petite-fille appelée Isabelle.

### PROMOTION.

M. Daniel Depiesse, fils de Roland Depiesse, membre du comité, a été promu sous-chef d'escala à la Cie Alitalia.

### DISTINCTION.

M. René Laurant, notre tout dévoué secrétaire adjoint-porte-drapeau, a été décoré de la Médaille civique de 1re classe.

### MARIAGE.

M. René Duval, membre effectif, a épousé Mme Aimée Voirol, membre protectrice, le 20 décembre, à Ixelles.

Nos vives félicitations.

### DECES.

Monsieur Vital Draud, ancien combattant aux Chasseurs Ardennais, beau-père du Lt-Colonel Siraux, membre adhérent, est décédé inopinément à Bruxelles, le 16 février.

Nous réitérons nos sincères condoléances.

### LE 29e BAL DE LA HURE

Le 29e Bal de la Hure, organisé par la section du Brabant, a, suivant la coutume, eu lieu dans les salons du Club Prince Baudouin à Schaerbeek. Succès de foule et d'animation, comme toujours, grâce à l'orchestre « Les Chiquitos » et à notre ami André Lahaye, baryton du Théâtre Royal de Liège.

Parmi les personnalités présentes : le président national de la Fraternelle, MM. Adam et Weustenraad, échevins de Schaerbeek, le major Kileste, commandant en second du 1 ChA, le lieutenant Ranst, représentant le commandant du 3 ChA, et M. Grégoire Orban de Xivry, président du Groupement des Luxembourgeois de Bruxelles.

## HOUFFALIZE

Notre belle famille, la section de Houffalize, parmi toute la parenté des anciens Chasseurs Ardennais, n'a cessé jusqu'à présent de progresser, d'augmenter numériquement grâce au dévouement de plusieurs bons recruteurs. Nous avons atteint pour 1973 un chiffre record (1.614 membres), mais il est à craindre que, dans l'avenir, la diminution de nos effectifs tende à se manifester. La cause principale est certes le nombre de décès que nous enregistrons : 27 pour 1973, et, depuis le 1er novembre jusqu'à ce jour (fin février), 15 de nos camarades sont encore disparus !

Aussi, le comité fait appel à tous les délégués des sections pour qu'ils ne négligent rien en vue de contacter tous leurs membres et percevoir les cotisations en temps voulu. Si ce n'est déjà fait, qu'ils se hâtent de nous envoyer le relevé de leurs membres et leurs cotisations pour 1974. Qu'ils veuillent bien n'en oublier aucun, car c'est toujours pour nous une grande peine d'avoir à déplorer la perte d'une brebis, du plus petit agneau ! Le contact de nos délégués avec les membres de leur région ne peut être que bénéfique, et, s'ils constatent l'une ou l'autre situation malheureuse, nous demandons à en être avertis au plus tôt. Si, au cours de leur tournée annuelle, ils rencontrent un ancien Chasseur Ardennais non encore affilié (il en existe encore!), c'est le moment de lui parler de la Fraternelle, de la fraternité Chasseurs Ardennais, et de l'enrôler.

L'assemblée générale 1974, à Namur, approche à grands pas, et notre secrétaire-trésorier, le tout dévoué Joseph Ricaille, s'arrache les cheveux en constatant que certains délégués n'ont pas encore rentré toutes les cotisations ou que les isolés ne se sont pas encore mis en règle. Pitié pour lui, mes amis, évitez-lui la calvitie et donnez-lui, ainsi qu'à tout le comité, le plaisir de constater que vous avez toujours conservé l'amour, le plaisir de servir. Versez sans plus attendre au C.C.P. n° 000-0762137-08 de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais à Houffalize votre généreuse cotisation 1974 ou celles que vous aurez récoltées. Cela nous évitera les frais d'une perruque!!!

### DECES.

Nous ont quittés depuis le 15 novembre dernier les camarades dont les noms suivent : Joseph Romain, à Waillet; Joseph Picard, à Champlon; Louis Majerus, à Buret; Antoine Collet, à Rendeux; Marcel Parmentier, à Baclain; Désiré Copine, à Compogne; Léon Bugnon, à Membre; Vital Herbaut, à Chevetogne; Henri Guillaume, à Champlon; Léopold FluZin, à Marcourt; René Hebrant, à Marloie; Justin Collin, à Mabompré.

A toutes leurs familles endeuillées nous réitérons nos plus fraternelles condoléances. J.A.

## LIEGE-VERVIERS

### Assemblée générale du 12 mars 1974

Notre section a tenu son assemblée générale le mardi 12 courant dans les salons de l'Hôtel d'Angleterre.

Cette réunion fut empreinte d'une grande cordialité et c'est un grand réconfort pour le comité de se sentir soutenu par les sympathies recueillies au cours de cette réunion.

Après l'allocation de bienvenue du président, les rapports des secrétaire et trésorier, le Congrès National vint à l'ordre du jour. Le président donna aux membres présents toutes les explications désirées. Furent également évoquées, les différentes manifestations ultérieures ainsi que la question du monument de Martelange.

Le Docteur Colmant a regretté que les quelques anciens de la Fraternelle du 20e de Ligne, dédoublent du 10e, ne puissent bénéficier du même statut que ce dernier au sein de notre Fraternelle.

Notre ami Jacques Bernard approuvé par d'autres membres nous a rappelé que pendant la guerre, outre le Service Social, existait à Liège, à la COFAG, une section Chasseurs Ardennais et s'étonne de ce qu'il n'en a jamais été fait mention dans aucune communication à l'échelle nationale.

Puis le président présente à l'assemblée, une proposition du Comité demandant au Colonel Marlière de bien vouloir accepter la Présidence d'honneur de notre section. Cette proposition fut acceptée à l'unanimité des membres présents. Le Comité se mettra en rapport avec le Colonel Marlière à ce sujet.

Après le verre de l'amitié, nous nous sommes séparés heureux d'une bonne réunion constructive en ayant eu le plaisir de se serrer à nouveau les coudes.

### DISTINCTION

Notre ami Roger Orban, ancien du 3 ChA 1940 a reçu la Médaille industrielle de 2e classe pour 25 années de travail dont 15 années dans la firme qui l'occupe actuellement.

### NAISSANCE

Nous avons été informés de la naissance d'un petit Pascal au foyer de Mr et Mme Joseph Compère-Spineux.

Félicitations sincères aux grands-parents et aux parents, le bon-papa et le papa étant tous deux membres de notre section.

### Le colonel Stenuit, commandant de brigade

Nous avons appris avec joie que le Colonel Stenuit, ancien commandant du 1 ChA, avait été placé à la tête de la 12e Brigade d'Infanterie, unité de réserve dont fait partie le 2e Chasseurs Ardennais.



# 1er CHASSEURS ARDENNAIS

## A la mémoire de sept Chasseurs Ardennais

Le 23 janvier 1974, à Spich, a été inauguré le mémorial élevé à la mémoire de sept Chasseurs Ardennais tués dans le tragique accident du 3 août 1973.

Le monument, caractéristique et discret, adossé à la lisière du bois, est dressé sur les lieux mêmes de l'accident. Entouré d'une rangée de jacinthes, il est surmonté du bérêt vert à la hure et, outre une croix, porte une plaque où sont inscrits en lettres d'or les noms des disparus.

La cérémonie inaugurale fut à la fois simple, solennelle et combien émouvante.

Un détachement de la compagnie Etat-Major et Services, sous les ordres du commandant Lenoir, rendait les honneurs.

La 3e compagnie (compagnie des victimes) était assemblée à droite du monument tandis que le cadre du régiment occupait la gauche. Le drapeau de la Fraternelle était au monument.

Le Chef de Corps, le lieutenant-colonel B.E.M. Magon, prononça une courte allocution dans laquelle il rappela les heures tragiques que vécut le régiment lors de l'accident du 3 août 1973. Il fit la promesse que le monument perpétuerait à jamais le souvenir des miliciens de la 3e compagnie.

Il s'avança ensuite vers le mémorial et le dévoila pendant que se jouait le Last Post enchaîné par le Brabançon.

La troupe était au présentee armes et le drapeau de la Fraternelle incliné. Quand la musique s'est tue, le silence a continué à se faire, rendant cet instant encore plus émouvant.

Une couronne de fleurs fut ensuite déposée par le Chef de Corps. L'aumônier Conter du 1er Chasseurs Ardennais s'est approché du monument pour réciter les prières rituelles et bénir le mémorial.

Un défilé, au son de la Marche des Chasseurs Ardennais, conduit par le major Kileste (Commandant en second) clôtura cette petite cérémonie.



Le chef de corps, le lieutenant-colonel B.E.M. Magon, dévoile le monument. (Cliché « L'Avenir du Luxembourg »).

## LA VIE AU 1 Ch A

IF (Rudyard KIPLING)

SI (Marcel LEURIS)

La plupart d'entre nous connaissent le célèbre poème « IF » de KIPLING. Sans prétention aucune (je ne suis pas poète) essayons, non pas « IF » mais « SI ».

SI (petit Larousse) marque un fait sur la réalité duquel on ne peut se prononcer, mais qui peut se réaliser.

Alors, pourquoi ce « SI » ?

SI tu es en règle de cotisation tu es un parfait Chasseur Ardennais.

SI tu ne l'es pas encore il est grand temps de le faire.

SI tu étais absent lors du passage du facteur, tu as reçu un rappel accompagné d'un bulletin combiné virement-versement.

SI tu es passé à une autre section de Belgique il faudrait m'en aviser afin d'éviter le double empli et le travail inutile.

SI tu as changé d'adresse il faut me le signaler. Comment veux-tu que je fasse suivre ton journal quand il me revient « parti sans laisser d'adresse » ?



SI tu n'étais pas présent lors de l'encaissement par vole postale et que tu as égaré le bulletin de virement-versement... le No de C.C.P. est le 822303 Fraternelle des Chasseurs Ardennais Section 1 ChA BPS 4090.

Ceci uniquement pour les membres de la Section 1 ChA.

Chacun doit payer dans SA section.

SI tu ne veux plus être des nôtres en prétextant que l'ABL c'est fini!

SI tu crois que la Fraternelle est militaire, détrompe-toi.

La Fraternelle est une association CIVILE qui groupe tous les Chasseurs Ardennais et les anciens Chasseurs Ardennais.

SI tu crois avoir tiré douze mois pour des... prunes tu as cependant fait ton devoir de citoyen et servi dans le plus beau bataillon de l'armée belge.

SI tu crois avoir perdu ton temps, rappelle-toi les CHALFUSAS, les LECLECCQ, les compétitions de masse.

Il reste quand même quelque chose, les souvenirs des bons et des mauvais moments. Il y a beaucoup plus de «bons» que de «mauvais».

SI tu n'es plus fier de ton bérêt vert alors ta place n'est plus parmi nous.

Tu en étais pourtant fier! Quand un soldat d'une unité étrangère poussait des grognements à ton passage tu étais furieux et voulais lui... rentrer dedans (tu l'as certainement fait avec des bérêts bleus et noirs!!).

SI tu as le moindre doute... reviens rejoindre nos rangs. N'hésite pas!

SI tu pèses bien le pour et le contre tu règles ta cotisation.

SI tu fais cela tu restes un parfait Chasseur Ardennais.

Et enfin... SI tous font comme toi, parfait Chasseur Ardennais, nous serons plus de 2.000 à la Section 1 ChA et plus de 5.000 pour toute notre Fraternelle.

Nous devons SOUTENIR notre bulletin, c'est le SEUL LIEN qui reste entre les démobilisés et le 1er Chasseurs Ardennais.

Ayant examiné tous ces «SI» nous remarquons ce qui marque un fait sur la réalité duquel on ne peut se prononcer, mais qui peut se réaliser. Et ce fait (la mise en règle de cotisation) peut se réaliser SI vous le voulez. REALISEZ le donc!

#### Nominations

Au grade de Major: le Cdt Cauvin.  
Au grade d'aumônier de 1 C1: l'A2C Conter.

Au grade de Capitaine: le Lt Sizaire.  
Au grade de Lieutenant: les SLT Martari, Marlière et Jacques.

Au grade de sous-lieutenants: les SLT Commé, Fallay, Vandecan, Vandermeersch, Dumont, Lhost et Delporte.

Au grade d'Adjudant-chef: l'Adjudant Fievet.

Au grade de Sergent: Louwette, Fardelli, Migaut, Martin, Kaise, Mertens.

#### Commissionnement

Au grade de Sous-Lieutenant: les COR Czarnocki, Van Dervaeen, Massin, Van den Meersche.

Au grade de Caporal: Sdt Hammond, Vandewalle, Weicker, Henrard, Beduwe, Duchatelet, Genette, Lelong, Stassin, Van Marckem, Deberg, Colmant, Lecerf, Martinelle, Van Steenkiste, Vandesande, Mahieux.

#### Distinctions honorifiques

La Médaille d'Or de l'Ordre de Léopold II au 1er Sergent-Major Gérard et au 1er sergent Deladrier.

#### Chevron d'ancienneté

Un premier chevron au Cpl Berry.

Nous félicitons vivement les nouveaux promus (nommés et commissionnés) ainsi que les décorés.

#### Insigne de bon chauffeur

A été décerné à: Greffen, Sandrard, Delgeve, Bolly, Baetens, Gosset, Fostier, Marit, Frère, Defrise, Marot, Rondal, Pryn, Magnanin, Wallenbourg, Brebeck, Stassin.

#### Mariages

Bernard Houard avec Mlle Nicole Destrée.

Serge Colpin avec Mlle Jacqueline Delmotte.

Richard Depaepe avec Mlle Francine Thiry.

Sergent Verjus avec Mlle J. Coorevits.  
Tous nos vœux de bonheur les accompagnent.

#### Brevet militaire

A été octroyé à Deconinck, Saerens.

#### Nominations

Au grade de sergent: Van Horick.  
Au grade de caporal: Troch, Crebeck, Matis, Labarre, Broiet, Lambert, Maillicien et Mourdan.

Nous les félicitons vivement.

#### Passages

1er Sergent-Major Cousin venu du 3 Gn.  
1er Sergent-Major Alvoet passé au Bn

#### Adm MDN.

Sgt Cassart passé au 2 Cy.  
Sgt Voortman venu de l'EI.  
1er Sgt Merlin passé au 12 Li.  
Sdt Witvrouw passé au CI No 1.  
Relève des COR venus de l'EI: Crepin, Kolp, Van Pelt, Bourion et Delvaux.

#### Admission à l'Ecole de Guerre

Le Capitaine Legat et le Lieutenant Casin ont réussi les tests d'admission.  
Nous les félicitons vivement.

#### Chalfusas

La 2e Cie (qui ne pouvait faire autrement que la 1e Cie) a remporté très brillamment le Chalfusas IV/73/74 avec le maximum de réussites.

Le 1 ChA avait aligné un peloton (3 sections = 3 x 4 réussites = 12/12).

Le 3 ChA avait aligné 2 pelotons (3 à 12 réussites = 12, 1 Pl. à 11 réussites = 12).

Soit pour les bérêts verts 35 réussites sur 36! Qui dit mieux?

## Service d'honneur OTAN



Le 20 février, le 1<sup>er</sup> Chasseurs Ardennais avait été désigné pour constituer le détachement d'honneur à l'occasion de la visite au Commandant du 1 (BE) Corps à Weiden (Cologne) du général Ferber, commandant les Forces alliées Centre-Europe.

(Cliché « L'Avenir du Luxembourg »)

## Une quinzième victoire pour le 1 Ch A au Challenge du Fusilier d'Assaut

Ce sont deux sections de la 2e Cie qui ont été choisies pour représenter le 1er Chasseurs Ardennais à la nouvelle compétition du Chalfusas ayant lieu à Bourg-Léopold, le 5 février. Le 3e Chasseurs Ardennais participait, quant à lui, avec six sections représentant deux compagnies; au total, les compétiteurs représentaient vingt et une sections.

Le 1er Chasseurs Ardennais l'a remporté haut la main en réalisant le maximum possible de réussites, et sa première section s'est vu remettre le fanion des vainqueurs, suivie de la troisième section du 3 ChA.

Voici le tableau des résultats:

RESULTATS						
Unités	Sections	FAL	Marche	Orientation	Tactique	Total des réussites
1 C	1	R 30	R	R	E	3
	2	R 26	R	E	E	2
	3	R 22	R	R	R	4
1 Cy	1	E 13	R	R	E	2
	2	R 24	R	R	E	3
	3	R 23	R	R	E	3
1 ChA	1	R 37	R	R	R	4 (Fanion)
	2	R 34	R	R	R	4
	3	R 34	R	R	R	4
3 ChA/1	1	R 28	R	R	R	4
	2	R 27	R	R	R	4
	3	R 36	R	R	R	4
3 ChA/3	1	E 21	R	R	R	3
	2	R 22	R	R	R	4
	3	R 23	R	R	R	4
5 Li	1	R 35	R	R	E	3
	2	R 30	R	E	E	2
	3	R 26	R	R	E	3
BVR	1	E 10	R	R	E	2
	2	E 20	R	R	E	2
	3	E 19	R	R	R	3

LEGENDE: R = réussi E = échoué.



Les plus récents vainqueurs 1 Ch A du Chalfusas.

(Cliché « L'Avenir du Luxembourg »).



DEJA CHEZ LES ROMAINS...

Nous avons lu dans un opuscule consacré à Bastogne, et plus particulièrement à la bataille des Ardennes, que l'héroïque colline du Mardasson, où a été érigé le mausolée à la mémoire des Américains, doit être regardée comme le bouclier de la cité. Déjà les Romains, pour tenir tête aux incursions des Germains, y installèrent une centurie dont — l'enseigne — l'emblème était la hure de sanglier des Chasseurs Ardennais. On sait aussi que c'est au Mardasson que tomba le premier défenseur de Bastogne, le caporal Cady.

LES EXEMPTES

Nous avons lu l'autre jour qu'en France, en 1971, 132.503 appelés avaient été réformés par les Conseils de révision, pour des raisons d'ordre médical. Jamais, sans doute, on n'aurait imaginé que la forme physique soit si piètre chez les jeunes gens de France. Ce qui est plus frappant et éveille des questions, c'est que le quart de ces exemptés, on le retrouve parmi les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme universitaire. Chose étonnante : chez les illettrés ou peu lettrés, il y a à peine 2 % d'exemptions pour des raisons physiques.

De là à imaginer que la santé devient de plus en plus mauvaise, à mesure qu'on poursuit des études, ou qu'on a beaucoup plus de chances, alors, de se faire pistonner, il n'y a qu'un pas à faire. Il paraît, par exemple, qu'en France toujours, un tiers des étudiants en médecine sont déclarés inaptes au service militaire.

SAGES PAROLES

Le Shah d'Iran, accordant dernièrement un interview à un grand hebdomadaire français, soulignait « qu'une nation indépendante est une nation armée ». Et il ajoutait :

« Vous savez ce que coûte un Phantom ? Je vais vous le dire : exactement le prix d'un hôpital. Et je préférerais faire des hôpitaux. Mais si je fais un hôpital sans avoir de quoi le défendre, il vaudra peut-être un jour — ou il n'y aura plus d'hôpital, mais des ruines. — Donc, j'achète des Phantom ».

LES FRANÇAIS ET L'ARMÉE

On a fait divers sondages en France, notamment auprès d'adolescents de 13 à 16 ans, mais immédiatement après les manifestations contre la loi Debré. Notons toutefois que 42 % des adolescents interrogés se sont prononcés pour la suppression du service militaire, et 50 % contre ; d'autre part, 38 % sont pour un service civil des filles, et 50 % contre. Il est vrai que quand on leur a demandé le nom du personnage historique qu'ils détestaient le plus, ils ont répondu, à une écrasante majorité, « Charlemagne, parce qu'il a inventé l'école ! »

Un sondage plus sérieux a été fait dans l'ensemble de la population française. Il en résulte que 64 % des Français souhaitent le maintien du service militaire, que 29 % se prononcent pour une Armée de métier, et 5 % seulement pour la suppression de l'Armée.

Autres réponses réconfortantes à la suite d'une enquête. Des jeunes gens de tous âges ont estimé, à concurrence de 58 %, qu'essayer de ne pas faire son service militaire était une mauvaise action ; 18 % seulement ont trouvé bon de chercher à y échapper, et 22 % sont indifférents tandis que 2 % n'ont pas donné de réponse.

LES UNITES DE CHASSEURS ARDENNAIS DANS LA CAMPAGNE DE BELGIQUE (10 mai - 28 mai 1940)

par le général e.r. Lucien CHAMPION

En préambule à notre congrès national de Namur, notre président d'honneur a bien voulu écrire, pour une revue locale, l'article dont nous commençons — et continuerons — la publication.

Il s'agit sans doute de la meilleure synthèse condensant la participation des Chasseurs Ardennais aux opérations de mai 1940, qui ait jamais été faite en un si floquent raccourci. Espérons qu'elle constitue le prélude à un « Mémorial des Chasseurs Ardennais » que nul ne serait plus qualifié d'écrire que le général Champion.

INTRODUCTION (1)

C'est en 1933 que le 10e Régiment de Ligne, en garnison à Arlon, a échangé les couleurs traditionnelles de l'Infanterie contre le vert et le pourpre du nouvel écusson timbré de la hure de sanglier. Rien que cela, et ce fut l'étonnel. D'un régiment, certes, détenteur de cinq citations gagnées au prix de quinze cents morts au cours de la première guerre mondiale, mais qui ne tranchait pas autrement dans la cohorte de nos unités traditionnelles, par la seule vertu d'un changement de couleurs au collet, voilà que naissait une toute nouvelle unité, réenflammée de panache, jalouse déjà d'une tradition qu'elle entend bien confondre à ces missions frontalières qui lui sont, en même temps, précieuses.

Puis, le 15 septembre 1934, après que trois bataillons U Cy F aient rejoint les garnisons du Luxembourg, et avant un défilé mémorable, le Roi remit leurs emblèmes aux nouvelles unités. Car le Régiment des Chasseurs Ardennais, l'ancien 10e de Ligne, cède la place à trois nouveaux Corps dont les drapeaux, pour la première fois, brillent au soleil de toutes leurs soies neuves. Dans leurs plis, les citations du 10e de Ligne. Et c'est, en cinq noms, l'appel de toute notre vieille terre : « Namur - Termonde - Yser - Eessen - Cortemarck ».

On nous les donna déjà auréolés, ces étendards de notre jeune force et, en dix-huit jours, ceux qui se battirent sous leurs plis surent leur gagner trois inscriptions nouvelles :

- « Ardennes » pour l'activité déployée au baptême du feu du 10 mai ;
- « Dendre » pour le combat retardateur du 19 mai ;
- « Vinkt » pour la contre-attaque du 25 mai et la reprise de positions au nord-ouest de Deynze.

Mais nous ne sommes encore qu'à la fin de 1934, et la Ire Division de Chasseurs Ardennais est encore loin de son organisation de 1940. Mieux, elle n'existe pas encore sous ce nom. Il existe, à ce moment-là un « Corps des Chasseurs Arden-

naix » qui devient bientôt, plus modestement, plus exactement, la « Division des Chasseurs Ardennais » (D Ch A).

D'abord composés d'un bataillon à pied et d'un bataillon de cyclistes-frontière, ses « groupements mixtes » voient leurs fantassins mis à vélo, se renforcent en armes d'accompagnement. Leur importance devient telle qu'ils prennent le nom de 1er, 2e et 3e Régiments de Chasseurs Ardennais (R Ch A), chacun ayant un échelon arrière d'instruction et de mobilisation sur la Meuse (2).

Nous verrons bientôt comment la D Ch A dut se scinder en 1re et 2e D Ch A, et aussi dans quelles circonstances furent créées ces deux autres unités de tradition « ardennaise » : le 20e Régiment d'Artillerie et le Bataillon motocycliste du XIIe Corps d'Armée.

L'ATTENTE DE LA TOURMENTE

(Septembre 1939 - Début mai 1940)

Avant d'entamer le récit des opérations auxquelles furent mêlées les unités de Chasseurs Ardennais, il n'est pas inutile de schématiser leur place dans les déploiements préliminaires de l'armée belge pendant la mobilisation (déclenchée dès l'attaque de la Pologne, en septembre 1939) et de dire quelques mots du rapport des forces à la veille de la campagne de l'Ouest.

LE DEPLOIEMENT INITIAL

Au moment de l'envahissement de la Pologne, en septembre 1939, le gouvernement belge se sent encore tenu à une extrême prudence, du fait de la politique générale de neutralité redéfinie en 1936, après les dérobades de nos grands alliés devant la remontée du militarisme allemand, voulue par Hitler, au mépris du traité de Versailles.

C'est sur cette base que tant la couverture des frontières que le dispositif militaire à l'intérieur du pays vont rechercher une sorte de protection « tous azimuts », pour reprendre une formule par laquelle d'autres, depuis lors, ont parfois voulu traduire un souci d'indépendance nationale, bien illusoire, au sein de la presqu'île européenne.

Pour ce qui concerne les unités de Chasseurs Ardennais, la D Ch A (3) par-

(2) Rappelons qu'avec les développements de la mobilisation, les organismes d'instruction CHA formeront le « 7e Régiment de Chasseurs Ardennais » qui suivra le sort des divers centres d'entraînement et écoles qui furent évacués en France.

(3) C'est au cours des mois de mobilisation, qui nous conduiront de septembre 1939 à l'attaque allemande du 10 mai 1940, que la Division de Chasseurs Ardennais se scinda en Ire D Ch A (à partir du « Groupement Sud » dont il va être question) et en 2e D Ch A (de réserve, puisqu'elle comprendra organiquement les régiments « bis » des 1er, 2e et 3e Ch A) ; respectivement les 4e, 5e et 6 Ch A) installée sur la Meuse.

tipte à la couverture de la frontière sud, comme de la frontière est, de la manière suivante :

- le 1er Bataillon du 5e Régiment de Chasseurs Ardennais (I/5 Ch A) aux passages de la Meuse entre Namur et Dinant ;
- le I/4 Ch A sur la Lesse (où se trouve également le 2e Régiment des Grenadiers) ;
- le I/6 Ch A sur l'Ourthe,

Ces trois unités, montées sur bicyclettes comme les trois premiers régiments Ch A, font partie du dispositif de couverture contrôlé par le Commandement des Troupes de Défense/Luxembourg-Namur (TDLN) qui prendra bientôt le nom de VIIe Corps d'Armée (VII CA).

Le 3 Ch A, installé en deux échelons sur la Salm et sur la Liègne, dépend, pour sa part, du Commandement du Corps de Cavalerie (CC), de même que le 2 Ch A qui organise deux positions (l'une face au Sud-Ouest, l'autre face à l'Est) sur la voie ferrée Namur-Arlon à hauteur de Libramont, ainsi que le « Groupement Sud/D Ch A » (PC à Neufchâteau) qui couvre la botte du Luxembourg avec le 2e Régiment de Chasseurs à Cheval (2 ChCh), le 1er Guides (1 G) et le 1er Régiment de Chasseurs Ardennais (1 Ch A).

Inclus dans le dispositif qui concerne l'intérieur du pays, les 4, 5 et 6 Ch A (moins les bataillons détachés en couverture) bordent la Meuse, de Namur à Huy.

LE SECOND DEPLOIEMENT

Cependant, la campagne de Pologne a été tragiquement brève : quelque dix-huit jours, comme bientôt en Belgique, et la Pologne est dépecée par la collusion germano-soviétique de l'époque. Malgré toute la circonspection à laquelle on veut encore se sentir tenu, un nouveau dispositif sera mis en place.

A l'intérieur du pays, une position principale de résistance est organisée sur l'alignement Koningshoyt-Wavre, la fameuse ligne « K-W » où l'on espère que nos « garants » français et anglais pourront nous rejoindre en quatre ou cinq jours. Ce délai doit être gagné par un combat retardateur à mener par la couverture/frontière ainsi que par les forces disposées initialement, en ordre principal, sur le canal Albert, dans la position fortifiée de Liège (PFL) et sur la Meuse, de Liège à Namur, la D Ch A ayant donné naissance aux 1re et 2e D Ch A (voir note antérieure à ce propos), la 2 D Ch A se voit confirmée dans sa mission de défense d'un secteur sur la Meuse, de la position fortifiée de Namur (PFN) à Huy.

Quant à la couverture du sud de la province de Liège ainsi que de la province du Luxembourg, elle est confiée au « Groupement K » (du nom du général Keyaerts) qui joue échelon de Corps d'Armée pour cette mission. Il s'installe à Saint-Hubert et dispose :

- éléments du Corps de Cavalerie (notamment le 2 ChCh et le 3 Cy) sur l'Ourthe, dans la région de Hamoir ;
- et de la 1 D Ch A (1er, 2e et 3e Ch A) étirée d'Arlon à Trois-Ponts sur environ 80 km.

Le 3 Ch A est aux ordres directs du Groupement K, eu égard à l'important rôle de charnière dévolu à ce régiment lorsque les 1 et 2 Ch A, répartis en points d'appui, d'Arlon à Houffalize, devront décrocher successivement du sud au nord, en direction générale du nord-nord-ouest, pour rejoindre la position à occuper à son tour, par la 1 D Ch A sur la Meuse, d'Engis à Hermalle-sous-Huy, à la gauche de la 2 D Ch A.

C'est au cours des aménagements successifs du dispositif d'ensemble qu'une unité organique de Corps d'Armée, le « 20e Régiment d'Artillerie (20 A) », issu d'un groupe d'appui caserné, dès 1934, à Arlon, puis à Namur, et constitué en « Régiment d'Artillerie des Chasseurs Ardennais » en 1938, se voit affectée, dans les derniers temps de la mobilisation, au secteur de la 7e DI Jalonné, sur le canal Albert, par Lixhe, Lanaye, Canne, Vroenhoven, Veldwezelt et Briegden.

Une autre unité organique de Corps d'Armée, et rattachée à la tradition CHA, est, d'autre part constituée en décembre 1939. C'est le « Bataillon motocycliste/VII CA » (BnMo/VII CA), d'abord affecté à la protection et à la défense des terrains d'aviation de campagne dans la région de Lomzée, puis mis à la disposition du Gpt K pour assurer la défense des nœuds routiers de La Roche et d'Erezée, sur les itinéraires de repli de nos unités de couverture.

LE RAPPORT DES FORCES

Tel se présente pour les 1 et 2 D Ch A, pour le 20 A et pour le BnMo/VII CA, le contexte général préalable à leur entrée en campagne.

Sans considérer autre chose que la masse d'invasion qui se présentera entre Liège et Luxembourg, ce groupe « central » du dispositif allemand (Groupe d'Armées « A », aux ordres du colonel-général von Rundstedt qui lui reverra encore en Ardennes, comme feld-maréchal, au cours de l'offensive de décembre 1944) est chargé de l'effort principal et de la percée jusqu'au delà de la Meuse, entre Namur et Sedan. Il range en bataille :

- En tête, et destinée à pousser à travers la moitié nord du Grand-Duché et le massif ardennais, l'Armée cuirassée du général von Kleist, avec trois Corps d'Armée blindés totalisant sept Divisions Panzer et quatre Divisions d'Infanterie portée (l'un des commandants de Corps s'appelle Guderian, et un commandant de Panzerdivision s'appelle Rommel) ;
- Puis, du nord au sud, dans la foulée du « fer de lance » de von Kleist, les IVe, XIIe et XVIIe Armées.

En tout, sept Divisions Panzer (sur les dix que compte le dispositif allemand, de la frontière hollandaise à la frontière suisse), quatre Divisions d'Infanterie portée, et une bonne trentaine de Divisions d'Infanterie, appuyées par la Luftflotte n° 3 forte de quelque 1.300 chasseurs et bombardiers.



DES OFFICIERS SUPERIEURS CONTESTATAIRES

Tudieu ! On tremble dans les Etats-majors. Il y a paraît-il, trente-deux femmes officiers supérieurs dans les... Forces de l'OTAN, et parmi elles, un brigadier général et un vice-amiral (à la place des éventuels maris, nous nous engagerions dans une armée cantonnée aux... antipodes). Ces dames ont tenu congrès, l'autre mois, à Bruxelles : talons à claquettes, jupettes bien ajustées, poitrines bardées de décorations. Quand elles ont le torse bombé par le garde-à-vous, cela doit faire un effet... vache.

Bien sûr, elles étaient venues là non pour papoter, mais pour revendiquer : droits égaux avec les hommes, traitement égal, etc... Elles demandent une participation accrue des femmes dans les armées en tant que... spécialistes ; elles ne veulent pas encore devenir de vrais combattants, mais désirent être les... soutiens dont les fusils ont besoin (sic).

LES CRITIQUES CONTRE L'ARMEE

Un ancien président de la Confédération helvétique, parlant devant plusieurs centaines d'officiers suisses, s'est livré à de bien judicieuses considérations.

- On discute moins la défense nationale que l'armée, sans laquelle cette défense serait pourtant inexistante. On laisse porter à cette armée des coups répétés qui touchent à sa discipline, à son équipement, au caractère de l'obligation générale de servir. On ne peut pas tolérer davantage, sans risque de complicité, des atteintes à la crédibilité de notre défense. L'armée, dans le cadre de la défense totale, donne son sens à la neutralité. Il est inutile de prononcer de belles paroles sur un principe de politique étrangère si on prive cette politique de ses moyens d'application.

UNE BONNE REFLEXION

Récomment, le président Nixon — qui a tous les ennuis que l'on sait — a fait une réflexion qui nous paraît bien sage. Il a dit : « Il faudrait tout de même que l'on cesse de faire des héros nationaux avec des gens qui volent des secrets de la défense nationale et qui les publient dans les journaux ». Il avait bien raison.

TOLERANCE = COMPLICITÉ

Un de nos très nombreux livre les réflexions que voici :

- « Tout récemment, lors de la finale des « Jeux sans frontières » à Paris, nous étions défendus par la ville d'Ypres. Chaque ville-équipe se présentait arborant les couleurs de son pays d'origine. Et que vit-on ? En lever de rideau, les « Belges » d'Ypres de présentaient sous l'emblème du lion flamand, officiellement par le trop fameux Conseil culturel flamand. Dans ce domaine, on n'en est pas à l'« ennuirmité » près ! Ce qui n'empêcha pas — audit « lion » d'être disqualifié.
- Nous fûmes ainsi, moralement et physiquement, désqualifiés deux fois devant des couleurs françaises, anglaises et autres... Car pour être sérieux, il faut se demander, si pour ces jeunes gens, le drapeau belge existe — encore. Nous avons combattu pour lui, nous, et Chasseurs, plus que tous autres, sans peur et sans reproche : n'en déplaise aux barbues et chevelus romantiques du « plat pays » qui — ironie, sans doute, par les routes douteuses, — chanter l'éternelle complainte de la mère-Flandre, toujours incomprise, pauvre et martyre. Mais ces jeunes, pensent-ils à nos martyrs : ceux des dix-huit jours et ceux des camps ? »

(Continuation en page 18)

Mais laissons la parole à MM. Fouillien et J. Bouhon (4) pour exprimer le rapport général des forces sur le front ouest, à l'aube de l'attaque allemande du 10 mai 1940 :

«...Les Divisions alliées sont de valeur inégale... Le nombre de chars allemands, tous modernes, est à peu près double de celui des chars alliés parmi lesquels comptent encore un bon nombre de modèles surclassés ».

« Quant aux forces aériennes, le rapport des forces en avions de chasse est de 2 à 1, et en avions de bombardement, de 9 à 1 en faveur de la Luftwaffe. Celle-ci dispose de 1.500 avions de chasse, de 2.300 bombardiers dont 500 Stukas, de 850 avions de reconnaissance... La Luftwaffe est groupée en Luftflotten, véritables armées de l'air qui, manœuvrées au sein des groupes d'Armées, constituent une révolution dans les domaines de la tactique et de la stratégie... Compte tenu de sa supériorité en chars et en aviation... la Wehrmacht surclasse... les forces alliées ».

10 MAI 1940 —

#### « DEBOUT SUR LA FRONTIERE... »

Voici venir l'instant où il fallut, à nouveau, faire face au déchaînement de la guerre.

Dès l'ordre d'alerte, dans la nuit du 9 au 10 mai 1940, tout est mis en place, et les destructions prévues aux frontières d'Ardenne sont réalisées.

Au petit matin, le Quartier général de la 1 D ChA est averti de ce que des parachutistes atterrirent en divers points, en arrière de nos positions; notamment à Légglise, à une dizaine de kilomètres à peine du PC divisionnaire installé à Neufchâteau. Aussitôt, les 10e Compagnies des 1 et 2 ChA (cantonées respectivement à Habay-la-Neuve et à Sibret) reçoivent l'ordre de faire converger sur Légglise, chacune un peloton moto et une auto blindée. La prise de contact est dure. Les Allemands, retranchés dans les bâtiments les plus solides, accueillent nos motocyclistes par un feu roulant de leurs armes automatiques. Il ne faudra pas moins de quatre heures d'efforts pour déloger l'ennemi qui, vers le milieu de la journée, s'éclipse dans la forêt proche, abandonnant ses morts et une partie de son matériel.

Pendant ce temps, la bataille s'est allumée du sud au nord (5). En de nombreux points, la lutte prend un caractère opiniâtre qui ne se démentira plus de toute la journée : à Arlon, à Martelange, dans la vallée de la Strange, à Bastogne, dans la forêt de Cedrogne, à Chabrehez, à Rochelival, nos pelotons (car pour nous, c'est surtout un combat de peloton) ne bronchent pas d'un pouce.

Mieux, devant Bastogne, on voit les blindés ennemis, quelque peu ébréchés par nos trop rares canons antichars de 47 autocentimètres, céder le relais à leurs chasseurs motocyclistes qui finissent par atteindre

(4) « Mai 1940 — La bataille de Belgique », paru à l'Édition Universelle, 53 rue Royale, Bruxelles.

(5) Pour la 1 D ChA, elle sera surtout marquée par le sacrifice du commandant Bricart et de ses hommes de la 5e Cie/II/1 ChA à Bodange, face à un important groupement d'attaque de la 1re Panzer-Division, par l'échec de l'avant-garde de Rommel devant le point d'appui de Chabrehez, et par le combat de Rochelival.

le fossé antichars d'où leurs armes automatiques vont pouvoir harceler la défense.

Vers quinze heures, partout, la pression ennemie se fait très lourde, et il a déjà fallu engager le repli par postes successifs, du sud au nord, pour se ramener sur la position intermédiaire de l'Ourthe couvrant les itinéraires d'accès de la Division à son secteur sur la Meuse. L'ensemble de la 1 D ChA pourra ainsi se dégager de l'étreinte, sauf la valeureuse 5e Cie/1 ChA encerclée à Bodange dont les derniers défenseurs ne cesseront le combat, en fin de journée, qu'après épuisement de leurs munitions. « Debout sur la frontière, au flanc des noirs coteaux », leur sacrifice reste un exemple.

Il a manqué cependant pour la consécration de leur holocauste, et ici comme ailleurs sur l'ensemble du front de la 1 D ChA, l'exploitation aérienne des résultats de leur belle résistance. Pendant une bonne moitié de la journée du 10 mai, sur chacun de leurs axes de progression, les colonnes ennemies s'entassent et s'empilent, prises au piège d'un réseau routier coupé de quelque trois cents destructions, dans un terrain truffé d'abattis et d'obstacles de toutes sortes. Qu'entre 16 et 18 heures, par exemple, quelques dizaines de chasseurs-bombardiers amis puissent surgir aux horizons d'Ardenne... Hélas ! C'est l'aviation ennemie qui domine le ciel sans partage, depuis l'aube, et à cette heure, trop d'appareils belges, anglais ou français achèvent de se consumer sur leurs terrains ravagés.

Le 11 mai trouve la 1 D ChA sur l'Ourthe, où l'activité se borne à des contacts de patrouilles. Puis, dans la nuit du 11 au 12 mai, on entend de gagner le secteur prévu sur la Meuse. Bataillon après bataillon, la 1 D ChA passe les ponts qui lui sont réservés et entame l'occupation de ses nouvelles positions. Mais la route vers Namur, sur la rive nord du fleuve, est encombrée de multiples colonnes en retraite, et les renseignements que l'on y glane surprennent comme un choc. C'est ainsi que l'on y apprend, bribes par bribes, le grave revers : la surprise d'Eben-Emael, les trois ponts du canal Albert qui n'ont pas sauté, les blindés allemands signalés à Wareme. Du coup, l'immense arc de cercle des positions initiales de l'armée s'écroule. Aura-t-on le temps de rameuter sur la corde, sur cette

ligne KW considérée comme position principale de résistance ?

Il n'est plus question, pour la 1 D ChA, de s'installer sur la Meuse à l'est de Huy, et l'ordre arrive de rentrer dans la position fortifiée de Namur (PFN). Comble de malheur : le pont d'Hermalle-sous-Huy saute trop tôt, et quelques unités devront remonter par la rive sud pour trouver un passage. C'est donc en ordre dispersé que l'on gagne la nouvelle fin d'étape. En chemin, on rumine les nouvelles. Les souvenirs de 1914 agissent : le plan Schiefven, l'aile marchante à droite... Et c'est chez nous, sur nos positions du canal Albert, qu'une brèche peut-être mortelle risque d'ébranler le dispositif allié...

Ce n'est que dans quelques jours, après la réussite du regroupement sur KW, après la percée allemande devant les Français à Houx, quand nous parviendront les nouvelles de Lorraine, quand la ruée vers Abbeville montrera la manœuvre allemande non plus dans son apparence, mais dans sa réalité, que l'on pourra comprendre le but stratégique principal de l'adversaire (enlever en éclair les ports de la Manche), que l'on pourra déceler l'échec tactique déterminant, l'écroulement de Sedan.

Toute la matinée du 12, la 1 D ChA est éparée sur des routes encombrées, et gagne difficilement les cantonnements fixés (respectivement, pour les 1, 2 et 3 ChA : Belgrade, Suarlée et Temploux). Mais ces regroupements, réalisés de jour, n'ont pas échappé à l'observation aérienne ennemie. Dans l'après-midi, des bombardiers légers débouchent en rase-mottes. Quelques minutes d'enfer, et nos régiments n'ont plus qu'à enterrer leurs morts.

Le 3 ChA est particulièrement éprouvé, et les pertes sont quasi du même ordre à Belgrade où le 1 ChA a perdu son colonel. Les couverts boisés, aux abords de Suarlée, ont permis au 2 ChA de limiter les dégâts. On serre les rangs en remâchant sa rage et, dans la nuit du 12 au 13, la 1 D ChA remonte en ligne aux avancées de KW. Puis, l'ordre lui parvient de se porter en réserve. Elle fait étape aux environs d'Alseberg avant d'être envoyée, pour le 16 à l'aube, derrière la Dendre, d'abord à hauteur de Ninove, puis dans la région d'Alost-Lede.

(A suivre)

L. CHAMPION.



## 3. CHASSEURS ARDENNAIS

### Challenge des Fusiliers d'assaut à Bourg-Léopold Un festival Chasseurs Ardennais

Le 3e Chasseurs Ardennais a participé les 5 et 6 février avec deux compagnies au challenge des Fusiliers d'assaut disputé au camp de Bourg-Léopold. D'autres bataillons venus d'Allemagne et de Belgique participaient à cette épreuve : le 1 Chasseurs Ardennais de Spich (Allemagne), le 1 Carabiniers Prince Baudouin de Siegen (Allemagne), le Bataillon Libération de Bourg-Léopold et le 5e Régiment de Ligne de Soest (Allemagne).

Les unités s'y mesurent dans des épreuves de tir de combat, de tactique des petites unités, de course d'orientation de nuit et dans une course suivie de franchissements d'obstacles soit douze épreuves par compagnie.

Deux compagnies, la deuxième compagnie du 1er Chasseurs Ardennais et la première compagnie du 3e Chasseurs Ardennais ont réussi chacune les douze épreuves.

La troisième compagnie du 3e Chasseurs a réussi onze épreuves sur douze.

La compagnie du 1er Carabiniers a réussi 9 épreuves.

Les compagnies du 5e de Ligne et du 1er Cycliste : 8 épreuves.

La compagnie du Bataillon Libération : 7 épreuves.

Dans cette épreuve partielle neuf sections dont cinq sections du 3e Chasseurs Ardennais, trois du 1er Chasseurs Ardennais et une du Bataillon Carabiniers ont réussi toutes les épreuves. Le tir les a départagés, et le fanion est revenu à la section Sgt Mertens du 1er Chasseurs Ardennais avec 37 impacts devant la section Sgt Pierlot du 3e Chasseurs Ardennais avec 33 impacts.

Au terme de cette épreuve le classement général pour l'obtention du challenge 1973-1974 s'établit comme suit :

1. 3e Régiment de Chasseurs Ardennais : 96 %.
2. 12e Régiment de Ligne de Spa : 92 %.
3. 1er Régiment de Chasseurs Ardennais : 89 %.

Le 3e Chasseurs Ardennais a ainsi pris une sérieuse option sur la victoire finale.

### Le 3 ChA à Bruxelles National

L'année 1974 a débuté pour le 3 ChA sur les chapeaux de roues, en effet, à peine éteints les lampions de la St-Sylvestre, le 3 ChA recevait l'ordre de reprendre avec une compagnie la mission d'une unité Para à Bruxelles National, en l'occurrence la protection extérieure de l'Aérodrome de Zaventem.

Il s'agissait d'une mission réelle à laquelle nos jeunes Chasseurs Ardennais étaient particulièrement sensibilisés et plus d'un se jurait de faire un sort aux Fedayes et pirates de l'air de tout poil si ceux-ci faisaient mine de tenter à Zaventem le genre de coup de main dont ils se sont faits une triste spécialité un peu partout dans le monde.

Aussi, malgré les conditions de vie parfois difficiles exigées par cette prestation, présence quasi permanente sur l'aérodrome, préavis réduits au maximum, aucune possibilité de sortie pendant huit jours, le moral restait excellent, chacun étant conscient du rôle d'intérêt public assigné



aux Chasseurs Ardennais; la Gendarmerie aux ordres de laquelle était l'unité, ne faisant pas mystère que cette mission de confiance ne pouvait être assurée par n'importe quelle unité !!!

L'excellente impression faite par nos Chasseurs s'étendait également au Quartier de la Force Aérienne à EVERE où le détachement était cantonné et où la tenue, le drill impeccable des Chasseurs Ardennais, leur entraînement physique entre deux alertes laissaient pantois les gradés et les soldats de la Base.



Un autre aspect positif était le contact quotidien avec de magnifiques avions de toutes nationalités et de tous types :

Quelques privilèges eurent même la chance de visiter différents appareils, notamment un des deux fameux JUMBO de la SABENA, lequel JUMBO par sa

En outre, lors du séjour du 2e Détachement (1 Cie) grâce à l'amabilité du Commandant de la Base de Melsbroeck, un certain nombre de nos Chasseurs eurent la possibilité d'effectuer un baptême

#### — ACTIVITES —

1. Mars :
- 6 mars : 2me tour du championnat intercorps du volley ball.
- 7 mars : Eliminatoire du cross d'orientation intercorps.
- 7-14 mars : 3 Compagnie en protection de l'aéroport national de Zaventem.
- 18-22 mars : Stage pionniers du peloton éclaireurs.
- 22-23 mars : Cie Etat-Major en protection de l'aéroport national de Zaventem.
- 27-29 mars : Marche des Cantons (3 étapes de 35 km).
- 29 mars  
Remise des hures à St Vith
2. Avril :
- 1 au 5 avril : Exercice du bataillon organisé par le 3 ChA avec interventions à l'aérodrome de Bertrix, défense de Villeroux, contre-infiltration à Manderfield, dégageant du barrage de Robertville.
- 22 au 24 avril : Exercice organisé par les Forces de Défense de l'Intérieur.
- 25 avril au 2 mai : Une compagnie à Zaventem.
3. Mai :
- 6 au 10 mai : Tirs anti-aériens à Lombardzde.
- 16 et 17 mai : Fêtes régimentaires.
4. Juin :
- 27 au 30 juin : Marche du Souvenir et de l'Amitié.
5. Juillet :
- 22 au 26 juillet : Le Bn est en stage au Centre d'Entraînement commando de Marche-les-Dames.



### NOTRE INSIGNE

Il existe en deux formats, soit aux diamètres de 20 et 12 mm.

Chaque format est disponible en trois versions :

- palins ordinaires;
- palins à vis;
- palins américains.

Prix de vente au détail : 20 F l'exemplaire.

S'adresser à sa section.



de l'air en C 130 (Quadrimateur Lockheed de la Force Aérienne appelé aussi Hercules).  
Quant à Septembre Noir est-ce la présence des berets verts ou simple coïncidence, toujours est-il qu'il ne s'est pas manifesté à Zaventem pendant que les Chasseurs Ardennais s'y trouvaient.

## LA VIE AU BATAILLON

### Nominations d'officiers

Le capitaine Wiame est nommé au grade de capitaine-commandant dans le cadre des officiers de carrière le 26 décembre 1973.  
Le sous-lieutenant Neufort est nommé au grade de lieutenant dans le cadre des officiers de carrière le 26 décembre 1973.  
Le sous-lieutenant commissionné Delandière est nommé au grade de sous-lieutenant dans le cadre des officiers de carrière le 27 décembre 1973.  
Les sous-lieutenants commissionnés Fils et Lefebvre sont nommés au grade de sous-lieutenants de réserve le 1 décembre 1973.

### Commissionnements

Les adjutants Malice, Lentz, Gudenkauf sont commissionnés au grade de sous-lieutenants miliciens le 1 janvier 1974.  
**Prestations volontaire d'encadrement**  
Gudenkauf SLT Rés, en prestation volontaire d'encadrement d'un an le 21 février 1974.  
Dengis SLT Rés, en prestation volontaire d'encadrement d'un an le 29 janvier 1974.

### Décorations militaires

a) Par arrêté n° 15602 du 14 nov. 1973, la Croix Militaire de 2e classe a été décernée au LtCol BEM Detrembleur.  
b) Par arrêté n° 15602 du 14 nov. 1973, la Croix Militaire de 2e classe a été décernée au Cdt Lorquet J-M.  
c) Par arrêté n° 15599 du 14 nov. 1973, la Croix de Chevalier de l'Ordre de Léopold a été décernée au Cdt Dewulf W.  
d) Par arrêté n° 15601 du 14 nov. 1973, la Croix de Chevalier de l'Ordre de Léopold II a été décernée aux Adjt Carpentier E. et Lamouline M.  
e) Par arrêté n° 15600 du 14 nov. 1973, les Palmes d'Or de l'Ordre de la Couronne ont été décernées aux Adjt Dierinck A. et Vittonne J.

### Rappel

Thirion SLT Rés, en rappel d'avancement au 3 ChA du 4 au 15 mars 1974.  
Goffart SLT Rés, en rappel d'avancement au 3 ChA du 4 au 27 février 1974.

### Passage

L'adjudant COR médecin Tourbach Michel, est affecté au 3 ChA, à la date du 19 février 1974.  
Les adjutants COR Poskin, Wanlin, Spoden sont affectés au 3 ChA, à la date du 28 février 1974.

Les CSOR Laroche, de Congree, Davister, Bouchets sont affectés au 3 ChA à la date du 28 février 1974.

### Prestation de serment

Les sous-lieutenants de réserve Lentz et Malice ont prêté serment le 22 février 1974.

### Mariage

Le 15 février 1974, le Sdt Ml Vandersteens Michel a contracté mariage à St-Josse-ten-Noode avec mademoiselle Vivier Rolande.

### Cours NBC

Le sergent Lembrede a satisfait à l'examen de sous-officier NBC.

### Départ

Le capitaine Crevecoeur Marc est passé au Centre d'Instruction No 1 le 14 janvier 1974.

Le lieutenant médecin Gaiotti est placé en disponibilité le 28 février 1974.

Les sous-lieutenants de réserve Lentz et Malice sont placés en disponibilité le 24 février 1974.

Les sergents miliciens Descy, Somers, Van Pradelles sont placés en congé illimité le 27 février 1974.

Le Cpl Grun est placé en congé illimité le 1 février 1974.

## Marche du Souvenir et de l'Amitié 1974

La Marche du Souvenir et de l'Amitié 1974 se déroulera du 27 au 30 juin selon sa forme traditionnelle.

Suivant une tradition bien établie, le Comité organisera les cérémonies patriotiques suivantes :

<b>1. Le 27 juin</b>	
8 h 30 : Arlon	Monument du 10e de Ligne
8 h 45 : Arlon	Monument Patton
15 h 15 : Bodange	Monument aux Chasseurs Ardennais
15 h 30 : Bodange	Croix du Commandant Briart
16 h 15 : Martelange	Monument National aux ChA
16 h 45 : Martelange	Monument aux morts de la localité
<b>2. Le 28 juin</b>	
15 h 00 : Bastogne	Mardasson
15 h 15 : Bastogne	Monument au Caporal Cady
15 h 30 : Bastogne	Monument aux morts de la ville
19 h 00 : Houffalize	Pelouse d'honneur britannique (Cimet.)
19 h 30 : Houffalize	Monument au Brigadier français Sebalt
19 h 45 : Houffalize	Monument aux morts de la ville
<b>3. Le 29 juin</b>	
9 h 00 : Recogne (Bastogne)	Cimetière militaire allemand
11 h 30 : Wibrin	Ecole communale
16 h 30 : La Roche	Monument aux morts de la ville
<b>4. Le 30 juin</b>	
8 h 30 : Vielsalm	Monument aux Morts des 3 et 6e ChA
10 h 15 : Samrée - Bois St Jean	Chapelle de la Résistance
11 h 00 : Chabrehez	Monument aux Chasseurs Ardennais
12 h 00 : Wanne	Monument aux Chasseurs Ardennais
12 h 15 : RochelINVAL	Monument aux Chasseurs Ardennais
12 h 45 : Grand-Halleux	Monument aux Morts de la localité

La présence à ces cérémonies des membres de la Fraternelle sera pour le Comité Organisateur un honneur et un précieux encouragement.



Face au mémorial de Bodange : le lieutenant-colonel BEM Detrembleur, le président national, M. Vanden Boeynants, ministre de la Défense nationale, le major Kileste, le général Champion, le colonel BEM Marlière et, au second plan, le major Epe et le vice-président Legage.

## Anciens de Grande-Bretagne et « pathologie du combattant »

Le coup de bouton « Escalade », publié en page 9 de notre dernier bulletin, à propos de la revendication des anciens des Forces belges de Grande-Bretagne de bénéficier, au même titre que certains PP, d'une invalidité forfaitaire en raison de la « pathologie du combattant », et dans lequel nous nous prononçons contre cette escalade à l'indemnisation au forfait, a suscité certaines réactions. Des anciens de Grande-Bretagne parmi les plus éminents - et qui ne se prononcent pas en faveur de la revendication - nous ont exprimé des observations ou des regrets à propos de quelques expressions de notre écho, et plus particulièrement parce que nous avons omis de citer la Brigade Piron, parce que nous avons parlé des inscrits « de gré ou de force », parce que nous avons écrit que « la grande majorité n'a jamais participé à un combat ». Disons immédiatement que cette dernière expression est quelque peu malheureuse et que nous n'avons pas voulu viser les Forces organisées qui étaient, toutes, composées de combattants. Nous répondrons plus loin pour le surplus.

Voici ce qu'a écrit, à propos de notre écho, notre ami Luc Sommerhausen, directeur du Bulletin d'information des prisonniers politiques, résistants et combattants :

« L'excellente revue des Chasseurs Ardennais nous en apprend une bien bonne : la Fédération des FBGB aurait revendiqué, pour ses membres, un pourcentage forfaitaire d'invalidité. Si nous ne savions pas qu'Albert Hubert est un homme sérieux, nous penserions qu'il s'agit d'une galéjade. »

Luc Sommerhausen s'étonnait ensuite que M. Tindemans, peut-être Premier ministre au moment où paraîtra ce bulletin, avait annoncé qu'il était favorable à l'octroi d'une invalidité forfaitaire aux Croix du Feu.

Nous avons ensuite reçu une lettre du premier vice-président de la section de Liège du Comité d'action des Forces belges de Grande-Bretagne, lettre fort courtoise, faut-il le dire, et que nous désirons reproduire intégralement, ne serait-ce que par rigoureuse correction.

Monsieur le Président,

Après lecture de l'article « Escalade », publié dans le « Chasseur Ardennais » n° 96, 4e trimestre 1973, il n'entre pas dans nos intentions d'entamer une polémique mais nous désirons fermement que vos lecteurs aient une information claire et objective des faits. Dans ce but, nous attirons votre attention sur quelques considérations : il semble en effet que les données du problème en votre possession soient tout à fait incomplètes, voire erronées.

La publication dans votre revue des remarques ci-après nous agréerait.

Est acquis à ce jour par les F.B.G.B., le statut des F.B.G.B. donnant droit à une rente à l'âge de 55 ans. Devant l'escalade des revendications de toutes les organisations patriotiques, les F.B.G.B. sont en droit de se considérer lésés. En fait, elles le sont :

1. La pension anticipée n'est pas accordée aux F.B.G.B., elle l'est à de nombreux autres groupes.
2. Il est à supposer que personne ne néglige les risques graves que comportait une évacuation d'un camp de P.G., d'un pays occupé, voire d'un camp de P.G. ; il y a beaucoup

plus de mérite à s'évader pour rejoindre des forces combattantes en vue de reprendre le combat que de ne rien faire : l'action positive et la passivité sont deux mondes différents, lequel est le plus méritant ?

3. Nos aviateurs, nos marins, nos S.A.S., nos parachutistes, nos commandos, ..... ont, avec les risques que cela comportait, participé aux opérations militaires et contribué à la libération de la Belgique et des camps de prisonniers. Pensez-vous qu'ils n'ont droit qu'à des avantages accordés aux prisonniers de guerre ?
4. Comme dans toutes les Armées, les F.B.G.B. comprennent des services administratifs et logistiques, généralement sta-

tionnés en Grande-Bretagne. Parmi les effectifs des F.B.G.B. une grande majorité étaient des évadés des pays occupés, des camps de P.G. et même des camps de P.G., d'autres venant du monde libre ont rejoint la Grande-Bretagne comme volontaires ou mobilisés. TOUS désiraient partir au combat mais devaient se soumettre à l'affectation pour laquelle les autorités les désignaient. A votre avis, cela ne mérite-t-il pas les mêmes avantages que ceux accordés aux P.G. ?

5. Nous ne nions ni ne contestons des faits : la pathologie concentrationnaire est reconnue par les autorités puisqu'une invalidité forfaitaire de 10 %, portée ultérieurement à 20 %, est accordée, sans certaines conditions, aux prisonniers politiques.

## Les forces belges en Grande-Bretagne

Nous avons fait référence, déjà, à l'excellent petit ouvrage du professeur de l'Ecole Royale Militaire, J.L. Charles, « Les Forces armées belges 1940-1945 », qui constitue un raccourci très complet de la participation de notre pays à la Seconde guerre mondiale. Nous lui avons emprunté les données ci-après.

S'agissant des Forces belges de Grande-Bretagne, celles-ci furent initialement composées de militaires ayant pu gagner l'Angleterre en mai-juin 1940, d'évadés de France et d'Afrique du Nord, de volontaires et de mobilisés d'outre-mer qui n'avaient pu gagner la Belgique, de membres de la Légion étrangère ayant participé aux combats de Narvik, de membres des administrations évacués par les autorités et qui avaient encore des obligations militaires, de blessés et de malades.

Vinrent ensuite des volontaires, des « miliciens » de pays libres et des évadés des territoires occupés. L'effectif total n'a jamais atteint cinq mille hommes pour les trois Forces. « L'ensemble de ce personnel était fort hétérogène, tant au point de vue moral que physique : l'âge moyen, à la Force terrestre, était de 35 ans ».

En juin 1944, la Force terrestre se composait d'environ trois mille hommes, y inclus les agents parachutistes en mission spéciale ; il s'agissait de la première brigade, d'un groupement de liaison, d'un groupement de renfort et d'instruction, d'une unité parachutiste et d'une unité commando. La section belge de la RAF comprenait environ 1.200 personnes, y compris le personnel à l'instruction. La section de la Royal Navy, environ 300 personnes, tandis qu'environ 3.500 marins civils faisaient partie de la Marine marchande britannique.

Lors du débarquement en Normandie de la première brigade d'infanterie commandée par le colonel Piron, c'est-à-dire le 29 juillet 1944, celle-ci se composait de 2.200 hommes.

Toujours selon le professeur Charles, les pertes auraient été les suivantes :

— Forces de terre (Brigade « Libération », Parachutistes, Com-

— Section belge de la « Royal Air Force »	207
— Sect. belge de la « Royal Navy »	20
— Marins marchands	587
— Agents en mission spéciale	120 (1)
— Militaires tués dans les rangs des forces alliées (britanniques, américaines, françaises) : estimation minimum	60
— Militaires décédés en Grande-Bretagne (bombardements, maladie, accidents en service commandé)	60
— Total	1.170

(1) Y compris 35 décédés en 1945-46 des suites de leur départ.

On aura remarqué que la Marine marchande a perdu, à elle seule, plus d'hommes que toutes les Forces militaires de Grande-Bretagne.

Il est intéressant de rappeler qu'au cours de la campagne des dix-huit jours, les Chasseurs Ardennais avaient eu 535 tués selon les listes du Service de l'Histoire de l'Armée, mais elles nous semblent incomplètes ; un recensement effectué par la Fraternelle, il y a une quinzaine d'années, indiquait 650 morts pour la campagne des dix-huit jours, y inclus ceux qui étaient décédés de leurs blessures dans les mois ayant suivi celle-ci, et 2.900 blessés. Quand on ajoutait les Chasseurs Ardennais morts en captivité comme PG, dans les camps de concentration et dans la Résistance, on dépassait le chiffre de mille morts.

Ce rapprochement ne constitue pas une comparaison : il est notamment normal qu'une armée dotée de la supériorité en matériel, comme l'étaient les Forces alliées de la Libération, subisse moins de pertes en vies humaines que des unités auxquel-

Les anciens des F.B.G.B. ont demandé qu'il leur soit reconnu un pourcentage forfaitaire d'invalidité en fonction du « stress » des combats et batailles répétés pendant des mois, voire des années. De quoi s'agit-il ? Tout simplement de reconnaître les mérites des combattants. Nos aviateurs, nos marins, nos S.A.S., nos parachutistes, nos commandos, ..... ont droit à une « pathologie du combattant ».

Les F.B.G.B. n'ont jamais contesté le bien-fondé des revendications et des acquis des diverses associations patriotiques au moment de leur introduction et de leur obtention.

Permettez-vous de nous étonner qu'à ce moment-là, les responsables n'y aient pas joint les F.B.G.B. et que, quand celles-ci demandent à leur tour une reconnaissance qu'elles estiment légitime, vous en preniez ombrage.

En conséquence de tout ceci, nous espérons que vous voudrez bien rectifier votre opinion ET CELLE DE VOS LECTEURS et nous vous adressons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

(Si) Lt-Colonel Aviateur de Réserve  
NOSSIN G.  
1er Vice-Président

Luc Somerhausen est revenu sur le problème dans un numéro subséquent de son bulletin, car il avait, à son tour, reçu une lettre d'un autre vice-président de la section liégeoise du Comité d'action des Forces belges de Grande-Bretagne. Ce dernier soulignait l'importance des pertes subies, sur le champ de bataille, par certaines unités.

## PATHOLOGIE ET INVALIDITE FORFAITAIRE

Ces divers éléments d'information étant mis en pages, rappelons la position qui était exprimée par le Comité d'action des Forces belges de Grande-Bretagne, dans un communiqué diffusé par certains journaux :

« Que les FBGB puissent bénéficier de la reconnaissance de la pathologie du combattant, c'est-à-dire du « stress » consécutif au combat prolongé pendant des mois, voire des années, que ce soit sur terre, sur mer ou dans les airs. »

Répétons, d'emblée, que nous ne pensions pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'étendre à des catégories nouvelles un avantage similaire à celui qui a été consenti à un certain nombre de résistants politiques, en fonction de critères sévères. D'abord, parce que l'on assisterait inévitablement à une succession de revendications pour bénéficier d'un même avantage; ensuite, parce qu'une telle mesure ne nous paraît pas plus justifiée en faveur des vrais combattants de Grande-Bretagne — dont certains se sont acquis, par leur bravoure, des titres exceptionnels — qu'en faveur d'autres catégories de combattants et de victimes de la guerre. Même en ce qui concerne la faveur de M. Tindemans pour les Croix du Feu, nous sommes obligés de souligner, quelle que soit la profondeur de notre respect pour ces valeureux aînés, qu'il serait, à notre sens, un peu ridicule qu'on en vienne à leur conférer une telle disposition, au moment où ils ne sont plus qu'une poignée et où leur moyenne d'âge se situe aux alentours de 80 ans.

De plus, et presque nécessairement, rimperaient au portillon avec des justifications valables les agents de renseignements et d'action, les résistants, des

combattants de 1940 et de 1944-1945... Pourquoi le combattant de Vinkt se serait-il trouvé moins « stressé » (qu'on nous pardonne ce néologisme) que celui de Honfleur ? Et nous ne parlerons pas des PG, qui auraient des arguments solides à avancer !

Notre avis personnel est que pour les catégories énumérées ci-dessus, la réparation doit être individualisée et non pas globalisée, parce que cette dernière formule conduirait à des abus criants. La loi du 21 juin 1960 portant statut spécial pour les Forces belges de Grande-Bre-

## STATUT DES FORCES BELGES DE GRANDE-BRETAGNE

Tout récemment, le ministre de la Défense nationale a communiqué à un parlementaire que le nombre total de Belges et d'étrangers bénéficiaires de la loi du 21 juin 1960, portant statut des militaires qui ont effectué du service pendant la guerre 1940/1945 dans les Forces belges de Grande-Bretagne, est de 4.551. Ce nombre comprend également 348 personnes bénéficiaires de ce statut à titre posthume.

« Les bénéficiaires de la loi du 21 juin 1960 peuvent notamment prétendre aux droits énumérés ci-après :

- la dotation prévue à l'article 3 du leur statut;
- les avantages prévus par les lois du 3 août 1919 et 27 mai 1947, assurant aux Belges mobilisés la réintégration dans leurs fonctions et accordant aux invalides de guerre, anciens combattants, membres de la Résistance, prisonniers politiques, veuves et orphelins de guerre, déportés, réfractaires ou travail obligatoires et autres victimes des guerres 1914/1918 et 1940/1945, un droit de priorité pour l'accession aux emplois publics;
- les avantages prévus par l'arrêté royal du 15 avril 1965, accordant une bonification de traitement à certains membres du personnel rétribués par l'Etat et dont l'entrée en service a été notablement retardée par la guerre;
- les avantages des arrêtés royaux du 27 juin 1969 et du 26 juin 1969, fixant les conditions dans lesquelles un statut de reconnaissance nationale donne droit à une pension de retraite anticipée, non réduite, de travailler salarié ou d'indépendant;
- la rente de combattant et de captivité créée par la loi du 24 avril 1958;
- la pension de réparation (lois coordonnées sur les pensions de réparation — arrêté du Régent du 5 octobre 1948);
- le doublement, dans le calcul de la pension militaire d'ancienneté, des périodes de service effectif accompli au sein des Forces belges en Grande-Bretagne (art. 73 des lois coordonnées sur les pensions militaires). Il convient de remarquer qu'en application de l'article 6, B, de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, les agents de l'Etat bénéficient du même avantage;
- diverses distinctions honorifiques, pour autant que les conditions spécifiques d'octroi soient réunies.

tagne dit, en son article premier, qu'il suffit, pour en bénéficier, d'avoir été inscrit sur les contrôles, ou évadé, ou en route pour la Grande-Bretagne et engagé dès l'arrivée dans ce pays : c'est un peu laxiste comme définition, et c'est avec cette formulation qu'on a pu dire qu'il y avait eu, en 1940, de 500.000 à 600.000 combattants (sic.)

Pour nous, il faudrait personnaliser le stress. Nous ne voulons, certes, en aucune manière remettre en cause l'invalidité forfaitaire aux prisonniers politiques. La pathologie concentrationnaire a été revendiquée dès 1945, et reconnue au plan législatif près de vingt ans plus tard, et elle exige des conditions particulièrement sévères. Certes, on dira qu'il pourrait y avoir d'autres PP à prétendre à la revendication : par exemple, ceux qui sont restés à l'instruction pendant au moins un an en Belgique; mais à vouloir toujours élargir le champ d'application d'une législation, on la vide de sa rigueur première.

La FNAPG, désireuse de se fonder sur des conclusions sérieuses, vient de créer un Centre d'études pour la recherche de la pathologie de la captivité. C'est fort bien de placer le problème sur le plan scientifique; nous nous demandons cependant si cela ne vient pas un peu tard.

D'autres portent la question sur un autre terrain: pourquoi refuser au combattant ce qu'on a accordé au prisonnier ? Il est, certes, permis à qui le veut d'établir une distinction entre le combattant, actif par nature ou par principe, et le prisonnier, théoriquement passif par nature ou par principe, et d'estimer que le premier a droit à une considération au moins égale, sinon supérieure, à celle du second: c'est ce qui s'est produit au lendemain de la guerre 1914-1918. Mais à vouloir relancer un tel débat, on en reviendrait à des polémiques sur cette échelle des mérites, si arbitraire en vérité, car qui peut prétendre au droit, même s'il était le plus brillant des combattants, à hiérarchiser les mérites ? Tout le monde sait que les actes d'héroïsme sont souvent accidentels, et que les plus beaux demeurent fréquemment inconnus ou, en tout cas, anonymes. Aussi, avons-nous toujours professé avec George Washington que « la gloire est une petite lumière réservée aux disparus », ou avec Balzac qu'elle est « le soleil des morts », ou encore avec Romain Rolland que « un héros, c'est celui qui fait ce qu'il peut ». Il suffit souvent des flonflons d'une musique militaire pour que certains se sentent immédiatement une âme de héros.

Notre législation de reconnaissance nationale se fonde sur un principe autre que celui de l'exaltation des mérites: le principe de la réparation des dommages subis. Et la législation belge est, à cet égard, quoi qu'on dise parfois, généralement bien faite, généreuse, avantageuse par rapport à la plupart des pays (il y a, certes, toujours des victimes, mais souvent par leur faute, ou parce qu'il s'agit de personnes qui ont été mal orientées ou conseillées).

Le législateur a accordé une invalidité forfaitaire pour « pathologie concentrationnaire » à des prisonniers politiques: cela ne doit pas devenir une règle, car il ne s'agit pas d'étendre à de multiples catégories ce qui résulte de conditions exceptionnelles. Après le stress de l'avia-

teur ou du marin, ô combien l'un et l'autre méritants ! Il y aura ensuite, très normalement, le stress de divers autres groupes de combattants. Et puis, il en viendra des tas d'autres par surcroît: il y aura le stress du trouillard, de l'embauché, du travailleur volontaire, du réfractaire-allé-chez-tante-Jeanne-garder-les-oies-et-lutiner-les-cousines; celui du gendarme affligé par les fous de la route; du policier qui, au bout de sa journée, n'aura pas dressé assez de contraventions pour stationnements abusifs; du contrôleur des contributions qui n'assure pas assez de rentrées fiscales; du politicien qui n'a pas recueilli assez de votes de préférence; du candidat député blackboulé; du ministre démissionné; du promoteur taxé; du journaliste sans copie et de la femme sans homme...

Les combattants de Grande-Bretagne, comme les autres bénéficiaires des lois sur les réparations, ont pu prétendre à la reconnaissance de leur diminution physique, en raison de leurs services. J'ose espérer que les commissions de pensions se sont montrées justement généreuses pour les plus valeureux d'entre eux; tel pourrait être le cas sur le plan de la pathologie individuelle des aviateurs, marins, etc... Si ce n'a pas été fait, on peut réparer par des adaptations du barème des invalidités, mais en individualisant la réparation.

## REPONSE A TROIS REPROCHES

Revenons aux réactions suscitées par notre précédent écho. Qui, nous aurions dû citer la 1<sup>re</sup> Brigade, plus connue sous le nom de Brigade Piron, parmi les unités ayant acquis de grands mérites dans nos Forces de Grande-Bretagne. Si, par la suite, on a pu parfois regretter certaines attitudes du général Piron, notamment à l'égard de Chasseurs Ardennais, il a droit à notre hommage. Même ceux qui ne l'aiment guère se plaisent à reconnaître que le major puis colonel Piron, dès son arrivée en Grande-Bretagne, mit tout en œuvre pour organiser sérieusement une unité belge de qualité; qu'il était, lui, à l'encontre d'autres, animé de la volonté de se battre et qu'il le fit.

Quand nous avons parlé d'inscrits « de gré ou de force », nous avons pensé, parmi ces derniers, à ces mobilisés par le gouvernement de Londres dont beaucoup mirent la plus mauvaise volonté à rejoindre la Grande-Bretagne, quand ils ne prirent pas le... « maquis » et qui, souvent, ont fait preuve d'une mentalité déplorable dont on a reçu de multiples échos. Remarque similaire à propos de ceux dont nous avons dit qu'ils n'avaient pas combattu: nous comprenons fort bien que des militaires se soient vu confier des missions de confiance dans les Etats-majors, ou de services au sol dans les aéroports, etc... Ce n'est pas à ceux-là que nous voulions nous en prendre, mais à ceux qui ont « fait » leur guerre en uniforme, mais qui étaient mobilisés dans des ministères, dans des services les plus divers, dans des consulats, ambassades, etc... et qui, parce qu'inscrits sur les rôles de l'Armée, ont fort bien pu se prévaloir, après la guerre, de la qualité de membres des Forces belges de Grande-Bretagne.

Nous avons voulu viser aussi ceux qui, notamment dans le Corps des officiers, n'avaient aucune envie de reprendre le combat, sous le prétexte fallacieux qu'ils étaient appelés à une tâche plus

noble et plus nationale: disons qu'ils voulaient se tenir en réserve de... royaume.

Il n'est pas nécessaire d'en revenir aux joyusetés d'Eaton Square d'Albert Durant, où l'on trouve des expressions aussi fortifiantes que « le panier aux crabes », « la foire d'empoigne » ou « la cour des miracles », et où l'on peut lire notamment: « La conscription... s'organise... elle frappe les Belges du monde entier... Cette conscription est un mensonge. On ne se livre qu'à un semblant de mobilisation. On s'abstiendra désormais de la guerre ».

Mais voyons plutôt ce qu'écrit le général Piron lui-même, dans ses « Souvenirs ». Dès son arrivée en Grande-Bretagne, il prend contact avec ces Forces de terre où « régnait une de ces pagailles ! » Il va voir le ministre de la Défense, de qui il reçoit un accueil « réfrigérant; c'est à peine s'il ne me reprocha pas d'avoir répondu à l'appel qu'il avait lancé... » Et plus loin: « Curieuse atmosphère que celle des Forces de terre... ». Leur chef déclare: « Messieurs, nous ne sommes pas venus ici pour nous battre pour ces Anglais... ». On lit plus loin l'expression « pitreuse comédie »; puis « ... les désertions se multiplient. Les petites Forces belges, si péniblement rassemblées, furent alors bien près de sombrer dans la honte ». Et le général Piron de parler encore d'actes d'indiscipline collective et de « ce maquis d'Eaton Square ».

Lui qui réussit à imposer la création d'une unité terrestre valable avec ce qui restait d'éléments disponibles, car auparavant, beaucoup parmi les meilleurs s'étaient engagés dans les unités de Commandos, de Parachutistes ou d'autres Forces britanniques, et parfois même dans l'Armée américaine !

Nous pensons avoir été très clair, et qu'il ne peut y avoir de malentendu. Nous n'avons jamais voulu nous en prendre aux vrais combattants, d'autant plus dignes de considération qu'ils étaient peu nombreux et qu'ils ont ainsi contribué à maintenir, cependant, la Belgique parmi les Forces armées alliées. Mais tous ceux qui se trouvaient porteurs d'un uniforme en Grande-Bretagne n'étaient pas animés d'intentions aussi belliqueuses: il en est ainsi dans toutes les guerres, dans toutes les armées du monde. Il y en eut aussi chez nous, en 1940.

A. H.

## - NOTRE DISQUE -

Notre disque est en vente au prix de 100 F dans toutes nos sections.

Il a été réalisé par la musique FDI, sous la direction du capitaine Cardon, et la chorale de l'ISMA d'Arion, les Rossignoles, dirigée par le CF Charles.

La première face comprend la Marche des Chasseurs Ardennais chantée (texte officiel et complet) et l'autre face, l'œuvre du Lieutenant Cardon, « Les bécots veris », devenue « Marche de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais ».



## LUXEMBOURGEOIS ET CHASSEURS ARDENNAIS DE BRUXELLES

Le groupement des Luxembourgeois de Bruxelles a célébré dernièrement son quinzième anniversaire: nous l'en félicitons de tout cœur. Mais pourquoi ce groupement, qui bénéficie de toute notre sympathie, s'obstine-t-il à vouloir « annexer » la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, comme s'il s'agissait d'un cercle, club, amicale ou association de Luxembourgeois résidant à Bruxelles ?

Nous avons, certes, autorisé la section du Brabant à déléguer au comité dudit groupement un représentant des Chasseurs Ardennais luxembourgeois de Bruxelles (beaucoup de Chasseurs Ardennais de Bruxelles ne sont pas luxembourgeois) et c'est tout. La Fraternelle des Chasseurs Ardennais est une association nationale, et non un cercle bruxellois: son siège social, la majeure partie de ses membres et... son cœur sont en Ardenne, c'est-à-dire principalement dans le Luxembourg, et non pas dans la capitale.

## LES SANGLIERS N'ETAIENT PAS A L'APPEL

L'autre jour, dans le Valais, on avait monté une gigantesque battue pour exterminer les sangliers qui causaient, paraît-il, de gros dégâts aux cultures. Une soixantaine de personnes, parmi lesquelles des officiers de police, les meilleurs chasseurs de la région et même des députés, se sont réunies, et l'on a ratissé tout le secteur. Malheureusement, on n'a pas vu un seul sanglier: il n'a pas été possible de tirer un seul coup de feu.

Comme quoi, le service de renseignements et le camouflage fonctionnent parfaitement chez les sangliers helvétiques.

## JEUNESSE SOVIETIQUE

Une revue soviétique a publié les résultats d'un sondage fort instructif. Il paraît que 2,5 % seulement des jeunes Soviétiques cherchent à s'enrichir (c'est à peu près la proportion de ceux qui sont en mesure de le faire), que 23 % d'entre eux s'adonnent à la boisson, mais que — et c'est tout de même là le signe d'une formation civique qui vaut la peine d'être soulignée — 85 % de ces jeunes sont prêts à servir la patrie.

Simple question: chez nous, quelle serait cette dernière proportion ?

## AMI CHASSEUR ARDENNAIS

As-tu payé ta cotisation pour 1974 ? Si non, fait-le sans tarder auprès du trésorier de ta section.

Si oui, ton devoir à l'égard de tes camarades et de la fraternelle n'est pas terminé.

- Tu dois participer à toutes les activités de ton association.
- Tu dois porter fièrement ton insigne et ton bécot vert.
- Tu dois nous apporter l'adhésion de nouveaux membres.

# Reflexions sur l'Armée

par un avocat liégeois, sous-officier de réserve

Les anciens du 3e Chasseurs Ardennais se souviennent, sans doute, du lieutenant de réserve Doyen, alors notaire à Basse-Bodeux (son état devait être transféré à Liège, après la guerre) et qui faisait partie de l'Etat-Major du 3e Bataillon commandé par le major Velghe. Son fils, André Doyen, avocat dans la Cité Ardente, a effectué son service militaire en 1972/1973, en qualité de sous-officier de réserve; il fit son instruction chez les Chasseurs Ardennais, fut désigné comme avocat auprès du Conseil de Guerre de Neheim.

A l'issue de son terme de milice, il a établi un « Rapport succinct sur l'état

de la milice, du cadre, de l'infrastructure », dont nous devons une copie à la bonne obligation du Colonel B.E.M. e.r. Louis Marlière.

Il nous paraît utile de publier de larges extraits de ce document de réflexions. Nous laissons, bien entendu, à l'auteur — dont chacun louera la clarté d'exposition, la franchise et la sincérité — la responsabilité de ses affirmations qui sont de nature à susciter ce qu'on appelle des « mouvements en sens divers ».

Le débat est ouvert... entre gens de bonne compagnie, et non avec les vilipendements systématiques de tout ce qui touche à l'Armée.

## AVANT-PROPOS

Dans son avant-propos, l'auteur insiste sur l'impossibilité d'appréhender objectivement l'ensemble de cette réalité que constitue, la défense organisée de la nation par les armes. Il ne veut voir la situation que « par le biais du regard d'un milicien épris de paix, mais conscient des réalités en présence ». Nous lui laissons maintenant la parole.

(...) La vie en caserne offre un échantillonnage de la caserne de la conscience de la solidarité, seule capable de sédimenter les efforts des hommes en vue de réaliser cette « société plus juste » et souveraine, à tout le moins universellement souhaitée dans les péditions de principe philosophiques et politiques d'aujourd'hui.

L'égoïsme règne.

Le jeune âge (± 20 ans) du milicien (formation technique, fiancé ou en voie de l'être) éloigné, en terre étrangère, des sociétés professionnelle et familiale, la promesse constante (facteur criminel) d'une disparité socio-culturelle qui constitue, que des circonstances atténuantes traditionnelles secondaires du repli sur soi de chacun dans le microcosme régimentaire. En ordre principal il faut incriminer la carence de l'éducation civique et celle d'un ensemble de valeurs communes capable de polariser et d'éclairer les jeunes consciences et les énergies, par ailleurs, non dénuées d'enthousiasme, de soit de dépassement dans l'action positive.

La majorité rencontrée au régiment vit dans l'ignorance fondamentale (parfois inimaginable) des problèmes stratégiques et politiques internationaux (1) et nationaux (2). Elle est peu soucieuse d'une réflexion en profondeur sur la fonction de notre Armée aujourd'hui, sur la fonction nécessaire de l'Autorité, sur ses structures essentielles institutionnelles, sur les droits et devoirs fondamentaux du citoyen, avec la circonstance atténuante dépendant que cette majorité n'est pas responsable principale de cette situation. Celle-ci semble résulter de l'état psychologique et des efforts socio-économiques de la génération de l'après guerre 1945 (...)

(...) De là, cette difficulté croissante de faire admettre ex-abrupto par la troupe la nécessité actuelle d'une Armée en tant qu'assurance-vie de la démocratie sociale et économique, et les problèmes de l'Autorité et de la discipline militaire, ce, malgré les publications périodiques militaires mises à la disposition de la milice (...).

(...) Néanmoins l'accent critique demeure mis sur l'organisation actuelle de la milice et sur une certaine mentalité du cadre. Citons :

a) la durée excessive du Service Militaire attendu le relatif court laps de temps qu'il suffit pour s'employer à devenir sérieusement apte au combat. (L'on évoque fréquemment l'exemple suisse).

b) la nécessité d'une plus ample information sous forme de films, conférences, livres débats, témoignages sur la politique internationale et la stratégie des pactes en présence, sur la notion de l'Armée, œuvre de la Loi, donc des citoyens, sur les institutions du pays ainsi que sur le statut juridique et disciplinaire du milicien, dans un esprit de neutralité politique.

c) la nécessité d'un horaire plus riche en entraînements purement tactiques et sportifs dans un service plus court.

Il faut noter le succès des marches et des manœuvres souhaitées en plus grand nombre.

d) le vœu formé d'en appeler plus largement outre, si possible, aux compétences individuelles et civiles, aux tâches et services « non absurdes » (l'exemple de la corvée recommandée pour « tuer le temps » est souvent évoqué) lorsque l'heure n'est point réservée aux entraînements militaires et sportifs.

e) une hostilité, plus ou moins déclarée, qui demeure contre le cadre sous-officier, essentiellement, voire le mépris. Il est invoqué son manque de formation pédagogique en accord avec l'augmentation moyenne des aptitudes techniques et de la culture du milicien.

f) la nécessité pour l'OS, si cette organisation veut se montrer efficace, de comprendre dans ses rangs plus de psychologues, de sociologues et de juristes de qualité.

Se constate donc la nécessité urgente de l'action éducative, laquelle à l'Armée est qualifiée: tâche de MOTIVATION, à côté de la nécessité d'une réforme de l'organisation actuelle de la milice.

En attendant cette heure, la milice, passive, ignorante a priori de sa nécessité, démotivée par l'état d'inertie actuel, dans lequel elle semble demeurer, est irrespectueuse de l'Autorité à tout le moins celle des sous-officiers, desservie par une politique médicale militaire (et de recrutement) tolérante et par une politique de « détente » disciplinaire, tandis que la soldate confère, sans largement et ne constitue que trop rarement une occasion d'apprentissage à l'épargne.

Enfin, il conviendrait de renouer avec un esprit positif de Tradition régimentaire, dont le modèle demeure celle des Chasseurs Ardennais, dans la perspective de la motivation évoquée plus haut, encore que ce vœu n'est que trop rarement formé par la troupe, laquelle est sensible à l'esprit de compétition propre à la jeunesse.

(Ndlr: Mis en gras par nous).

## SOLDATS ET CAPORAUX VOLONTAIRES DE CARRIERE

La qualité du recrutement de cette catégorie de militaires semble s'être dégradée en partie durant ces dernières années, ce, d'après une opinion du cadre.

Le jeune volontaire de carrière tend à ressembler en moyenne, à un salarié avide, à titre principal, de faire valoir ses droits. (...) L'élite semble apte à la carrière de sous-officier. (...)

(...) Les volontaires de carrière... du déclin de leur conscience militaire tout en profitant de l'adoucissement général de la discipline et de la politique médicale militaire.

D'aucuns, parmi les plus valables, souhaiteraient une meilleure compréhension de leur tâche par la milice, une revalorisation officielle de la fonction, une accession plus encouragée, ce, pour les plus méritants, à la carrière de sous-officier, car la moyenne n'est pas en quête de cette responsabilité.

## LE « CADRE SOUS-OFFICIER »

### Les CSOR.

Leur niveau intellectuel et culturel est affirmé, mais il convient néanmoins de renforcer leur motivation civique et militaire de même que leur compétence pédagogique, à l'égard de leurs subordonnés. Ils ont conscience par ailleurs de certains problèmes qui agitent le soldat milicien pour les vivre au même titre: durée du service et nécessité d'un horaire plus positif, de même qu'une plus large information sur nos institutions et sur les réalités internationales. Certains, lesquels ne constituent pas la majorité, sont dépourvus d'aptitudes au commandement. Il conviendrait de procéder par conséquent à une sélection plus rigoureuse.

Nous soulignerons que les qualités psychologiques et militaires des miliciens reconnus tardivement après au commandement sont nettement plus affirmées que celles des CSOR issus de l'école. Ils ont l'avantage certain de mieux connaître les vicissitudes et les problèmes de la vie de la troupe en caserne ainsi que les solutions possibles qu'ils requièrent. Il est donc de l'intérêt des unités de recourir plus fréquemment s'il se peut à ce type de sélection du cadre milicien, sélection rigoureuse et plus efficace. L'Autorité y procède avec circonspection et sans automatisme. Le grade ainsi conféré est moins une récompense qu'une consécration des aptitudes assumées avec responsabilité et motivation.

Parmi eux se recruteraient éventuellement des moniteurs dynamiques pour animer moralement et physiquement une jeune Armée mieux intégrée dans la Nation.

### Les sous-officiers de carrière.

D'après maintes déclarations du cadre sous-officier, la mentalité de la troupe serait détériorée depuis l'avènement de l'assouplissement des mesures disciplinaires il y a quelques années. Les éléments « irrécupérables » demeurent cependant rares nonobstant les cas de délinquance pénale primaire habituels. La proclamation plus nette des droits du milicien (l'on songe aux voies de recours nouvelles du contentieux disciplinaire) n'est pas cependant généralement contestée, mais le cadre sous-officier regrette que cette politique ne se soit pas accompagnée du maintien d'une certaine rigueur disciplinaire qui demeure nécessaire. Certes, l'état de paix semble plus sensible en Europe et les services exigés des unités demeurent prestés.

(...) Cette situation entraîne un mouvement parallèle de découragement parmi les sous-officiers auxquels il est demandé les prestations classiques mais dont l'exécution s'avère donc alourdie par ce mouvement croissant d'indolence que ne poursuit ni ne sanctionne avec la rigueur souhaitée par les sous-officiers l'Autorité disciplinaire. Les anciens sous-officiers

vont jusqu'à plaindre la situation de plus en plus délicate de leurs cadets, tandis, que le manque d'effectif et la politique médicale, à leur sens, trop tolérante, sont douloureusement ressentis. Quant aux réformes projetées au plus haut niveau de l'Etat concernant la réduction du temps de milice, elles sont appréhendées par le cadre sous-officier qui devrait prendre en charge deux fois l'an des recrues, partant, à un intervalle relativement court. Il est donc formé le vœu d'une modalisation des réformes profondes projetées tenant compte des problèmes de l'instructeur.

Enfin, à « l'hostilité » traditionnelle milice-cadre sous-officier, un remède — devenu impérieux aujourd'hui — résiderait dans une augmentation qualitative du bagage pédagogique qui est inculqué dans les écoles de formation du cadre, ainsi que dans un accroissement substantiel de la connaissance des lois de fonctionnement de la démocratie de nos institutions, de la place de l'Armée dans la Nation, ce, dans un esprit de neutralité politique.

Les sous-officiers de carrière souhaitent d'être mieux compris de la Nation et des plus hautes instances militaires et étatiques. Ils prétendent toujours, avec un idéal irréductible mais moins apparent, être les chevilles ouvrières indispensables des unités. Certains vont jusqu'à songer, pour les plus brillants d'entre eux, à une possibilité mieux encouragée d'accéder à la carrière d'officier, ce qui serait un facteur très influent d'émulation (...)

(...) Soulignons pour terminer la nécessité ressentie par certains, d'une renaissance des traditions régimentaires.

## LE CADRE OFFICIER

### Les C.O.R.

Certains C.O.R. ne méritent pas la confiance qui, normalement leur revient, de par l'éminence des responsabilités de l'officier en temps de guerre. Rares apparaissent les authentiques « personnalités militaires » quoique, le corps des C.O.R. ne soit pas dénué du sens des responsabilités.

Il conviendrait de procéder à une cotation et donc à une sélection plus sévère

## Une suggestion saugrenue :

## DES MERCENAIRES DANS NOTRE ARMÉE ?

Un parlementaire a demandé dernièrement au Ministre de la Défense nationale si, dans le cadre de la réforme de l'Armée, on ne pourrait pas envisager l'engagement de volontaires de carrière parmi les étrangers résidant en Belgique.

La réponse de M. Vanden Boeynants est évidemment extrêmement prudente, et il paraisse d'obstacles successifs les possibilités de telles incorporations, ne voulant sans doute pas dire clairement « non ».

« Je ne rejette pas, a priori, d'incorporer au sein de l'armée des étrangers installés à demeure en Belgique. Toutefois, je tiens à faire remarquer à l'honorable membre que nonobstant la participation de la Belgique à l'OTAN, la réalisation de sa proposition pose de nombreux problèmes, notamment sur le plan de la sécurité et sur celui de l'application des législations en matière se pensions, de sécurité sociale, de milice, etc. De plus, la définition de notion « installé à demeure en Belgique » devrait être définie sans équivoque. Enfin, cette réforme nécessiterait la passation de conventions avec les Etats dont ces étrangers sont ressortissants, problème de la compétence de man

de leur aptitude au commandement lorsqu'ils assument les fonctions de sous-officier.

S'ils émanent de l'élite intellectuelle de la jeunesse, le grade qui leur est conféré n'est pas couronnement honorifique de leur carrière studieuse; il se mérite par une valeur militaire intrinsèque. Telle est l'opinion répandue à tous les niveaux hiérarchiques qui leur sont subordonnés. (...)

(...) Le médecin C.O.R. doit mieux comprendre, selon une opinion répandue dans le cadre, les responsabilités qui lui incombent au sein de l'unité.

### Les officiers de carrière.

En comparaison avec la « réputation » traditionnelle des sous-officiers le corps des officiers de carrière serait une petite Olympe, dont le Chef de Corps serait le Zeus.

Leur autorité, quasi unanimement n'est pas contestée hormis quelques exceptions flagrantes dénotées implicitement par leurs pairs.

Si elle ne prise ni ne comprend la vocation des armes, la milice les respecte néanmoins. Ils incarnent au Régiment la source de création des ordres, l'autorité souveraine de la justice disciplinaire constituant la charnière avec le monde judiciaire. La punition sagement motivée est acceptée d'eux sans que se manifeste dans la généralité des cas le droit aux voies de recours en appel, encore que l'on pourrait bien entendu incriminer le manque relatif d'information à cet égard, nonobstant la connaissance de leur existence. (...)

(...) Une information en termes judiciaires et de droit national et international public ne serait pas inutile au niveau des jeunes officiers.

Les officiers font aussi le constat amer du manque d'éducation civique de la milice, de la politique hospitalière militaire, et du manque d'effectifs de telle sorte que le profil de nos unités, rarement opérationnelles à 100 %, ressemble à un fil tendu à se rompre. Ils s'étonnent, bien entendu, de l'incompréhension actuelle de la Nation à l'égard de l'Armée, laquelle demeure nécessaire. (...)



## OFFICIERS ET CONSEIL DE GUERRE

En appendice au mémoire dont nous publions, par ailleurs, des extraits, M. A. Doyen fait état des critiques qui ont cours actuellement en Belgique, et aussi dans d'autres pays comme la Suisse, à l'égard de la participation des officiers au siège des Conseils de Guerre. Il rapporte son expérience d'une année de plaidoiries devant une instance ainsi composée.

« Les officiers collaborent à une sage jurisprudence d'équité, à travers laquelle transparaît leur irremplaçable expérience humaine. Bien souvent, cette connaissance de l'homme — soude du casier judiciaire le délinquant qui n'aurait peut-être point obtenu, en l'espèce, cette mesure de clémence devant un siège — plus rompu à la logique pure du Droit, laquelle — demeure bien entendu indispensable, incarnée — par le juge civil du Conseil et les Services — émissaires de l'Auditorat militaire.

## CONDITION MILITAIRE

Le militaire français des Armées s'est engagé à améliorer la condition militaire par le moyen de divers avantages financiers, notamment pour accroître le nombre des engagés — surtout dans l'armée de terre — et afin d'éviter le départ vers le secteur civil des sous-officiers spécialisés, sitôt que l'armée les a formés. Aux primes d'engagement et de rengagement seront ajoutées notamment des primes de technicité.

## PREPARATION MILITAIRE

En France, il existe une heureuse proposition à l'intention des jeunes désirant effectuer volontairement une préparation militaire. Trois formules sont possibles :

- la préparation militaire élémentaire, s'adressant aux jeunes gens désireux d'occuper des emplois d'encadrement et de spécialistes; elle est adaptée à l'année scolaire et comprend des séances échelonnées mensuelles ainsi qu'une période d'une à deux semaines;
- la préparation parachutiste; là aussi, il y a une période bloquée ou plusieurs séances échelonnées;
- enfin, la préparation militaire supérieure ou, après passage dans un centre de sélection, les jeunes gens effectuent des périodes préliminaires échelonnées et une période d'été de trois semaines environ.

Les candidats recrus au brevet de la préparation militaire supérieure sont nommés au grade d'aspirant après quatre mois de service, au lieu de six mois pour ceux qui n'ont pas suivi le cycle de préparation.

## LES EFFETS DU SERVICE MILITAIRE

L'autre jour, l'hebdomadaire « L'Express », interviewé Emmanuel Le Roy Ladurie, un de ces « nouveaux historiens », c'est-à-dire des gens qui font de l'histoire quantitative, grâce aux ordinateurs permettant de se fonder sur ce qu'on appelle des « séries ».

On pouvait y lire notamment que la Révolution française a largement contribué à freiner l'expansion de la population en France, notamment grâce au service militaire: « Le service militaire obligatoire a opéré un brassage de classes et permis à des informations de circuler sur la façon de limiter les naissances... la levée d'une armée de masse a rendu d'autant plus sévère l'hécatombe des guerres de la Révolution et de l'Empire. Si la Révolution de 1789 n'avait pas eu lieu, la France aurait sans doute eu dix millions d'habitants de plus à la fin du XIXe siècle ».

# Les droits moraux et matériels des Combattants

## Le fixe... des actualités

### L'ADAPTATION DES PENSIONS DE GUERRE

La loi du 8 juillet 1970 avait prévu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973, les pensions d'invalidité — et par contre-coup, les autres pensions de guerre qui y sont rattachées, en vertu de rapports constants — seraient majorées chaque fois que dans le cadre de la programmation sociale des services publics, il serait procédé à une révision d'ensemble des barèmes ou à un relèvement général des rémunérations des agents de l'Etat. Un coefficient devait être fixé. Dans l'inter-  
valle, trois majorations des taux de base devaient intervenir pour lesdites pensions :

- 2,5 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1970;
- 2,5 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1971;
- 4, — à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1972.

La prescription d'un coefficient ne fut pas réalisée à la date voulue, et l'échéance fut reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1974 en vertu de la loi du 30 juin 1972. Pendant cette nouvelle période intermédiaire, trois nouvelles majorations exceptionnelles ont eu lieu pour compenser le non-rattachement au traitement des agents de l'Etat :

- 2 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1972;
- 2 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973;
- 3 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1973.

Ces augmentations, faut-il le rappeler, sont indépendantes des majorations résultant des hausses de l'indice des prix à la consommation.

La chute du gouvernement étant intervenue avant que ne fussent prises les mesures d'application promises pour le 1<sup>er</sup> janvier 1974, on se demanda, au sein des associations patriotiques, s'il ne faudrait pas attendre, à nouveau, la constitution d'un gouvernement, la mise au courant de nouveaux ministres, etc... c'est-à-dire si l'on n'allait pas être renvoyé aux calendes grecques.

En vérité, le problème ressortissait aux affaires courantes, puisqu'il ne s'agit que de prendre un arrêté royal d'application d'une loi. C'est ce que le gouvernement a compris — le courant électoraliste aidant — en décidant, en Conseil des ministres du 12 février 1974, que les pensions de guerre seraient, en application de ladite disposition légale, augmentées de 5 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 1974, la majoration étant portée à 6 %, soit 1 % de plus, au 1<sup>er</sup> octobre 1974 et à 6,5 %, soit 1/2 % de plus, au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Insistons sur le fait que l'augmentation, au stade final, n'est pas de 17,5 % comme l'ont écrit certains journaux trop empressés de faire de la propagande pour le gouvernement, mais seulement de 6,5 %, toujours sans tenir compte des augmentations dues à l'évolution de l'indice. Relevons encore, en passant, que le gouvernement a réussi à gagner un trimestre en faisant partir l'augmentation du 1<sup>er</sup> avril, alors qu'elle aurait dû débiter le 1<sup>er</sup> janvier.

Au moment où nous écrivons, l'arrêté n'a pas encore paru au « Moniteur » : nous devons donc attendre celui-ci pour avoir si désormais, une automatisation jouera et si l'on se sera décidé à fixer, enfin, un coefficient.

### CEUX DE 1940

Le groupe de travail « Victimes de la guerre », qui réunit des représentants des ministères intéressés et du Comité de contact des associations patriotiques, recense toutes les revendications en suspens pour établir un rapport à l'intention du nouveau gouvernement.

Les moyens budgétaires étant limités, tout ce que peut faire ce groupe est de classer les revendications suivant un ordre de priorité, le gouvernement étant libre ou non de ne pas le respecter car il lui arrive de... picorer en fonction de critères qui échappent aux non-initiés.

Espérons que finalement, on mettra fin cette année au régime d'exception en matière de rente qui frappe les combattants de 1940, et plus particulièrement les blessés et les prisonniers de guerre rapatriés comme malades. C'est, en effet, la seule catégorie de titulaires d'une statut de reconnaissance nationale à laquelle on a retiré une partie des périodes reconnues par la carte des états de services de guerre, en refusant de faire entrer en ligne de compte les hospitalisations à domicile et les congés de convalescence ou similaires; de telle sorte qu'un malade des services administratifs des Forces belges de Grande-Bretagne, ou encore des bataillons d'Irlande en 1944/1945, est mieux traité, sur ce plan, qu'un grand blessé de mai 1940 ou qu'un prisonnier de guerre rapatrié par train sanitaire.

Idem pour la période de mobilisation que l'on continue de rejeter pour la rente et qui cependant, sur le plan des mérites patriotiques, vaut bien la déportation pour le travail obligatoire et surtout le réfractaire non résistant.

Le Parlement a, dernièrement encore, donné l'exemple de son ingratitude à l'égard des combattants de 1940 en repoussant, le 14 novembre 1973, une proposition de loi de M. Goffart (de Dinant) qui demandait une bonification de traitement pour les agents des services publics dont l'entrée en service a été notablement retardée par la guerre; il s'agissait de faire entrer en ligne de compte la période de mobilisation et le service militaire qui l'avait immédiatement précédé. Rien de plus logique, à première vue. Le gouvernement a demandé le rejet de la proposition; il a été suivi par 81 voix, contre 31 et deux abstentions résultant de poirages.

La proposition visait cependant une catégorie particulièrement lésée par la guerre, parmi les agents des services publics et le corps enseignant. Combien de fois ne nous a-t-on pas cité le cas d'instituteurs ayant terminé leurs études en juillet 1937, qui ont commencé dix-sept mois de service en septembre ou octobre de la même année, qui, libérés fin mars, devaient attendre la fin de l'année scolaire pour pouvoir trouver une situation, mais qui furent mobilisés en août 1939 avant la rentrée, participèrent à la campagne, furent prisonniers de guerre pendant cinq ans, ont dû, à leur retour, rétablir leur santé et ont, de ce fait, perdu dix années d'ancienneté par rapport à leurs collègues exemptés ou féminins. Même situation pour les agents de l'Etat,

d'autant qu'il n'y eut aucun recrutement, ou presque, durant les années ayant suivi immédiatement la guerre car il fallait « digérer » tous ceux qui avaient traqué, parmi lesquels il y avait ce-  
pendant pas mal de « roussis ».

### BUREAU PERMANENT

Saluons l'initiative de M. Jules Jacob — un Luxembourgeois — secrétaire du bureau permanent des Œuvres nationales des Victimes de la Guerre, qui vient de créer un bulletin exclusivement documentaire à l'intention des membres du conseil supérieur et des dirigeants des associations patriotiques. Nous y avons notamment relevé les textes des mesures prises au Grand-Duché de Luxembourg, en Hollande et en Allemagne en faveur des invalides, dans le cadre des restrictions en matière de véhicules automobiles.

Et nous avons pu constater que si, en Belgique, on n'avait pensé aux invalides de guerre que par raccroc, on ne les avait pas oubliés dans les trois autres pays : le Grand-Duché de Luxembourg prévoyait l'exemption de l'interdiction pour les véhicules spécialement équipés pour le transport de personnes invalides ou handicapées, la Hollande idem avec un rayon d'action de 20 km, alors qu'en Belgique il a été limité à dix, et l'Allemagne également sans aucune limitation.

A. H.

### INDEXATION DES PENSIONS

On connaît l'expression consacrée « Suivez le bœuf... ». C'est encore plus facile à faire que de suivre l'indice des prix à la consommation dans sa course folle, et encore, la Belgique est réputée être un des moins affectés parmi les pays industrialisés.

Du fait de l'évolution de l'index, on doit s'attendre à voir les pensions de guerre majorées de  $\pm 2$  % chaque trimestre. Le 1<sup>er</sup> octobre 1973, elles étaient à l'indice 117,17; le 1<sup>er</sup> janvier 1974, elles sont passées à 119,51 et le 1<sup>er</sup> avril, elles seront à 121,90, sans compter l'augmentation exceptionnelle de 5 % à cette dernière date, qui constitue la première étape du rattrapage des pensions, conjointement avec la programmation sociale dans les services publics.

### PENSION DE VEUVE DE SALARIE A L'ÉPOUSE D'UN GRAND INVALIDE DE GUERRE

Le Tribunal du Travail de Liège a rendu récemment un jugement fort intéressant que nous ne détaillerons pas longuement. Il s'agissait du cas d'un travailleur, volontaire de guerre en 1917, gravement blessé en 1918 et, par la suite, reconnu incapable de travailler, et qui comptait 100 % d'invalidité. Ce brave est mort et on ne voulait donner à sa veuve une pension, du fait que l'intéressé avait été salarié avant 1917, que pour les années où il avait presté. La veuve a réclamé une pension pour carrière complète, et le Tribunal du Travail lui a donné raison. Il estime, en effet, que l'intéressé ayant eu la qualité de travailleur salarié au moment où son incapacité de travail est survenue, il doit être assimilé au travailleur blessé pendant son travail.

### LES RENTES DE COMBATTANT ET DE CAPTIVITÉ POUR LES VEUVES

Il existe dans toutes les législations des singularités. Tel est le cas pour la réversion à certaines veuves de combattants et de prisonniers de la rente de guerre. On sait que la loi du 8 juillet 1970 a institué une rente viagère en faveur des veuves de bénéficiaires, effectifs ou potentiels, de rente, pour autant qu'elles réunissent certaines conditions (résumé succinct, car il est impossible de détailler) :

— Mari tué au combat, fusillé ou mort en captivité, ou décédé du fait de la guerre dans l'année du retour au foyer (pension de réparation);

— Pour les autres, quatre semestres de services admissibles au moins pour le mari (c'est-à-dire un an, six mois et 90 jours), ramenés à deux semestres pour les PP (c'est-à-dire six mois et 90 jours);

— Veuve n'étant ni remariée, ni séparée de corps, ni divorcée;

— Mariage ayant duré un an au moins, et contracté avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956. Insistons sur le fait que la loi du 11 juillet 1973 a supprimé l'obligation aux termes de laquelle, pour les mariages célébrés entre le 30 septembre 1950 et le 31 décembre 1955, le mari devait être âgé de moins de quarante ans;

— Enfin, LA VEUVE doit avoir atteint l'âge de 55 ans, et c'est là la particularité (article 40, 1<sup>er</sup>, de la loi du 8 juillet 1970). Cela signifie que l'âge du mari (55 ans) n'entre pas en ligne de compte. Donc, si une veuve est plus âgée que son défunt mari, lequel n'aurait pas encore 55 ans, mais qu'elle a atteint, elle, cet âge, elle peut prétendre à la rente à partir de 55 ans si elle réunit les autres conditions. Inversement, si par exemple son mari, qui avait atteint 55 ans, percevait une rente, mais que sa veuve soit plus jeune que lui, elle devra attendre d'avoir atteint 55 ans pour bénéficier de la rente de veuve. On conseille d'introduire la demande environ trois mois avant le 55<sup>e</sup> anniversaire.

### LA PENSION ANTICIPEE DANS LES SERVICES PUBLICS

Depuis des années les associations patriotiques réclament que les agents des services publics puissent bénéficier, au même titre que les salariés et les indépendants, du régime de la pension anticipée qui a été accordée à certains bénéficiaires d'un statut de reconnaissance nationale.

En date du 19 octobre 1973, le Conseil des ministres a enfin pris, à cet égard, une décision de principe favorable qui est contenue dans la convention collective sur la programmation sociale dans les services publics en 1974-1975.

Insistons sur le fait qu'il ne s'agit que d'une décision de principe et que les dispositions d'application, sous forme de loi ou d'arrêté royal, doivent encore intervenir : elles sortiront, de toute façon, leurs effets au 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Nous sommes cependant curieux de voir comment on résoudra de nombreux problèmes pratiques. Par exemple, celui-ci : le montant de la pension est calculé sur la moyenne des traitements des cinq dernières années; prendra-t-on, pour ceux qui choisiraient de solliciter leur pension à soixante ans, les cinq années allant de 55 à 60 ans, ou procédera-t-on à des adaptations en tenant compte de la rémunération que les intéressés auraient obtenue s'ils avaient continué à travailler jusqu'à 65 ans ?

Nous devons encore rappeler ce que nous avons écrit à plusieurs reprises, à savoir : que dans la plupart des cas, les agents des services publics n'ont pas intérêt à solliciter la pension anticipée puisque, aussi bien, ils peuvent bénéficier de congés de maladie représentant trente jours par année de carrière, et quarante-cinq jours pour les invalides de guerre; qu'ensuite, avant d'être placés en disponibilité avec 60 % de leur traitement, ils peuvent obtenir un congé de maladie de longue durée d'un an, à traitement plein, si leur affection le requiert. Avant donc de solliciter la pension anticipée quand elle sera d'application, que chacun fasse bien examiner son cas personnel par une personne compétente.

### RETRAITE ANTICIPEE... EN FRANCE

Les autorités françaises viennent d'accorder à certaines catégories de combattants et prisonniers de guerre la retraite anticipée de cinq ans, dans des conditions relativement proches de celles existant en Belgique.

### Rémunération des agents absents pour cause de maladie

L'agent de l'Etat peut obtenir des congés pour maladie ou infirmité au prorata de son ancienneté de service. Ces congés étant assimilés à des périodes d'activité de service, l'agent perçoit intégralement son traitement.

Dès qu'il a épuisé les congés qui peuvent lui être accordés, l'agent se trouve en disponibilité. Dans cette position, il reçoit un traitement d'attente égal à 60 % de son dernier traitement d'activité. Toutefois, le montant de ce traitement ne peut en aucun cas être inférieur :

- 1) aux indemnités que l'intéressé obtiendrait dans la même situation si le régime de la sécurité sociale lui avait été applicable dès le début de son absence;
- 2) à la pension qu'il obtiendrait si, à la date de sa mise en disponibilité, il avait été admis à la retraite prématurée.

Cependant, l'agent de l'Etat en disponibilité pour maladie ou infirmité a droit à un traitement d'attente égal au montant de son dernier traitement d'activité si l'affection dont il souffre est reconnue par le service de santé administratif, maladie grave et de longue durée.

Les règles énoncées ci-dessus visent les agents de l'Etat soumis au statut du 2 octobre 1973.

En ce qui concerne le régime des congés pour maladie ou infirmité applicable aux membres du personnel des organismes d'intérêt public, ceux-ci varient en fonction de statut de chacune de ces institutions.

## LES PENSIONS DE VEUVES

On nous a demandé de nous efforcer de résumer le régime des pensions pour les veuves de combattants et d'invalides. Nous y déferons volontiers, en insistant toutefois sur le fait que ce régime contient tant de particularités qu'il est pratiquement impossible de le condenser. Aussi, nous ne donnons, ci-après, que quelques données essentielles, et pour le surplus, nous renvoyons à l'étude détaillée sur plusieurs pages que le président national a préparée sur ce sujet, et qui a été insérée dans le bulletin n° 86 du deuxième trimestre 1971.

Une seule disposition légale a changé depuis lors : c'est celle qui exigeait que le mari ait compté moins de quarante ans pour les mariages célébrés entre le 30 septembre 1950 et le 31 décembre 1955.

En bref, il y a trois catégories de pensions de veuves :

- a) Les pensions automatiques : ce sont celles des veuves de guerre, des veuves de PGMI, d'amputés de guerre et de grands invalides à 100 % non PGMI, pour autant que le mariage ait duré un an au moins. Ces veuves touchent la pension complète, sauf la troisième catégorie où le montant de la pension représente les trois quarts d'une pension de veuve de guerre ou de PGMI;
- b) Dans tous les autres cas, pour bénéficier d'une pension de veuve d'invalidé, il faut une relation directe entre le fait du service et la cause du décès;
- c) Au cas où une veuve n'appartient pas à une des deux premières catégories, elle peut éventuellement prétendre à une pension dite « réduite » ou « de réversion », mais uniquement dans le cas où son mari était reconnu invalide à 30 % pour blessure, et bénéficiaire d'un chevron de blessure ou susceptible de l'être, ou bien pensionné à 60 % pour maladie. Ces pensions sont donc accordées quand l'imputabilité du décès à une invalidité reconnue a été rejetée.

Précisons encore que les montants des pensions de la catégorie b) varient suivant que le mariage est antérieur ou postérieur au fait dommageable; que le décès survient moins de quinze ans, entre quinze et vingt-cinq ans, ou plus de vingt-cinq ans après le fait dommageable; ou encore, qu'il y ait intervention ou non de facteurs étrangers postérieurs.

Formulons encore deux recommandations :

- 1) que les invalides mettent en bonne place leur dossier pour que s'ils venaient à décéder, leur veuve puisse le trouver sur-le-champ;
- 2) en cas de décès et avant que soit établi le premier certificat, il est souhaitable que la veuve montre au médecin la dernière décision de la Commission des Pensions, et surtout, le dernier protocole de l'Office médico-légal, afin qu'il puisse voir d'emblée si un rapport de causalité existe entre les affections reconnues et le décès.

Pour le surplus, répétons que la matière est très complexe, mais que nous sommes à la disposition de nos membres pour les aider.

A.H.

## STATUTS DE RECONNAISSANCE NATIONALE ET DEMANDES TARDIVES

Un sénateur a demandé au ministre de la Santé publique :

Les statuts de reconnaissance nationale ont été organisés par les arrêtés-lois des 19 septembre 1945 et 24 novembre 1946, et par les lois des 26 février 1947, 1<sup>er</sup> septembre 1948 et 7 juillet 1953.

Lors de l'instauration de ces statuts, les avantages liés à l'agrégation étaient pratiquement nuls. La situation des intéressés s'est notablement améliorée par la suite. Dès lors, de nombreux bénéficiaires ont sollicité les avantages liés à ces statuts. De nombreux requérants se sont vu répondre que leur demande, introduite tardivement, était irrecevable. L'honorable Ministre voudrait-il me faire savoir :

1) pour chacun des cinq statuts, le nombre de demandes tardives non accueillies, en distinguant les rôles français et néerlandais ;

2) combien de demandes de pension ont donné lieu à une agrégation d'office, en vertu de l'article 4 de la loi du 15 mars 1954 et de l'article 16 de la loi du 27 mai 1969, pour chaque rôle linguistique ?

### Réponse :

J'ai l'honneur de faire connaître ci-après à l'honorable membre les renseignements qu'il sollicite.

1) Nombre des demandes qui ont été introduites en dehors des délais prescrits :

	Néer-	Fran-	Total
	lan-	çais	
	dais		
Prisonniers politiques	429	630	1.059
Résistants par la presse clandestine	40	131	171
Résistants civils	129	256	385
Réfractaires	1.346	818	2.164
Déportés	1.539	721	2.260
	3.483	2.556	6.039

Les délais prescrits pour l'introduction d'une demande sont clos depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1956, sauf pour celle qui tend à obtenir une reconnaissance en qualité de réfractaire. Dans ce dernier cas, le délai a été fixé au 1<sup>er</sup> décembre 1958.

2) Nombre des demandes de pension qui, en exécution de l'article 4 de la loi du 15 mars 1954 et de l'article 16 de la loi du 27 mai 1969, peuvent, s'il échet, susciter une reconnaissance en qualité de réfractaire ou de déporté, et ce, nonobstant le fait qu'elles ont été introduites en dehors des délais mentionnés sous le 1) ci-dessus :

	Néerl.	Français	Total
Déportés	574	647	1.221
Réfractaires	205	241	446
	779	888	1.667

### N.D.L.R. :

Il serait intéressant de disposer d'indications similaires concernant les résistants armés et surtout les prisonniers de guerre. Un certain nombre de ces derniers, en effet, on négligé de solliciter leur reconnaissance et ils se trouvent aujourd'hui pénalisés, alors qu'ils disposent de documents irréfutables prouvant leur qualité. A notre avis, pour eux au moins, on devrait faire une exception. Nous avons demandé les renseignements voulus au ministre de la Défense nationale.

## Barèmes pour PP et certains PG

Deux arrêtés royaux concernant essentiellement les prisonniers politiques, mais aussi certains prisonniers de guerre, ont été publiés.

Il y a, tout d'abord, un arrêté du 9 novembre 1973 (Moniteur du 6 décembre) qui modifie le barème officiel des invalidités : il détermine le principe sur lequel les prisonniers politiques, bénéficiaires de l'invalidité forfaitaire de 20 %, ont droit, sauf preuve du contraire par l'Etat, à la présomption d'imputabilité à la captivité de chaque maladie évaluée à 20 % au moins, pour autant qu'ils n'aient pas atteint 66 ans au moment où ils introduisent la demande. L'arrêté en question prévoit aussi la rectification éventuelle de tout décompte non appliqué lors d'expertises précédentes, et qui n'aurait pas été basé sur une argumentation scientifique, cela de manière à respecter le principe de la présomption d'intégrité physique retenu pour les prisonniers politiques et les prisonniers de guerre. Enfin, de longues dispositions ont trait à l'introduction d'une quinzième partie dans le barème officiel des invalidités, et qui a trait à l'évaluation d'une invalidité propre aux prisonniers politiques et à certains prisonniers de guerre : on énumère là diverses infirmités particulières que nous ne pouvons évidemment reprendre ici. Précisons que les prisonniers de guerre visés par cet arrêté sont ceux qui ont subi une captivité dans un camp disciplinaire compris dans la liste ci-après :

— Stalag 325 à Rawa-Ruska et Lemberg (Lwow) ;

— Stalag 369, à Koberzjiz ;

— Stalag XVIII C (Bloc 316 - camp Nord), à Markt-Pongau ;

— Camp disciplinaire de Landeck ;

— Oflag X C, Lubeck ;

— Oflag IV C, Colditz.

Sur l'ensemble de ne pas trouver dans cette liste le camp de Sagan ou un certain nombre de Chasseurs Ardennais, notamment, ont été l'objet de mauvais traitements.

Le second arrêté royal, daté du 20 décembre 1973 et publié au Moniteur du 15 janvier 1974, crée deux chambres spéciales d'appel pour l'examen des demandes de pension des prisonniers politiques.

Le second arrêté royal, daté du 20 décembre 1973 et publié au Moniteur du 15 janvier 1974, crée deux chambres spéciales d'appel pour l'examen des demandes de pension des prisonniers politiques.

Le second arrêté royal, daté du 20 décembre 1973 et publié au Moniteur du 15 janvier 1974, crée deux chambres spéciales d'appel pour l'examen des demandes de pension des prisonniers politiques.

Le second arrêté royal, daté du 20 décembre 1973 et publié au Moniteur du 15 janvier 1974, crée deux chambres spéciales d'appel pour l'examen des demandes de pension des prisonniers politiques.

Le second arrêté royal, daté du 20 décembre 1973 et publié au Moniteur du 15 janvier 1974, crée deux chambres spéciales d'appel pour l'examen des demandes de pension des prisonniers politiques.

## DECALCOMANIES ET AUTOCOLLANTS

Nous avons vendu déjà plusieurs milliers de nos décalcomanies « Résiste et mords ».

Une nouvelle commande a été faite pour les décalcomanies, et le prix de vente demeure inchangé : 10 F l'unité dans les sections.

Nous y avons ajouté un modèle autocollant qui résiste remarquablement à l'extérieur, entre autres sur les carrosseries et vitres de voitures ; le format est un peu plus petit que celui de la décalcomanie.

Prix de vente unitaire : 20 F.



## REPARATIONS ALLEMANDES

Le « Journal de Genève » a fourni, l'autre jour, des indications fort intéressantes au sujet des réparations allemandes après la dernière guerre.

La RDA n'a, quant à elle, effectué des versements qu'à l'Union Soviétique, sous forme de livraisons de toutes sortes, et ce pour des montants extrêmement élevés. En revanche, en République fédérale, il y a eu deux groupes de lois de réparations : d'une part, la loi fédérale de dédommagement qui vise à dédommager les victimes des persécutions du nazisme dans des domaines non matériels (elle a été adoptée en 1953) ; il y a, d'autre part, la loi fédérale des restitutions, votée en 1957, et qui vise la réparations des dommages matériels.

Les dédommagements et restitutions s'adressent d'abord à des résidents en Allemagne fédérale, puis il furent étendus à des ressortissants d'autres Etats, pour autant qu'ils résident dans des Etats avec lesquels la RFA entretient des relations diplomatiques, ce qui, jusqu'à une date récente, incluait d'office les pays de l'Est.

Jusqu'en 1970, l'Allemagne avait versé, aux termes de la première loi, DM 29,32 milliards, et de la deuxième, DM 3,41 milliards. Il fallait y ajouter DM 3,45 milliards pour l'accord avec Israël et DM 1 milliard pour des accords avec douze Etats.

L'ensemble des prestations de la République fédérale et des « Länder » jusqu'en 1975 est estimé à DM 52,4 milliards, et les rentes se situaient entre DM 25 et 30 milliards.

## CAPITAINE PRISME

La presse a beaucoup parlé, ces temps derniers, du général de la Dollardière qui, après avoir eu un brillant comportement de combattant, a sombré dans des manifestations pacifistes outrancières, notamment à l'occasion des récentes clowneries JSSS concernant les essais nucléaires dans le Pacifique.

Les journaux du groupe « Vers l'Avenir » ont rappelé tout dernièrement qu'en 1944, sous le nom d'emprunt de « Capitaine Prisme », le fut général commandait un maquis dans les Ardennes françaises, du côté de Revix, et qu'il était en liaison étroite avec les maquisards belges de l'autre côté de la frontière. On a même publié une photo prise lors d'une visite du capitaine Prisme au maquis de Gedinne, où on le voit en compagnie du commandant de celui-ci, portant le béret vert des Chasseurs Ardennais, le commandant Barthelémy.

## MARI DISTRAIT ET EPOUSE... DISCRETE

L'histoire s'est produite en Allemagne. Un homme affolé arrête sa voiture en bordure de l'autoroute, et il hurle : « J'ai perdu ma femme ». Il fut tôt rassuré par la police routière. Voici ce qui s'était passé.

L'automobiliste s'était arrêté pour consulter sa carte, et il était tellement concentré par ses recherches qu'il ne s'était pas aperçu que sa compagne était descendue de voiture pour se dégourdir les jambes : rangeant sa carte, il repartit, l'œil sur la route, et c'est seulement... 150 kilomètres plus loin qu'il se rendit compte que sa Junon s'était volatilisée.

Roi des distraits, direz-vous, mais tout de même un homme privilégié : ou bien sa femme est capable de se faire pendant 150 kilomètres, ou bien il ne l'entend même plus, et dès lors, ne s'aperçoit plus de sa présence. Dans l'une ou l'autre hypothèse, un homme heureux !

## SURPRENANTS LOGICIENS

Les invalides se plaignent fréquemment de la façon dont ils sont traités par certains médecins de l'OML et par certaines commissions. Nous venons de vivre un cas tout à fait caractéristique.

Un de nos camarades, fort handicapé, nous a soumis un dossier d'invalidité apparemment mal constitué peu après son retour de captivité. On lui avait reconnu cependant l'imputabilité d'un rhumatisme articulaire pourcentage à zéro, et d'une gastrite à huit, c'est-à-dire qu'il n'avait pas droit à une pension.

Nous avons souligné déjà combien cette manière de faire, de donner des pourcentages immédiatement inférieurs au seuil de 10 %, est peu psychologique et arbitraire. Elle soulève l'irritation des candidats invalides et en fait des aigris : on ne leur enlèvera jamais de la tête qu'on a voulu leur refuser une pension.

Donc, notre camarade introduit une instance en aggravation. Le médecin-expert estime que ses affections ne paraissent guère avoir évolué, mais au tableau des taxations, il donne 10 % pour gastrite, voulant, selon toute vraisemblance, rectifier l'injustice fâcheuse de l'estimation précédente à 8 %.

Qu'a fait la CPR ? Sur proposition de son commissaire-rapporteur, elle a refusé illégalement — car elle n'a pas le droit de modifier un pourcentage — d'admettre les 10 %, et en dépit des observations écrites qui lui ont été faites avant la séance par le président de la Fraternelle, elle a maintenu ses 8 %. Le plus comique, c'est que pour ce faire, elle se fonde sur... la logique.

Il y a plus grave : au tableau des invalidités qui figure dans la décision, elle devait recopier exactement la taxation fixée par l'OML ; or, elle n'a rien trouvé de mieux que d'y modifier, deux fois, le chiffre 10 en 8, commettant ainsi un FAUX EN ECRITURE. Et ce faux est signé, et donc avalisé, par un magistrat, par trois officiers pensionnés et par un délégué invalide, dont on se demande s'il est là comme potiche ou s'il s'y trouve pour défendre les droits des invalides.

Pour nous, il serait particulièrement... logique de mettre définitivement au repos ce commissaire-rapporteur arbitraire et auteur de faux.

N'attends pas à demain... pour payer la cotisation 1974

## Des... propositions d'ordre moral

La semaine précédant les élections, le gouvernement démissionnaire a annoncé qu'il pouvait (sic) « marquer son accord de principe sur les propositions d'ordre moral ci-après, étant entendu que les mesures d'exécution incomberont au prochain gouvernement. Il est souligné que les mesures prévues ne comportent aucune incidence budgétaire :

- 1) Résistants par la presse clandestine : extension du bénéfice de l'arrêté royal du 12 février 1959 relatif à la « carte des états de services de guerre du combattant 1940-1945 ».
- 2) Statut du mobilisé.
- 3) Délivrance d'un diplôme de reconnaissance aux personnes qui ont prêté une aide occasionnelle aux ARA (Agents de renseignement et d'action) et aux auxiliaires ARA.
- 4) Elaboration d'un statut en faveur de l'engagé volontaire pour la durée de la guerre.
- 5) Statut des évadés.
- 6) Octroi de la carte de station debout pénible à tous les invalides ayant obtenu 50 % d'invalidité ».

On peut, à son tour, se demander à quoi riment des « décisions » ou plutôt des « vœux » de l'espèce, sinon à servir de propagande électorale aux cinq ou six partis, au moins, se partageant le pouvoir. Puisque, aussi bien, cela n'engage pas le gouvernement à venir, attendu qu'on en est resté au plan du principe, sans préciser les règles d'application. En outre, on peut se demander l'utilité d'un « statut du mobilisé » s'il ne comporte pas l'un ou l'autre avantage, ou plutôt l'une ou l'autre compensation, telle que l'octroi de la rente du combattant.

## Drapeau pour l'Ardenne

Notre drapeau de l'Ardenne rencontre une faveur grandissante. « L'Avenir du Luxembourg » lui a consacré, en bonne place, un écho des plus sympathiques.

Voici, d'autre part, ce qu'en écrivait, le journal « Le Soir » dans son numéro du 8 février 1974 :

Le dernier numéro du Chasseur Ardennais rapporte que plusieurs administrations communales ardennaises ont passé commande du drapeau vert et rouge avec hure de sanglier. Le périodique de la Fédération des chasseurs ardennais émet le vœu que toutes les communes ardennaises des provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège acquièrent et arboient ce drapeau, de même que les syndicats d'initiative touristiques et de nombreux particuliers.

Ce symbole n'est guère discuté, mais n'est pas unique non plus. En effet, le saphin a longtemps été utilisé comme marque graphique par la section belge du Groupement européen des Ardennes et de l'Elifel. Les Ardennes françaises, quant à elles, font appel à la « Dea Arduinna » figurine de bronze celtique, vêtue d'une tunique, armée d'une épée et portant le carquois sur l'épaule. Le sanglier intervient aussi dans sa représentation, car la « Dea Arduinna » est assise en amazone sur un sanglier fougueux à la hure hérissée.

Le régionalisme a vu l'essor du coq wallon dans le Sud ; le sous-régionalisme verra peut-être la popularisation du sanglier comme symbole de l'Ardenne



## DE LA TENUE

Un lecteur de la « Gazette de Lausanne » trouve absolument inadmissible la laisser-aller croissant de la tenue de nombre de soldats suisses.

« Que ce soit au restaurant, en campagne ou en ville, nous rencontrons un peu partout des militaires en désordre, les mains plongées dans les poches, la chemise ouverte jusqu'au nombril, les manches mal retroussées, l'extrémité du caintour tombant lamentablement sur un pantalon mal boutonné. Une armée devenue « moche » en peu d'années parce que des hommes politiques ont voulu relâcher la discipline ; une armée à laquelle j'ai maintenant peine à croire parce que je me demande si ce relâchement n'est pas de nature à compromettre la réussite d'une mission éventuelle qui lui serait demandée ».

## Et notre lecteur de conclure :

« Quand les soldats auront bien pris l'habitude de libertés contraires à la nature de leurs missions éventuelles, il ne sera plus possible aux militaires de faire ce qu'on leur commande et ce qu'on attend d'eux ».

## FAIR PLAY...

« Dans le chef de notre ami Marcel Remacle, le député-bourgmestre de Vielsalm. Le journal de son parti ayant commis certaines erreurs dans un article consacré à la base de Marche, et ayant notamment établi un lien que rien ne justifiait plus entre le lieu de cette base et la survie du 3 Ch. A. M. Remacle a tenu à préciser :

« Le problème qui y a été évoqué — à savoir : le maintien des Chasseurs Ardennais à Vielsalm — n'a absolument rien à voir avec le retour en Belgique des deux brigades d'Allemagne. Le maintien de cette unité à Vielsalm a été décidé par les Chasseurs Ardennais eux-mêmes. Et il n'entre pas dans mes intentions de réclamer quoi que ce soit pour Vielsalm... »

## LES GAUCHISTES DE LA RTB

Un membre du Sénat s'est étonné récemment, auprès du ministre de la Culture française, du fait que la rédaction d'une revue professant les opinions gauchistes les plus marquées soit composée, en grande partie, de journalistes de la RTB.

Faut-il dire combien cet étonnement était fondé ? Précisons bien que quand on parle de gauchistes, on ne parle pas de militants du parti socialiste, ni même de militants communistes curvée Moscou, lesquels sont d'ailleurs devenus tous des conservateurs. Mais on veut viser les extrémistes à tout crin qui tiennent aujourd'hui le rôle qu'assumaient les anarchistes à la fin du siècle dernier.

Quand on sait les opinions de ces médiocres journalistes de notre radio et de notre télévision nationale, on n'a plus de raisons d'être surpris du fait que toutes les manifestations de caractère patriotique sont généralement ignorées, tandis que du matin jusqu'au soir, on matraque l'opinion avec des communications gauchistes, on fait tout pour saper l'autorité de l'Etat et de ses pouvoirs subordonnés, celle de l'Armée, etc...

# Les barèmes d'invalidité pour blessés et petits mutilés

Le gouvernement, après de longs délais, vient de prendre certaines dispositions nouvelles pour l'évaluation des séquelles des maladies dites « concentrationnaires ». C'est justice. Nous souhaiterions que les autorités responsables se penchent également sur le sort injuste qui est fait à nombre de blessés et de petits mutilés.

Notre longue expérience, portant sur des milliers de dossiers d'invalidité, nous a permis de faire des constatations à cet égard. Nous avons toujours été frappés de la sévérité avec laquelle on évaluait les suites des blessures : nombre de blessés, qui ont contracté cette blessure dans des conditions parfois héroïques, n'ont même pas 10 % d'invalidité, ou se les sont vu retirer à l'occasion des fameuses révisions périodiques. A cet égard, beaucoup d'entre eux ont été découragés par la façon dont on les traitait durant l'occupation, au temps où sévissait un organisme provisoire de fâcheuse mémoire : l'Office des Pensions d'invalidité ou OPI.

Nous pourrions rapporter nombre d'anecdotes sur les méfaits de cette institution. En son temps, par exemple, toutes les pensions étaient provisoires, et tout était fait pour dégoûter les candidats à pension. Aussi, beaucoup de blessés qui, à cette époque-là, ont été mal traités par les experts d'un genre très particulier de l'OPI — pour qui tout comparant était une sorte de coupable, à qui il fallait donner le moins possible — n'ont même plus tenté après la guerre, quand on a retrouvé des commissions plus régulièrement constituées, de demander la révision de leur cas.

Les médecins, au temps de l'OPI, agissaient sous couvert de l'anonymat. L'invalidité recevait une décision du président, sans même savoir par qui il avait été examiné; parfois, c'était tout simplement un secrétaire administratif qui faisait savoir, de façon très succincte, la décision.

Nous nous souvenons encore du cas d'un Chasseur Ardennais au pays de Bastogne, et qui avait été blessé au visage : sa mâchoire était bloquée, et il ne parvenait plus à l'ouvrir. Quand il se présenta à l'OPI à Namur, un médecin qui était une véritable brute cherchait par tous les moyens à lui forcer la mâchoire, prétendant qu'il était un carottier. Notre Chasseur Ardennais était un costaud; il finit par en avoir assez et décocha à ce médecin un uppercut qui l'envoya rouler à plusieurs mètres de là. Le médecin se tut car la leçon avait été bonne, et notre camarade obtint sa pension.

Nous voudrions ajouter des souvenirs personnels. Le premier est le suivant. Alors que je sortais d'une première détention à Huy comme prisonnier politique, j'interjetai appel d'une décision de l'OPI de Libramont, d'abord principalement pour le fait qu'on avait décrété « invalidité temporaire » une amputation d'un membre, ce que je trouvais tout bonnement ridicule, et ensuite, parce que l'on avait refusé tenir compte des complications de cette amputation. Convoqué à Bruxelles devant une commission médicale d'appel, je fus reçu de façon réellement grossière par trois médecins dont le chef de file était un professeur à l'ULB. On commença par me demander d'où je venais, et quand j'eus répondu « A-ron »,

on rétorqua : « Vous avez du temps à perdre, pour venir à Bruxelles pour si peu de chose ! ». Puis, quand j'eus précisé mon nom, nouvelle réflexion : « Ah ! C'est vous qui avez écrit une longue lettre dactylographiée; c'était une façon d'utiliser votre machine à écrire ! ». Ce n'était pas fini : on me demanda si je travaillais. Sur ma réponse affirmative, on me dit tout crûment « Eh bien ! Alors, vous avez déjà beaucoup trop; on ne devrait rien vous donner, puisque vous êtes en mesure de travailler ». Faut-il dire qu'on maintint les conclusions de première instance, sans qu'on m'ait même examiné ? Quand je me plaignis de cet accueil au président de l'OPI, il se borna à me répondre qu'il me remerciait de lui avoir « fait part de vos remarques personnelles, à titre de renseignement... ».

Plus tard, vers la fin 1943, je fus convoqué à une nouvelle visite, puisque les pensions étaient renouvelées presque d'année en année. Comme j'étais détenu à nouveau comme prisonnier politique, on supprima purement et simplement le paiement de ma pension.

Ainsi que nous le disions, nous estimons que les médecins sont généralement d'une sévérité excessive dans l'évaluation des séquelles de blessures. D'autre part, ils ne tiennent pas compte, par exemple, des cicatrices, même si elles détruisent l'esthétique, sauf cas exceptionnel, bien sûr, comme par exemple la mutilation du nez. Sinon, les cicatrices n'interviennent que si elles exercent une influence sur la limitation des mouvements par raidir articulaire, ankylose, etc... Est-il admissible, par exemple, qu'un blessé ayant subi une perte plus au moins importante du cuir chevelu se voie pourcenté à 0 % ? Il faut une cicatrice fort douloureuse ou un scalp partiel pour pouvoir prétendre à un maximum de 10 %, et un scalp considérable pour obtenir 20 %.

Autres exemples de sévérité inadmissible : un enfoncement simple de la boîte crânienne donne droit à 0 %; idem pour une brèche osseuse sans phénomène subjectif ou objectif. Pour une brèche osseuse plus importante, on va seulement de 3 à 20 %, c'est-à-dire que dans de nombreux cas, s'il n'a pas des séquelles encéphaliques, n'aura même pas une pension.

Autre exemple encore : la perte ou la mutilation du pavillon d'une oreille ne donne droit qu'à 5 %; il faut une perte ou une mutilation importante des deux oreilles pour obtenir seulement 15 %.

Sait-on aussi que les fractures de côtes, même multiples, même avec algies névritiques, ne donnent droit qu'à 1 à 5 % par côte ?

Ajoutons encore la sévérité de l'évaluation des petites mutilations, où bien souvent, on n'atteint même pas le minimum de 10 %. Par exemple, la perte de l'auriculaire et de son métacarpien, ou bien celle l'annulaire, ne donne 10 % que s'il s'agit de la main droite; si c'est la gauche, 7 % seulement. La perte de l'annulaire et de l'auriculaire sans le métacarpien donne, au maximum, 8 %. Pour les segments de doigts, on n'atteint pratiquement jamais 10 %.

Sévérité toujours aussi injuste, et plus grande encore, pour les pertes d'orteils qui cependant constituent une gêne considérable. C'est ainsi que la perte de

quatre orteils, sans le gros, ne donne droit qu'à 8 % pour avoir 11 %, il faut quatre orteils dont le gros orteil. Si l'on perd trois orteils autres que le gros, on n'a droit qu'à 3 ou 4 %. Pour deux orteils, même si le gros y est inclus, 2 à 6 %. Pour la perte totale d'un orteil, le maximum est de 5 %.

Il faut encore ajouter que les réparations de l'espèce sont purement forfaitaires, c'est-à-dire qu'on tient aucun compte de la situation personnelle de l'intéressé : un illustre violoniste qui aurait perdu entièrement son index percevrait 12 à 15 %; pour une perte partielle, souvent il n'atteindrait même pas les 10 %. C'est-à-dire qu'il n'aurait droit à aucune pension !

Ce qui nous paraît surtout psychologiquement regrettable, ce sont tous ces taux de 7, 8 ou 9 % que l'on fixe non seulement pour des blessés, mais surtout pour des mutilés : cela leur donne la conviction qu'on a voulu leur refuser l'octroi d'une pension à laquelle ils estiment cependant avoir droit, puisque aussi bien, ils ont perdu une partie d'eux-mêmes au service du pays.

Puisqu'on a fait des adaptations barémiques pour les affections concentrationnaires, nous suggérons que l'on supprime tous ces pourcentages qui ne rimant à rien, et qu'un minimum de 10 % soit octroyé à tous les petits mutilés. Nous voudrions aussi que les médecins en aggravation se montrent un peu plus compréhensifs pour les séquelles de blessures.

A. H.

## SI VOUS ÊTES NÉ EN 1919...

et que vous comptez au moins six mois de services patriotiques reconnus en qualité de combattant, prisonnier de guerre, prisonnier politique, agent de renseignements et d'action, résistant armé, résistant par la presse clandestine etc. — vous avez droit à une rente à partir du premier mois suivant la date de votre anniversaire, pour autant, bien sûr, que vous introduisiez une demande au plus tard dans le courant dudit mois ou, de préférence, trois mois auparavant.

Précisons que les services peuvent être totalisés, pour autant qu'ils se coïncident pas, et que la rente se calcule par semestre entier, mais que les périodes incomplètes restantes comptent pour un semestre si l'on atteint au moins 90 jours.

Renseignements et formulaires dans les sections.

# Elections et politique militaire

Les problèmes de défense nationale n'ont occupé qu'une place réellement très mineure dans la dernière campagne électorale. Nous avons eu cependant la curiosité de dépouiller ce qui a été écrit et dit, à cet égard, dans les programmes des partis et dans les déclarations de responsables « d'eux ». Nous avons cru bon d'extraire quelques prises de position, à titre d'information.

Le PSE, dont le conseil général a reporté une décision définitive concernant sa position en matière militaire, mais dont chacun sait qu'il a joué un rôle important dans les deux derniers projets de réforme, réclamait dans son programme électoral : « le service militaire de six mois dans une armée démocratique ». Mais M. Close, ministre de l'Intérieur, après avoir rappelé les préoccupations de son parti, déclarait à « La Libre Belgique » :

« Cette acceptation des grandes lignes du plan de réforme de l'armée conditionnée en ce qui nous concerne, au départ de notre exigence d'une démocratisation préalable, est, me semble-t-il, de nature à rassurer ceux qui, dans notre pays, sont nombreux à s'opposer à une armée de métier. »

Dans le même temps, les jeunes socialistes repoussaient non seulement l'armée de métier, mais même « une professionnalisation accrue ».

« La plate-forme électorale du PSC-CVP ne faisait pas mention des questions militaires, mais M. Y. du Monceau de Bergendael a déclaré, toujours à « La Libre Belgique » :

« La réduction du temps de service militaire à six mois constitue le véritable noyau du problème. Il s'agit d'une proposition séduisante. Encore convient-il d'évaluer sa contrepartie : la création d'une armée de métier, son recrutement aléatoire et son coût extrêmement élevé. Je ne suis pas sûr que l'opinion publique et les jeunes en particulier y consentiront aisément. En ce qui me concerne, je reste partisan d'une formule démocratique où le pays ne s'en remet pas aux seuls professionnels du soin de sa défense. Il faut que l'armée soit dans le peuple comme un poisson dans l'eau ». Ce qui importe, c'est de repenser résolument notre défense, dans un cadre européen et atlantique, d'une manière prospective pour les dix ans à venir ».

M. Charles Poswick, ancien ministre de la Défense nationale, a été très clair, comme à l'habitude, dans sa réponse au même quotidien :

« Le matériel militaire coûte de plus en plus cher, son manquement est de plus en plus délicat : il est donc indispensable que des techniciens qualifiés et parfaitement entraînés en assurent une utilisation optimum. »

« Nous avons dit, dès 1965, que nous voulions :

- 1) pour les forces de combat : une armée composée exclusivement de volontaires;
- 2) pour les forces de défense de l'intérieur, une armée de milice, au temps de service réduit à six mois, délai suffisant pour former un sol-

dat destiné à remplir des missions simples ;

- 3) un service de protection civile efficace au service de la réserve et les miliciens auront leur rôle à jouer ».

A remarquer que M. Toussaint, premier candidat au Sénat à Namur pour le même parti que M. Poswick, premier candidat, lui, à la Chambre, a déclaré, selon « Vers l'Avenir » :

« Le PLP ne croit pas au danger que pourrait représenter une armée de métier pour la démocratie; il est pour une armée de techniciens et pour la suppression du service militaire ».

Ce n'est pas tout à fait la même position que celle de son collègue.

Quant au PVV, il a réclamé « un service militaire de six mois dans la perspective d'une armée de volontaires ».

Nous ne nous arrêterons pas à la position du parti communiste et de son alter ego UDP, réclamant la suppression du service militaire, l'abandon de projet d'armée de métier et notre départ de l'OTAN. Qu'ils aillent donc manifester pour le désarmement intégral, lors de la prochaine réunion du conseil du Pacte de Varsovie.

Le FDF-RW a réclamé des forces suffisantes, de type classique, pour la défense du territoire. Il s'est prononcé contre l'armée de métier, « irréalisable, faute d'une nombre suffisant de volontaires, et indésirable eu égard aux dangers qu'elle fait peser sur la démocratie. Il considère que la milice reste nécessaire et doit rester fondée sur l'obligation générale ». Mais, après s'être prononcé loquacement contre la formule d'un fils par famille, il demande « que la durée de service soit réduite dans une proportion compatible avec les exigences normales de rendement et d'efficacité ».

Comme on le voit, le nouveau ministre de la Défense nationale aura du pain sur la planche.

# Chasseurs Ardennais au Parlement

Les trois anciens Bérêts verts de 1940 qui siégeaient au Parlement dissous en janvier ont été réélus; il s'agit du ministre Charles Hanin, sénateur du Luxembourg, de Roland Gillet et de Roger Nols, députés de Bruxelles.

Un quatrième Chasseur Ardennais a été élu en qualité de sénateur : notre camarade Eugène Lecoq, bourgmestre de Huy et membre de notre fratrielle tout comme les trois premiers nommés.

## Anciens numéros du Bulletin

Dans notre numéro précédent, nous avons lancé un appel à nos lecteurs afin qu'ils nous aident à constituer une collection complète de notre bulletin, à l'intention du Centre de Recherches et d'Etudes historiques de la Seconde Guerre mondiale; nous donnions la liste des numéros qui nous manquaient.

Précisons qu'une erreur typographique s'est glissée dans celle-ci: nous demandions le n° 3 de 1948, et non le n° 2 comme on nous l'a fait écrire à tort.

Grâce au colonel Borgmied, au secrétaire national Robert, et surtout à l'adjudant retraité Postal, de Jambes, ancien du 2 ChA, nous avons pu rassembler la plupart des numéros manquants. Les suivants nous font cependant encore défaut :

- 1948 - n° 3 et 4
- 1958 - n° 4
- 1959 - n° 3 et 4

La chasse est ouverte.

# FOURNITURES

On peut se procurer les objets suivants, en s'adressant à sa section :

	Prix de vente
Insignes grand format . . . . .	20 F
Insignes petit format . . . . .	20 F
Bérêts verts (préciser peinture) munis de la hure . . . . .	125 F
Disque (Marche des Chasseurs Ardennais et Marche de la Fraternelle) . . . . .	100 F
Hure dorée montée sur épingle (réduction de la hure de bérêt) . . . . .	15 F
Décalcomanies (5 couleurs) . . . . .	10 F
Autocollants (5 couleurs) . . . . .	20 F
<b>Pour les titulaires de notre médaille du mérite :</b>	
Décoration petit module . . . . .	100 F
<b>Fixe-ruban (diminutif de boutonnière) :</b>	
— ordinaire . . . . .	15 F
— avec hure dorée, argentée ou bronzée selon le grade . . . . .	30 F

N.B. : Les sections passent leurs commandes exclusivement auprès du Trésorier national-adjoint. Ce dernier ne répond pas à des demandes individuelles mais les transmet aux sections. On a donc intérêt à s'adresser directement à celles-ci.

## La renaissance de notre Armée

OU

## les volontaires de guerre 1944-45

par le général e. r. L. CHAMPION

Nous écrivions dans notre précédent numéro que le nouveau livre du général Champion n'est pas à vrai dire un historique systématique (et l'auteur n'y prétend pas) des unités reconstituées à partir de la libération du territoire national. Il le présente modestement comme une « chronique » des 53.700 volontaires de guerre qui, dans un bel élan patriotique, se sont engagés pour contribuer à l'achèvement de l'œuvre de reconquête de la paix et qui devaient, avant qu'on en revienne au service de milice, constituer le point de départ de notre armée nouvelle. Disons que l'ouvrage constitue plutôt un essai historique, c'est-à-dire, suivant la définition de Julien Benda, « un écrit idéologique, ordonné, peu étendu et exempt de dogmatisme » ou, selon un autre « un résumé d'impressions et d'idées ». Le général Champion va, en fait, plus loin, puisque quelque 70 pages d'« éléments historiques » contiennent les données essentielles (régime linguistique, dates de formation et de dissolution, historique succinct) pour chacun des bataillons de fusiliers et toutes les unités de pionniers et du génie, de transport automobile et de troupes d'armée. A ce propos, rappelons que le Bataillon des Chasseurs Ardennais qui devait redevenir ensuite le 1 ChA est issu du IIe bataillon de la 4e Brigade et qu'il se vit hériter de nos traditions en date du 27 mai 1946.

Dès son avant-propos, notre président d'honneur se livre à des réflexions combien justifiées sur « la destruction progressive, sinon la négation de principe, d'un appareil militaire rétabli à grand-peine après la libération de 1944, et dont la nation devrait rester comptable, tant pour elle-même que pour une Europe en devenir ».

C'est cette renonciation, cette politique d'abandon qui l'ont principalement incité à écrire ce livre d'une « génération sacrifiée », qui mérite mieux que la répétition des fautes qu'elle s'est efforcée de racheter.

L'auteur résume à larges traits les négociations qui aboutirent à la signature d'une convention avec l'état-major allié, les difficultés de la reconstitution des unités pour laquelle il fallut, avant tout, tenir compte de la situation militaire et des convenances du SHAEF. Mais, on retiendra plus particulièrement l'enthousiasme avec lequel plus de 50.000 jeunes gens, qui avaient pour la plupart milité dans la résistance, se sont engagés afin de participer à « l'épreuve de rachat ». Le récit de l'odyssée de nos unités n'est pas systématique. Il contient nombre de souvenirs, d'anecdotes, où transpirent souvent les expériences de l'auteur tout en demeurant impersonnelles.

A partir du dernier trimestre 1945 jusqu'à septembre 1946, les volontaires de guerre furent progressivement remplacés dans les unités non dissoutes par des contingents de milice. Ils avaient joué un rôle essentiel dans la reconstitution de notre appareil militaire. Au reste, en octobre 1972, près de 15 % du cadre officiers et plus de 11 % du cadre sous-officiers restaient composés de volontaires 1944-1945.

Et la partie principale de l'ouvrage se termine par une magnifique fresque, à la fois émouvante et exaltante, évoquant le défilé de la victoire du 3 septembre 1945 à Bruxelles.

On peut commander « LA CHRONIQUE DES 53.000 » (210 p - croquis et planches photographiques) en versant 260 F au C.C.P. 24.414 de Pierre de Mèyère, éditeur, 91 rue de Brabant, 1030 Bruxelles.

Le précédent ouvrage du général Champion, « AVANT QUE LE SOUVENIR NE S'EN PERDE » est toujours disponible à la même adresse et au même C.C.P. pour 240 F.

### Erreur de... compétence

Mme Lessance-Hermant, de Nassogne, était (sera, et est peut-être à nouveau) sénateur coopté. Désiruse, sans doute, de tailler des croupières à sa collègue Mme Godinache-Lambert qui a marqué de l'intérêt, à plusieurs reprises, pour les affaires militaires, elle a, à son tour, posé au ministre de la Défense nationale une question qui dénote, à tout le moins, une... irréflexion bien féminine : quelles mesures a-t-il prises pour empêcher qu'on détruise, à l'armée, les stocks de produits pétroliers ?

M. Van den Boeynants n'a eu aucune peine à relever cette assertion « pour le moins surprenante », et il a précisé :

« Cette façon de faire aberrante n'est en tout cas pas pratiquée à la Défense nationale, qu'il s'agisse de produits pétroliers ou de tout autre article.

Comme nous l'écrivait un officier supérieur, il faudrait encore mettre au point une formule de destruction, et ceux qui se rendaient coupables d'un tel acte risqueraient de voir ouvrir contre eux une information judiciaire pour destruction de bien de l'Etat.

Nous suggérons à notre distinguée... mère conscrite de s'occuper davantage de problèmes auxquels elle est mieux préparée, et notamment au Fourneau-Saint-Michel, à la rénovation duquel elle a contribué si heureusement en y assistant son mari.

## Infanterie - Traditions

par J. P. CHAMPAGNE (1)

Auteur déjà de trois ouvrages consacrés aux emblèmes de cavalerie, aux insignes de l'Armée du Luxembourg ainsi qu'aux insignes et traditions de l'aviation militaire belge, J.P. Champagne vient de réaliser une nouvelle plaquette illustrée de photographies de Claude Courtois, et dont le sous-titre est « Historique succinct des Corps, et étude des insignes distinctifs de l'Infanterie belge ».

Après un chapitre général sur l'origine et l'évolution de l'insigne, on trouve deux parties essentielles, à savoir : l'historique succinct des Corps de l'Infanterie, et l'étude des insignes. L'introduction est du lieutenant-colonel P. Crèvecoeur qui soulève, en passant, le problème de la « motorisation à outrance, sinon outrancière, de l'Infanterie ».

L'historique contient deux à trois pages par régiment, et commence par l'Ecole d'Infanterie qui est suivie des Chasseurs Ardennais. L'étude des insignes est illustrée de l'insigne du bérêt ou du bonnet. Pour ce qui concerne les Chasseurs Ardennais, l'auteur reproduit un insigne de poche que personnellement... nous ne connaissons pas : il a trait au premier régiment, et ne doit pas avoir connu une grande diffusion.

Les annexes, enfin, donnent le relevé de l'organisation et de la mobilisation de l'infanterie au 1er août 1914 et en 1940, ainsi que la liste des bataillons d'Infanterie de 1946.

(1) 103 pages - 1973 - Editions G. Everling s.p.r.l., 3 Marché aux Légumes, 6700 Arlon - CCP 32.441 - Prix : 275 F + 15 F pour frais d'envoi.

### - COTISATIONS -

Notre exercice social va du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, on peut donc verser la cotisation de 1974. La formule la plus expéditive et la moins coûteuse consiste à effectuer d'initiative un versement au C.C.P. de sa section. (Voir en page 2).

Nous insistons pour qu'aucun versement ne soit fait au C.C.P. national, de même qu'à celui du bulletin. En revanche, les versements de soutien pour le bulletin doivent être effectués au C.C.P. de celui-ci.

Le mot de la fin :

**TOUS  
à NAMUR  
le 28 avril !**